This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

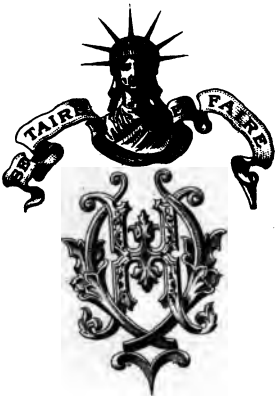
FAIRE
FAIRE

150
.B9
P95

LETTRES

AU TRÈS-HONORABLE

EDMUND BURKE,

Au ſujet de ſes réflexions ſur la Révolution de France.

LETTRES

AU TRÈS-HONORABLE

EDMUND BURKE,

Au ſujet de ſes réflexions ſur la Révolution de France.

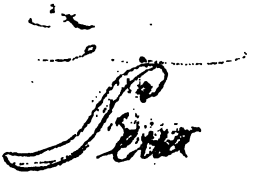

LETTRES

AU TRÈS-HONORABLE

EDMUND BURKE,

Au ſujet de ſes réflexions ſur la Révolution de France ;

Par JOSEPH PRIESTLEY.

Ouvrage traduit ſur la ſeconde édition corrigée ;

Avec ces deux épigraphes tirées de l'ouvrage même qu'il réfute.

L'éloquence peut exiſter ſans un dégré proportionnel de ſageſſe.

Réflexions de M. Burke, pag. 245.

Des ames fieres, indépendantes, quand elles ſont d'un objet auſſi important pour le genre humain que l'eſt le *gouvernement*, la matiere de leurs méditations, dédaigneront ſûrement de s'abaiſſer au rôle de *ſatyriques* & de *déclamateurs*.

A PARIS,

Chez GARNÉRY, Libraire, rue Serpente, n°. 17.

1791.

diſcuſſion d'aucune queſtion importante. Je ſouffre de ne pouvoir plus le compter parmi les amis de ce qui me paroît être la *cauſe de la liberté civile ou religieuſe*, ſur-tout après l'avoir enviſagé ſous ce reſpectable point de vue, dans des liaiſons agréables & ſouvent renouvellées pendant le cours de pluſieurs années. Dans la carriere de ſa vie publique, il a plus d'une fois reçu des marques d'une amitié ſincere de la part des non-conformiſtes(1). Pluſieurs d'entr'eux le portoient dans leur cœur avec enthouſiaſme. Nous nous ſommes toujours cru permis de compter plus particuliérement ſur lui, puiſqu'il avoit déployé ſon éloquence en notre faveur, dans l'affaire de la ſouſcription forcée aux articles de l'égliſe anglicane, & qu'il

(1) C'eſt aux non-conformiſtes qu'il doit ſon élection comme repréſentant de la ville de Briſtol dans deux parlemens conſécutifs.

faiſoit cauſe commune avec nous en mettant du zèle à défendre la liberté de l'Amérique.

Qu'un partiſan décidé de la révolution américaine puiſſe ſe montrer ennemi de celle de France, qui naiſſoit des mêmes principes généraux, & qui en eſt en quelque ſorte le réſultat naturel ; c'eſt ce qui me paroît inconcevable. On n'a pas moins de peine à concevoir comment quelqu'un qui, comme M. Burke, auroit dû néceſſairement avoir fixé ſi longtems ſes regards ſur l'Amérique, peut être auſſi préocupé qu'il le paroît en faveur des *établiſſemens eccléſiaſtiques*. Ne voit-il pas ce pays-là fleurir, autant qu'aucun autre que nous offrent les faſtes de l'hiſtoire, ſans l'ombre d'un établiſſement civil de la religion ? Là il ne peut pas s'empêcher de voir que le gouvernement civil réuſſit parfaitement ſans aucune inſtitution de cette

nature. Il n'a pas beſoin de la religion, la religion non plus n'a nul beſoin de lui. L'Amérique cependant eſt ſi loin d'être peuplée d'athées & d'incrédules, que nulle part ſur la ſurface du globe, il n'exiſte, j'en ſuis intimement perſuadé, un peuple imbu auſſi fortement & auſſi généralement des ſentimens religieux.

M. Burke voit également, qu'en Amérique & dans toutes les parties du monde connu, à l'exception du midi de notre île, tous les emplois civils ſont acceſſibles à des perſonnes de tous les cultes ſans diſtinction, ſans qu'on en ai vu réſulter le moindre inconvénient. Ici néanmoins il ſe réunit à un clergé bigot, pour les faire approprier excluſivenent aux membres de l'égliſe dominante. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire que cette démarche même, c'eſt qu'il ne fait aucun ſcrupule de traiter tous les ennemis

des établiſſemens civils en matiere de religion, d'*impoſteurs* & d'*hypocrites*, comme ſi l'abſurdité de nos opinions étoit telle qu'il fut impoſſible à un honnête homme de les adopter.

Il ne manque pas de perſonnes qui attribuent cette tergiverſation de M. Burke, ce changement dans ſes vues & dans ſa politique, au deſir de ſe venger de la maniere dont la fameuſe *coalition* a été traitée par les non-conformiſtes. Et certes une réunion auſſi ſubite de M. Burke & de ſes amis avec le lord North, aux meſures duquel ils ſe ſont oppoſés avec tant de véhémence pendant toute la guerre de l'Amérique, étoit faite pour remplir d'horreur non-ſeulement les non-conformiſtes, mais même le choc s'en reſſentoit dans tous les coins du royaume. Il eſt poſſible cependant qu'ils aient jugé avec trop de précipitation dans cette affaire, puiſqu'ils ont cédé à l'effet de la premiere impreſſion

défavorable, en fermant l'oreille à la raiſon. Mais il n'eſt pas moins certain que leur conduite fût dirigée par les meilleurs principes, par leur attachement à la liberté, à la vertu & à l'unité de caractere ; ils regrettoient la chûte de M. Burke, comme celle d'un frere & d'un ami.

Mais il ne s'agit pas ici d'entretenir le lecteur de la conduite bonne ou mauvaiſe d'un particulier quelconque, c'eſt de la ſageſſe de certaines grandes meſures de gouvernement qu'il eſt queſtion. Il s'agit de ſavoir s'il eſt juſte & ſage de lier les affaires de la *religion* avec celle de l'*état*, de la maniere dont on l'a fait dans ce pays-ci, & ſi l'on peut juſtifier la nation françaiſe d'avoir eſſayé de changer la forme arbitraire de ſon gouvernement pour une autre qu'elle croit plus favorable à ſes intérêts, & à ſes droits naturels.

La queſtion par rapport aux Fran-

çais, n'eſt point de ſavoir s'ils ont pris les meilleurs moyens poſſibles pour atteindre leur but, mais ſi la choſe en elle-même étoit digne de leurs efforts, et s'ils ſe ſont montrés auſſi inſenſés que M. Burke cherche à le faire croire à ſes lecteurs. Après tout, c'eſt au genre humain à les juger d'après l'événement. S'ils réuſſiſſent à établir un gouvernement libre, le monde applaudira au jugement, auſſi bien qu'au courage qu'ils ont déployé ; ſi leur entrepriſe manque, on les taxera de précipitation et de folie. C'eſt ainſi que toute révolte heureuſe obtient le titre de révolution, et que faute de réuſſite, elle n'eſt plus qu'une rébellion.

Si l'on admet les principes qu'il plaît à M. Burke d'avancer aujourd'hui, quoique certainement un peu différens de ceux qu'il a débités autrefois, il s'enſuit que les hommes ſont

[illegible] gouvernés toujours [illegible] été juſqu'à préſent, [illegible] ſoit permis de faire la [illegible] recherche ſur la *nature* ni [illegible] de leurs gouvernemens. Le [illegible] *peuples* n'y entreroit pour rien, [illegible] il convienne lui-même aſſez [illegible] voitement, il eſt vrai, que le but de tout gouvernement eſt leur bonheur, ne leur ayant laiſſé aucun choix, il ne veut pas qu'il leur appartienne de prononcer ſur ce qui paroît être pour leur bien. D'après ces principes, l'*égliſe* ou l'*état* une fois établis, doivent toujours reſter les mêmes. Voilà à n'en pas douter, le véritable objet du pamphlet de M. Burke. Ses principes, en effet, ne ſont autres que ceux de l'*obéiſſance paſſive & de la non-réſiſtance*, principes particuliers aux *Torys* & aux partiſans du pouvoir arbitraire, tels que les prêtres fanatiques de l'hiérarchie en ont fait retentir leurs chaires, dans les tems des

Stuart, & ſous le régne de la reine Anne. Eh bien ! qu'ils oſent les faire valoir encore une fois, & voyons de quelle maniere ils ſeront accueillis par le bon ſens, & par le courage éclairé des Anglais d'aujourd'hui.

La premiere partie de ces lettres, qui ſe rapporte plus particuliérement à la révolution de France, livrée à l'impreſſion, j'ai eu l'occaſion de voir le mémoire du *comte de Lally-Tollendal*, dont M. Burke s'eſt tant prévalu en étalant avec complaiſance les détails donnés ſur l'affaire du 6 octobre, par cet ancien député, qu'il appelle « un des membres les plus honnêtes, les plus éclairés, & les plus éloquens de l'aſſemblée ». J'ai donc comparé ce qu'il dit de cette aſſemblée avec l'idée fauſſe qu'en a donné M. Burke, où il s'exprime ainſi : « Je ne pourrai jamais conſidérer cette aſſemblée au-

trement que comme une aſſociation volontaire d'hommes qui ont profité des circonſtances pour s'emparer du pouvoir de l'état. Ils ne ſont plus revêtus de l'autorité, ni de la ſanction attribuées au caractere primitif, ſous lequel ils ſe ſont d'abord aſſemblés ».

Certes, les idées de M. Tollendal diffèrent eſſentiellement de celles de M. Burke, car en parlant du choix qu'on avoit fait de lui pour être membre de cette aſſemblée, il continue, page 5 : C'étoit ſans doute, une aſſez grande occaſion ; c'étoit un aſſez grand travail, que de concourir à régénérer la France, à y fonder la liberté, & à y créer des lois & des mœurs ». Qu'a-t-elle donc fait, l'aſſemblée nationale ? qu'a-t-elle voulu faire de plus que ce que l'on trouve clairement déſigné par M. Tollendal, comme l'objet de ſa convocation ? Quoiqu'il ait jugé à propos de quitter cette

aſſemblée, il ne laiſſe pas de reconnoître, page 45, « Qu'une très-petite portion d'individus pourroit rendre inutiles les intentions pures de la majorité ». Il s'exprime auſſi dans des termes de l'approbation la plus marquée en faveur de la *Déclaration des droits*, le premier acte de l'aſſemblée. Après avoir fait quelques objections contre la forme plutôt que contre le fonds de cette déclaration, il dit, page 125, « Il eſt cependant vrai de dire que tous les grands principes, tous ces principes tutélaires des ſociétés, conſervateurs des droits de l'homme, & de ſa dignité, protecteurs de ſon repos & de ſon bonheur, y ſont renfermés. Je crois que cette déclaration pourra être applaudie, le jour où les troubles qui s'élevoient, pendant que nous la rédigeions, ſeront calmés ». Et voilà ces *droits d'hommes* qu'il a plû à M. Burke

de traiter avec tant de ridicule.

Pour que je puiſſe juger ſainement enfin ſi l'aſſemblée nationale s'eſt permis ou non d'outrepaſſer ſes pouvoirs, ſi elle a réellement entrepris plus que l'on ne lui en avoit demandé, j'ai jetté l'œil ſur la lettre circulaire du roi de France, pour la convocation des états-généraux à Verſailles, en date du 24 janvier 1789; j'y ai trouvé que cette aſſemblée fut convoquée « Pour établir un ordre conſtant & inviolable dans toutes les parties du gouvernement, qui intéreſſent le bonheur du peuple, & la proſpérité du royaume. — Pour apporter le plus promptement poſſible un remède efficace aux maux de l'état, & que les abus de tout genre ſoient réformés & prévenus par de bons & ſolides moyens qui aſſurent la félicité publique ». Et l'on y ajoute: « Pour propoſer, remontrer, aviſer & conſentir

ſentir tout ce qui peut concerner les beſoins de l'état, la réforme des abus, l'établiſſement d'un ordre fixe & durable dans toutes les parties de l'adminiſtration, &c. »

Le roi dit auſſi dans ſa *lettre du 28 mai 1789, adreſſée au préſident de l'aſſemblée nationale :* « Je n'ai pu voir ſans peine, & même ſans inquiétude, l'aſſemblée nationale, que j'ai convoquée pour s'occuper avec moi de la régénération du royaume, livrée à une inaction, qui, ſi elle ſe prolongeoit, feroit évanouir les eſpérances que j'ai conçues pour le bonheur de mes peuples & la proſpérité de l'état ».

Il paroît donc clairement que d'après l'opinion du roi même, auſſi bien que d'après celle de la nation entière, une réforme totale de la conſtitution du gouvernement français étoit devenue néceſſaire, & que c'étoit de l'aſſemblée nationale que l'on attendoit

cette réforme. Or, c'eſt de cet ouvrage même qu'elle s'occupe ſans ceſſe, & où elle a déja fait des progrès conſidérables. Son travail juſqu'aujourd'hui à été accueilli avec joye par les amis de la liberté univerſelle, quoiqu'il ait eu le malheur de déplaire à M. Burke & à quelques autres.

TABLE

DES MATIERES.

LETTRE Ire. *Des principes généraux de la Révolution de France.* page 1.

LETTRE II. *De certaines particularités qui ſe trouvent dans la nouvelle Conſtitution de France, & de quelques circonſtances relatives à la diſſolution de l'ancien gouvernement.* 13.

LETTRE III. *De la nature du gouvernement, & des droits des hommes & des rois.* 29.

LETTRE IV. *De la Révolution de l'Angleterre, comparée avec celle qui s'eſt opérée en France.* 45.

LETTRE V. *De la Société de la révolution en Angleterre, & des Réflexions que M. Burke a faites ſur le docteur Price.* 57.

LETTRE VI. *De l'intervention de l'état en matiere de religion en général.* 65.

LETTRE VII. *De l'origine & du reſpect qu'on accorde à la religion.* 86.

LETTRE VIII. *Un établiſſement civil eſt-il eſſentiel ou non au chriſtianiſme ?* 103.

LETTRE IX. *De l'utilité des établiſſemens civils en matiere de religion.* 112.

LETTRE X. *D'un Clergé électif.* 126.

LETTRE XI. *Des institutions monacales, & de la maxime générale de M. Burke, qu'il n'est point permis de détruire les puissances qui existent.* 135.

LETTRE XII. *De l'inviolable jouissance des revenus de l'église.* 145.

LETTRE XIII. *Du danger de l'église, & des lois du Test.* 158.

LETTRE XIV. *De la perspective qu'offre la Révolution de France, de voir la liberté civile & religieuse se propager dans toute l'étendue du globe.* 181.

LETTRES
AU TRÈS-HONORABLE
EDMUND BURKE.

LETTRE PREMIERE.

Des Principes généraux de la Révolution de France.

MON CHER MONSIEUR,

Je ne ſuis point étonné que la Révolution qui vient de s'opérer dans le Gouvernement de la France, ait attiré votre attention, ainſi que celle d'une grande partie de la Nation. « Elle eſt, comme » vous le dites fort bien, page 15, en réuniſſant » toutes les circonſtances, certainement la Révo- » lution la plus étonnante que l'on ait vue juſ- » qu'à préſent dans le Monde entier ». Elle de-

vient par conſéquent un objet du plus grand intérêt aux yeux de tous les Politiques, tant Philoſophes qu'Hommes d'Etat. Il leur importe ſur-tout de peſer les principes ſur leſquels elle s'eſt effectuée, afin que, ſi la conduite des principaux acteurs, dans cette réforme, a été ſage, & ſi leur projet promet d'être utile à la Patrie, on puiſſe le faire ſervir de modèle à d'autres Pays, en tant que leur ſituation relative le permet. Mais que ſi, au contraire, leur conduite a été irréfléchie, & que le réſultat en ſoit douteux, cet exemple puiſſe ſervir à empêcher d'autres Peuples de tenter de pareils eſſais.

Cependant, quoiqu'il ne ſoit nullement étonnant que cette Révolution ait attiré votre *attention*, je ſuis un peu ſurpris qu'elle ait jetté à ce point, dans votre cœur, le *trouble* & l'*alarme*. Vous ne me paroiſſez pas être aſſez de ſang-froid pour entamer une diſcuſſion auſſi ſérieuſe. Votre imagination eſt évidemment échauffée, & vos idées ſont certainement confuſes. Vous ne voyez pas les objets qui ſe préſentent à vos yeux, ſous les formes ni les couleurs qui leur appartiennent. Sans les nier, vous perdez de vue ces grands & immuables principes, ſur leſquels eſt fondé tout Gouvernement équitable, principes que je croyois établis depuis long-tes,

& ſoutenus généralement par tous ceux du moins qui s'honorent du titre de *Whigs*, par les amis de notre propre révolution, & de celle qui a eu lieu récemment en Amérique. C'eſt à cette claſſe de Politiques, Monſieur, que juſqu'à préſent vous avez fait profeſſion d'appartenir; on en découvre même les traces par les principes que vous avez ſemés dans votre Ouvrage.

Malgré « le principe ſacré, comme vous » l'appellez, de l'hérédité à la Couronne, dans » notre Gouvernement, vous convenez du » pouvoir de changer ſon application, quand » il ſe préſente un cas d'une néceſſité impé- » rieuſe, en y ajoutant, il eſt vrai, que cette » altération ne peut avoir lieu qu'à l'égard de » *la Partie peccante* ſeulement ». Vous êtes convenu également que le principal objet, le grand but de tout Gouvernement, celui qui le fait préférer à l'état d'anarchie, c'eſt *le bonheur du Peuple*. Il eſt *mieux* pour lui de vivre dans l'état de Société & de Gouvernement, & il s'y trouve plus heureux. Or, partant de ce principe, vous ne pouviez qu'admettre que la forme du Gouvernement qui ſe trouve le mieux adaptée à faire le bonheur d'un peuple, eſt la meilleure par rapport à ce peuple.

Si vous m'accordez ceci, il faut auſſi convenir

que ; puiſque chaque individu cherche à juſte titre à améliorer ſa poſition, & ſe rend même digne d'éloge, en le faiſant, il ne nous appartient point de condamner une nation qui cherche à améliorer la ſienne ; conſéquemment, ſi une telle nation trouve ſon Gouvernement mauvais, ſoit que ſes vices datent de ſon origine, ſoit qu'ils réſultent des abus ou du haſard, elle fera bien de lui en ſubſtituer un meilleur. Sans doute qu'un changement partiel eſt à préférer à une réforme totale, pourvu que le but qu'on ſe propoſe puiſſe être rempli par un changement partiel ; mais s'il paroît au contraire que tous les efforts pour réparer une vieille conſtitution ſeroient inutiles, & que le peuple aime mieux la reconſtruire ; ſes voiſins n'ont pas plus le droit de le trouver mauvais, que dans le cas d'un particulier qui préféreroit de détruire une ancienne maiſon mal conſtruite, & d'en rebâtir une autre à commencer par les fondations, plutôt que de prodiguer ſon argent en réparations inſuffiſantes. Des Nations peuvent ſans doute errer dans leurs jugemens, auſſi bien que des individus ; elles peuvent en jouir avec précipitation, & en ſouffrir par la ſuite ; mais cela même n'eſt qu'une raiſon pour prendre des précautions ſans les priver du droit de juger & de

d'agir pour leur propre compte de la maniere qui leur ſemble la meilleure.

« La ſeule idée, dites-vous pag. 58., de la » formation d'un nouveau Gouvernement, ſuffit » pour nous inſpirer le dégoût & l'horreur ». Pareille innovation eſt bien loin, ſans doute, d'être à deſirer en elle-même; mais cela n'empêche pas qu'elle ne devînt néceſſaire; & quant aux maux qui pourront réſulter du changement, vous n'en devriez point rejetter le blâme ſur les inſtituteurs du nouveau Gouvernement, mais ſur ceux qui l'ont mis dans cet état, où il faut qu'il ſoit renouvellé. Vous ne pouvez pas nier qu'il manquoit à l'ancien Gouvernement de la France quelques changemens eſſentiels, puiſque vous convenez vous-même, pag. 278, « que » le pouvoir *illimité* que le Roi avoit ſur ſes » ſujets étoit incompatible avec la liberté & » les loix ». Je crois même que vous vous êtes exprimé à ce ſujet avec plus de force dans d'autres occaſions. Si la *Loi* & la *Liberté* manquoient à l'ancienne Conſtitution, il faut bien que la *partie peccante* en eût formé la baſe même, de ſorte qu'il ne reſtoit aucun autre parti à la Nation que de la détruire de fond en comble.

Si l'on admet ces *principes* & ces *faits* également inconteſtables, je ne vois pas pourquoi

vous déclamez avec autant de véhémence que vous le faites contre la révolution de France. D'ailleurs tout ce qu'on y a fait, & de quelle maniere qu'on l'ait fait, pourvu que la Nation elle-même, qui seule en a le droit, ne soit pas disposée à s'en plaindre, ne nous donne point de titre à nous mêler de ses affaires, nous n'y pouvons prendre d'autre part que l'intérêt que nous portons au bonheur de nos semblables, & qui nous fait craindre les malheurs dans lesquels, selon nous, leur folie & leur précipitation menacent de les entraîner. Je vais examiner cependant les principales objections que vous avez faites contre cette révolution.

Vous regardez l'Assemblée Nationale de France comme des usurpateurs qui se sont arrogé un pouvoir qui ne leur appartenoit pas : « Je ne » pourrai jamais, dites-vous, pag. 332, consi» dérer cette Assemblée autrement que comme » une association volontaire d'hommes qui ont » profité des circonstances pour s'emparer du » pouvoir de l'Etat. Ils ne sont plus revêtus de » l'autorité ni de la sanction attribuées au carac» tere primitif, sous lequel ils se sont d'abord » rassemblés ; ils en ont pris un autre d'une na» ture bien différente, & ils ont totalement altéré » & renversé toutes les relations sous lesquelles

» ils existoient d'abord. Ils ne tiennent l'auto-
» rité qu'ils exercent d'aucune loi constitution-
» nelle de l'Etat ; ils se sont écartés des instruc-
» tions qu'ils avoient reçues du peuple qui les
» avoit envoyés ; instructions qui étoient la
» seule source de leur autorité, puisque l'As-
» semblée n'agissoit ni en vertu d'aucun an-
» cien usage, ni en vertu d'aucune loi établie ».

Eh bien, Monsieur, en admettant la vérité de toutes ces assertions, en admettant que cette Assemblée Nationale se fût réunie sans aucune convocation légale, sans aucune mission apparente, que les Membres qui la composent fussent des hommes sortis de dessous terre, tombés même des nues, ou venus personne ne sait d'où, & que, sans aucune autorité quelconque, ils eussent pris sur eux de faire une nouvelle Constitution pour la France; en ce cas même, dis-je, si la Nation l'approuve, si elle y adhère de bonne-foi en l'adoptant, cette Constitution devient dès ce moment son propre acte, & l'on ne peut plus considérer l'Assemblée que comme l'ayant préparée & conseillée; c'est l'acquiescement des peuples seuls qui peut donner une sanction légale à une forme de Gouvernement quelconque. Il n'est guères possible de changer des Gouvernemens d'après des formes & des regles établies,

puiſqu'il n'exiſte nulle puiſſance ſupérieure pour preſcrire ces regles aux hommes. Ces grands objets ne ſont de la compétence d'aucun Tribunal ſuprême ; auſſi ces cas arrivent-ils rarement, & reſſemblent ſi peu les uns aux autres, qu'il ſeroit inutile d'en chercher des exemples.

Or il eſt clair, d'après ce principe évident, que la révolution de France eſt juſte ; car l'Aſſemblée Nationale a continué ſes ſéances ſans interruption, & l'on obéit à ſes Décrets, depuis plus d'un an, dans toute l'étendue du Royaume. Cette Aſſemblée, compoſée ſeulement, à ce que je crois, d'environ mille perſonnes, qui d'abord n'avoit aucune armée à ſes ordres, diſpoſe aujourd'hui de toute la force de l'Etat. Il auroit été impoſſible de lui transférer cette force en l'ôtant au Roi ſans le libre aſſentiment & de l'armée elle-même, & de la Nation qui ſoudoye cette armée. Puiſque la Nation ne ſe plaint point de cette tranſmiſſion de pouvoir, il eſt évident qu'elle ne ſe croit pas léſée, & qu'elle approuve le changement qu'on vient de faire. Ici donc nous voyons tous les indices d'un *Gouvernement légal*, ou d'un Gouvernement qui a réellement été *choiſi par le peuple*. Je ne prends pas ſur moi de prononcer ſur des difficultés qui pourront ſe préſenter dans la ſuite pour lui faire

changer d'opinion ; difficultés cependant, pour le dire en paſſant, qui, ſi elles arrivent, ſeront probablement l'effet de l'ancien Gouvernement ; car ni cette Nation ni aucune autre Nation du globe, n'eſt douée de la toute prévoyance ou de l'infaillibilité.

Sans examiner en détail ſon ancien ſyſtême de Gouvernement, & la maniere dont il étoit adminiſtré, l'on peut poſer en fait qu'il fût devenu généralement odieux, vu l'accord ſincere & preſqu'univerſel dont la révolution s'eſt opérée ; il faut que l'oppreſſion ſoit de longue durée & pouſſée à ſon comble pour qu'un peuple entier, réduit au déſeſpoir, ſe décide à la révolte, le dernier & le plus déſeſpéré des remedes. La force d'un Gouvernement établi eſt preſqu'incalculable, ſur-tout quand elle ſe trouve entre les mains du petit nombre, & que celui-là a une grande armée permanente à ſes ordres. Auſſi voyons-nous tant de peuples ſe ſoumettre en ſilence à leurs ſouffrances, & leur pays devenir pour ainſi dire un déſert, ſans qu'ils penſent à ſecouer le joug. Voilà ce qui arrive dans tous les Etats de l'Empire Ottoman, & l'on aſſure qu'il en eſt à peu près de même en Eſpagne, ainſi que dans d'autres contrées. Toutes les fois donc que l'on voit une nation entière, ou la grande ma-

jorité du moins ; ſe ſoulever contre un ſeul homme, contre un ancien Gouvernement, & le renverſer, nous ne riſquons rien de dire hardiment qu'il a été fortement provoqué, & que ſa cauſe eſt bonne.

Cependant, un peuple opprimé ne *voit* pas en général plus loin que l'oppreſſion qu'on lui a fait *ſentir*. Tout ce qui l'occupe, c'eſt de ſe débarraſſer du fardeau devenu inſupportable. Ne s'attachant qu'à ſe garantir du mal particulier, ſous lequel il a gémi, il n'arrive que trop ſouvent qu'il borne ſes vues, dans le nouvel ordre des choſes, à ſe prémunir contre celui-là *ſeul*; il n'embraſſe pas l'enſemble de ſa ſituation actuelle, ni ne prévoit les dangers qui pourront en réſulter, faute de précautions néceſſaires. C'eſt au temps ſeul à nous faire voir ſi les Français auront agi de même. Mais, ſi ce peuple ſe trouve généralement inſtruit, s'il eſt diſpoſé à ſoutenir ſon ouvrage, on peut eſſayer de nouvelles formes de gouvernement, ſans s'expoſer à beaucoup d'inconvéniens; &, dans la ſuppoſition même, que celle par laquelle on a commencé fût imparfaite, il peut parvenir à la fin à s'en faire une excellente.

N'avoit-on pas prédit que les Américains, en ſe détachant de la mere patrie, tomberoient

dans l'anarchie, & ne tarderoient pas à s'entr'égorger ? Cependant, quoique cette ſéparation fût des plus violentes, & accompagnée d'une guerre qui épuiſoit toutes leurs reſſources, ils n'ont jamais ſouffert un inſtant, faute de gouvernement. La guerre étant finie, ils ſe ſont ſoumis, ſans murmurer, à différentes conſtitutions également imparfaites & diſparates. Maintenant qu'ils ont eu le temps de délibérer mûrement à ce ſujet, ils en ont adopté une mieux calculée, pour embraſſer tous les intérêts. Mais cette conſtitution même, ils ne ſe propoſent que d'en eſſayer, & en cas qu'elle ne réponde pas à leurs vues, ils tâcheront ſans doute d'y faire des améliorations.

Or, pourquoi n'en ſeroit-il pas de même, par rapport aux Français, puiſqu'ils n'ont à lutter contre aucun ennemi, qui puiſſe interrompre leurs travaux ? Je ne vois pas trop clairement, je l'avoue, la ſageſſe de pluſieurs parties de la nouvelle forme de gouvernement adoptée juſqu'à préſent par l'Aſſemblée Nationale. Il ſeroit même poſſible, que pluſieurs de vos remarques critiques fuſſent fondées ; tout ce que je ſais, c'eſt que n'étant pas aſſez inſtruit des circonſtances, ni par conſéquent de tous les motifs qui ont dirigé cette Aſſemblée, je pré-

... croit impoſſible de faire mieux.
... cependant de ſuppléer dans l'ave-
... ce que l'on y trouvera de défec-
... qu'il en ſoit, quand je réfléchis
... force apparente de l'ancien gouverne-
... France, ſur le nombre de créatures qui
... dans ſa dépendance, nombre infini-
... plus grand, à ce que je crois, que celui
... attaché à la Cour & au miniſtère de ce
... je m'étonne de voir la révolution s'o-
... avec tant de facilité, & coûter ſi peu de
...

Je ſuis, &c.

LETTRE II.

De certaines particularités qui ſe trouvent dans la nouvelle Conſtitution de France, & de quelques circonſtances qui ont accompagné la diſſolution de l'ancien Gouvernement.

MON CHER MONSIEUR,

Il eſt très poſſible que l'Aſſemblée Nationale, forcée comme elle l'a été d'entamer une réforme totale de l'Etat, d'une manière imprévue, & dans un moment où rien n'avoit pu être concerté d'avance, il eſt poſſible, dis-je, qu'elle ait agi, dans plus d'une occaſion, d'une manière peu judicieuſe; mais il faut accorder quelque choſe aux circonſtances épineuſes dans leſquelles elle s'eſt trouvée. L'occaſion qu'on lui a donnée de faire quelque choſe, étoit telle, qu'elle auroit attendu en vain, ſi elle n'eût voulu rien faire, juſqu'à ce qu'elle eût eu le temps de ſe préparer à en tirer le plus grand

ſume qu'il lui eroit impoſſible de faire diſcuter ſi ſon facile empreſſement de ſuppléer dans l'avenir à tout ce que l'on y trouveroit de défectueux. Quoi qu'il en ſoit, quand je réfléchis ſur la triſte apparence de l'ancien gouvernement de France, ſur le nombre de créatures qui vivoient dans la dépendance, nombre infiniment plus grand, à ce que je crois, que celui qui eſt attaché à la Cour & au miniſtère de ce pays-ci, je m'étonne de voir la révolution s'opérer avec tant de facilité, & coûter ſi peu de ſang.

Je ſuis, &c.

LETTRE II.

De certaines particularités qui ſe trouvent dans la nouvelle Conſtitution de France, & de quelques circonſtances qui ont accompagné la diſſolution de l'ancien Gouvernement.

MON CHER MONSIEUR,

Il eſt très poſſible que l'Aſſemblée Nationale, forcée comme elle l'a été d'entamer une réforme totale de l'Etat, d'une manière imprévue, & dans un moment où rien n'avoit pu être concerté d'avance, il eſt poſſible, dis-je, qu'elle ait agi, dans plus d'une occaſion, d'une manière peu judicieuſe; mais il faut accorder quelque choſe aux circonſtances épineuſes dans leſquelles elle s'eſt trouvée. L'occaſion qu'on lui a donnée de faire quelque choſe, étoit telle, qu'elle auroit attendu en vain, ſi elle n'eût voulu rien faire, juſqu'à ce qu'elle eût eu le temps de ſe préparer à en tirer le plus grand

c'eſt-à-dire, de ſes Miniſtres? Les Puiſſances étrangères ne peuvent-elles pas entretenir des intrigues avec ces derniers, tout auſſi bien qu'avec les chefs d'une aſſemblée populaire? La Cour de France n'a-t-elle pas intrigué avec le miniſtere de Charles II? Le même jeu ne ſe renouvelle-t-il pas plus ou moins, par l'entremiſe des Ambaſſadeurs & de leurs agens auprès de toutes les Cours étrangères? Mais, ſi un peuple quelconque jouiſſoit d'une repréſentation juſte & égale dans une Aſſemblée Nationale, de maniere qu'on ne conſultât que ſes véritables intérêts, les motifs de guerre deviendroient rares, & les étrangers ne ſeroient gueres tentés de s'immiſcer dans ſes affaires: car quel a été, en général, l'objet de toutes ces intrigues dont vous vous plaignez, ſinon la paix ou la guerre?

La difficulté la plus ſérieuſe dont eſt menacé, ſelon moi, le Gouvernement de France, c'eſt ce qui peut arriver de ſa *dette*, difficulté qui réſulte de ſon ancien gouvernement, & qui, en effet, l'a mis hors d'état de la ſupporter plus longtems. Ainſi, c'eſt une difficulté qui n'eſt nullement la ſuite néceſſaire de la formation du nouveau gouvernement; elle provient ſeulement de la répugnance qu'ont eu les chefs actuels de voir les perſonnes qui ſe ſont fiées à l'honneur

de

de l'Etat, ſouffrir des erreurs de leurs prédéceſſeurs. C'eſt ici le cas d'un héritier, qui veut bien s'expoſer à beaucoup d'inconvéniens pour payer les dettes d'un prédéceſſeur diſſipateur.

Vous trouvez, entr'autres choſes, beaucoup à redire ſur le peu d'importance dans l'Etat dont jouiſſent les Membres de l'Aſſemblée Nationale. Vous dites, « que la majorité en eſt compoſée de » Praticiens, des membres les plus inférieurs & » les plus ignorans de chaque claſſe, en un mot, » les Mécaniciens de la profeſſion de la Loi. » Dès le moment, dites-vous, que j'ai jetté les » yeux ſur cette liſte, je vis clairement, & preſque » comme ſi cela étoit fait, tout ce qui alloit » arriver. Pouvoit-on s'attendre, ajoutez-vous, » à voir concourir aux moyens de rendre des » propriétés ſtables, ceux dont l'exiſtence a tou- » jours dépendu du talent de rendre la propriété » douteuſe, ambiguë & incertaine ».

Je ne révoquerai point en doute votre don de prophétie, ni la vérité de ce que vous affirmez être le fait. Il ſe peut bien que vous ſoyez doué du talent particulier de lire & d'approfondir, juſque dans leurs cauſes les plus ſecrettes, tous les événemens préſens, paſſés & à venir; mais que l'Aſſemblée Nationale de France ſoit compoſée de qui que ce ſoit, elle eſt, à n'en pas douter,

une représentation plus juste & plus réelle de cette Nation, que notre Chambre des Communes ne l'est de la nôtre. Presque tout le monde pense, avec le Docteur Price, qu'il n'est guères possible d'en avoir de plus mauvaise, & la regarde comme un *pur simulacre* de représentation, malgré l'influence de ces causes qui produisent réellement l'effet d'une meilleure représentation.

Il importe peu de quelle classe d'hommes on a tiré les Membres de l'Assemblée Nationale; puisqu'il falloit que leurs Commettans les eussent jugés dignes de leur confiance. Mais si votre raisonnement est solide, & que les Hommes de Loi, « dont l'existence a toujours dépendu du » talent de rendre la propriété douteuse, am» biguë & incertaine, ne peuvent point concou» rir aux moyens de rendre les propriétés stables »; que devient notre politique en Angleterre, en élevant de pareils hommes à la dignité de Juges? Nous ne croyons pas notre propriété moins sacrée entre leurs mains, parce qu'ils ont toujours vécu de ce qu'on appelle *la glorieuse incertitude de la Loi.* Je me rappelle bien qu'on a reproché également dans le tems, au Congrès Américain, d'être composé principalement de gens de Robe. Et qu'est-ce qu'il y a de merveilleux dans un pareil fait? Le talent, ainsi que l'habitude de parler en public,

ne donne-t-il pas aux Hommes de Loi du relief dans toutes les contrées qu'ils habitent ? L'étude de la Loi, d'ailleurs, les porte naturellement à connoître la conſtitution de leur pays, tandis que leur profeſſion leur apprend le caractere des hommes, & leur donne l'habitude des affaires. Si les Hommes de Robe, en France, jouent leur rôle auſſi bien que leurs confreres en Amérique, ils effaceront bientôt le reproche auquel ils ſont expoſés dans ce moment, & deviendront l'objet du reſpect, peut-être même de la terreur de ceux qui affectent aujourd'hui de les mépriſer.

Il eſt amuſant de comparer les ſentimens de différens Ecrivains ſur le même ſujet, & d'obſerver comment les ames d'une trempe différente ſont frappées différemment de la même choſe. Je ne puis mieux appuyer cette remarque, qu'en faiſant contraſter avec ce que vous dites de l'Aſſemblée Nationale de France, un morceau tiré de l'*hiſtoire de la révolution de l'Amérique*, par le Docteur Ramſay, en parlant du premier Congrès.

« Du nombre total de Députés dont fut compoſé le Congrès continental de 1774, la » moitié étoit des Hommes de Loi. Les perſonnes de cette profeſſion avoient obtenu la » confiance des habitans par leurs efforts dans

» la cauſe commune. Les démarches préalables » qu'on avoit faites dans les différentes pro- » vinces, avoient été projettées, & miſes en » exécution par les gens de Loi, plutôt que par » tout autre ordre de Citoyens. Inſtruits par » état des droits de l'homme, ils étoient les » premiers à découvrir & à développer toute » attaque contre la liberté des peuples. Elevés » dans l'habitude de parler en public, ils ſe » ſont ſingulièrement diſtingués dans les aſſem- » blées du peuple, & ſe trouverent plus parti- » culièrement dans le cas de lui expliquer le but » dangereux des derniers actes du Parlement. » Ayant exercé leurs talens & leur influence » dans la cauſe de la patrie, ils ont mérité d'être » récompenſés par la confiance du peuple, comme » ils l'ont été en effet ». *Vol. 1, p. 134.*

Les erreurs dans leſquelles vous êtes tombé par rapport au gouvernement de la France, ſont, à ce qu'on m'aſſure, on ne peut plus ſenſibles, & par conſéquent, les critiques que vous avez fondées là-deſſus, ſont également injuſtes & déplacées. Vous vous êtes amuſé ſur-tout, ainſi que vos Lecteurs, en parlant de la diviſion de ce pays-là en carrés, & d'une ſous-diviſion de ces carrés en autres carrés, fantôme qui n'exiſte que dans votre imagination, puiſque la diviſion

de la France n'eſt pas plus en carrés que celle de nos Comtés.

En poſant en fait que les Membres actuels de l'Aſſemblée Nationale ne ſont pas éligibles à la Légiſlature prochaine, vous tirez des inductions alarmantes de plus d'un genre, d'une meſure ſi peu judicieuſe. Mais heureuſement cette meſure eſt la vôtre, elle n'exiſte pas dans les Décrets de l'Aſſemblée Nationale. Tous les Membres actuels ſont auſſi éligibles que le reſte de leurs Concitoyens, & l'on croit même aſſez généralement, que telle eſt la ſatisfaction qu'a donné à leurs Commettans la grande majorité de cette Aſſemblée, qu'ils ſeront pour la plupart réélus. Puiſque vous avez mis un ſi long tems à préparer votre ouvrage pour la preſſe, vous auriez bien fait d'en avoir employé quelques heures à vous procurer des inſtructions plus sûres. Quoi qu'il en ſoit, vos erreurs nous mettront à même de recevoir des détails plus corrects du véritable état des choſes; & ſi quelques-unes de vos critiques ſur la nouvelle Conſtitution de France ſe trouvent fondées, elles pourront ſervir de leçon utile aux principaux acteurs qui figurent ſur cette grande ſcène. Je ne doute nullement qu'ils ne cherchent à s'inſtruire même en écoutant la voix d'un ennemi.

Vous faites la repréſentation la plus tragique de l'état dégradé du Roi actuel de la France en peignant ſon exiſtence comme « le ſpectacle le » plus horrible, le plus atroce & le plus affli- » geant qui ait jamais été offert à la pitié & à » l'indignation humaine ». Vous le conſidérez comme une perſonne qui, ayant reçu ſa couronne avec tous ſes pouvoirs, de ſes ancêtres, n'a rien fait lui-même qui lui ait mérité le traitement qu'il a eſſuyé. Qu'importe, ſi par une ſuite d'uſurpation, le pouvoir de la *couronne même* étoit devenu énorme, eſt-ce-là une raiſon pour perpétuer ce pouvoir, qui répandoit la terreur & la misère parmi vingt-quatre millions d'hommes, en faveur de la tête innocente qui la porte par haſard? Et, après tout, qu'eſt-ce que le Roi a ſouffert? Il eſt encore le premier par le rang, les richeſſes & le pouvoir de tous les Citoyens de la France. Si vous me répondez que ce pouvoir n'eſt qu'idéal, je vous réplique que celui des Princes les plus arbitraires ne s'étend guères plus loin. Que ſont-ils en général? Que de ſimples inſtrumens entre les mains de ceux qui les entourent. Quant au pouvoir de faire ce qu'un homme deſireroit réellement de faire, le feu Roi de France n'en jouiſſoit lui-même que très-peu. En effet, l'on peut dire en général que plus un

homme eſt élevé dans l'ordre de la ſociété, & moins il a le pouvoir d'agir comme il le deſire, il perd plus de ſon tems que les autres hommes à faire des choſes dont il voudroit bien ſe diſpenſer.

Vous faites une deſcription encore plus lamentable des indignités dont on s'eſt rendu coupable envers la Reine. C'eſt ici ſur-tout que vous donnez un libre eſſor à votre éloquence (1), comme ſi vous étiez ſon fidèle *Chevalier*, qui avoit juré de défendre l'honneur de ſa dame. Or, tels ſont les préjugés actuels des hommes dans cette partie du globe en faveur du ſexe, né ſur-tout dans une claſſe élevée, & certes, la Nation Françoiſe a toujours tenu le premier rang parmi ſes admirateurs, qu'il ſera difficile d'expliquer les cauſes qui ont précipité cette Reine du faîte de la popularité, dans cet abyme de l'horreur & du mépris où elle ſe trouve aujour-

(1) J'ai appris d'une perſonne qui étoit à Paris pendant tous ces événemens, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce que M. Burke a dit touchant la prétendue irruption qu'on a faite dans la chambre de la Reine, ni dans l'hiſtoire d'une ſentinelle tuée à ſa porte. Perſonne, ajoute celui qui m'a fourni ces renſeignemens, n'en a entendu parler que quelque tems après, & cela d'après le bruit qu'en avoient fait courir les Ariſtocrates.

d'hui comme vous le dites ; il ſera difficile, dis-je, de rendre compte d'une pareille chûte, ſans lui ſuppoſer quelques torts eſſentiels. Quoiqu'il ne m'appartienne point de prononcer ſur ces torts, ſi cependant elle eſt auſſi réellement cette femme intriguante, cette ennemie de leur liberté, que les Français en général le croient, elle devroit ſe féliciter d'avoir échappé à la mort à la ſuite d'une pareille révolution. Mais après tout, falloit-il que la liberté & le bonheur d'une Nation entière fuſſent ſacrifiés à la beauté d'une femme & aux égards qu'on doit à ce ſexe ?

Combien les objets paroiſſent différens aux différentes perſonnes, ſuivant leurs poſitions relatives & les occaſions qu'elles ont eues de les regarder ! A vos yeux, Monſieur, il y a dix-ſept ans, la Reine de France, alors Dauphine, paroiſſoit dans toute ſa ſplendeur, brillante comme l'étoile du matin & faiſant l'ornement de la voûte céleſte. Peut-être à cette époque paroiſſoit-elle auſſi aux Français ſous le même point de vue. Depuis que tant d'années ſe ſont écoulées, elle ne les frappe plus dans ſa courſe que comme une Comète qui ne préſage que des déſaſtres, des calamités de tout genre, & qui amène la ruine & la déſolation de leur patrie. Vous n'avez rien vu en elle que la beauté de ſes traits, &

votre imagination ardente lui a prêté ceux de Vénus, de Junon ou de Minerve. Les Français, à ce qu'il paroît, ont découvert ses cheveux de ſerpens, & n'ont apperçu ſous ce voile que la tête de Méduſe. « Les dix mille épées qui, ſelon » vous, auroient été prêtes alors de ſortir de leurs » fourreaux pour la venger même d'un regard » qui l'auroit menacée d'une inſulte, ſeroient » tirées aujourd'hui contre ceux qui oſeroient » entreprendre de faire l'apologie de ſa conduite. »

Vous me direz peut-être que du moins on auroit dû *prouver* quelque choſe contre la Reine, auſſi bien que contre le Roi. Mais devant quel Tribunal auroit-on pu porter ſa plainte ? Quand tous les moyens ordinaires de réformer les abus manquent à un peuple, il eſt naturel que lui ſeul qui en eſt la victime, & auquel il ne reſte d'autre remède à ſes maux ; ait recours à des moyens extraordinaires. Si trente millions d'hommes trouvent leurs intérêts directement oppoſés à ceux du petit nombre, il eſt évident que ceux-là qui ont le droit d'en être les juges ne devroit pas balancer de décider pour eux-mêmes, ni de mettre cette déciſion en exécution. En le feſant, il eſt impoſſible d'empêcher qu'ils ne ſortent des *règles ordinaires*. C'eſt grand dommage, Monſieur, que vous ne vous ſoyez pas trouvé ſur les lieux,

afin de leur indiquer la manière *grave* & *bienſéante* dont vous prétendez qu'ils auroient dû ſe conduire dans cette grande & mémorable occaſion ; en leur aſſurant en même tems la réforme de tout ce dont ils ſe plaignoient ; car autrement, il auroit mieux valu pour eux de n'avoir rien entrepris.

Les Rois & les Miniſtres ſeuls ſont reſponſables de toute l'effuſion de ſang, de toute l'anarchie qui accompagnent ces révolutions devenues néceſſaires par l'abus qu'ils ont fait de leur pouvoir. Ce ſont eux qui, après avoir engorgé les canaux de la juſtice, ſont les premiers à ſe récrier de ce que le torrent a rompu les digues, & à ſe plaindre de ce que le pays a ſouffert de ſes débordemens. C'eſt à ceux qui ont provoqué l'orage à répondre de l'effet de ſes ravages.

Vous imputez à l'Aſſemblée Nationale bien des choſes, qu'aſſurément elle n'a jamais penſé à autoriſer, des choſes dont elle gémit, & qu'elle condamne, j'en ſuis perſuadé, avec plus de ſincérité que vous. Leur cruauté, « dites-» vous, n'a pas même été l'effet honteux de la » peur ; mais celui de la certitude de la par-» faite ſécurité dont ils jouiſſoient, en auto-» riſant les trahiſons, les vols, les rapines, les » aſſaſſinats, les maſſacres & les incendies par

» toute cette contrée harraſſée. Mais dès ſe » commencement on pouvoit prévoir la cauſe » de tous ces événemens. Ce choix purement » volontaire du mal, & cette inclination déter- » minée pour le mal paroîtroient inconcevables, » ſi nous ne conſidérions pas la compoſition de » l'Aſſemblée Nationale, &c. »

Or, Monſieur, cette accuſation porte évidemment à faux, en ce qu'elle ſuppoſe ce que tout Moraliſte rejette comme abſolument hors de la nature, que les hommes choiſiſſent le mal pour le mal même; en ce qu'elle impute à l'Aſſemblée Nationale toutes les atrocités commiſes par des Français qui ſe trouvoient mêlés en quelque choſe dans la révolution, & même un bien plus grand nombre de crimes, à ce que je crois, qu'ils n'en ont jamais commis. Or, je vous le demande, cela eſt-il équitable? Qu'y a-t-il de plus injuſte que d'attribuer à des hommes, ou à aucune ſociété d'hommes, des événemens auxquels ils n'ont pas eu la moindre part, ſoit en y participant dans le tems, ſoit en leur accordant quelque marque de leur approbation dans la ſuite? A-t-on dû imputer à l'Aſſemblée Nationale le ſupplice de quelques particuliers dévoués à la haine de la multitude, tandis qu'il n'a été effectivement que l'ouvrage

de la multitude ſeule ? Vous n'êtes pas ſans doute encore à ſavoir que cette Aſſemblée n'étoit pas plus coupable de leur mort, que le Parlement Britannique ou vous-même. Parce qu'un aſſaſſinat a eu lieu, vous eſt-il permis de mettre la main ſur la première perſonne que vous rencontrez, & de la livrer à la Juſtice comme chargée de ce crime?

C'eſt avec la même témérité, la même confuſion d'idées, qu'il vous plaît de dépeindre le Docteur Price, comme ſe réjouiſſant de ces horribles outrages, qui, j'oſe le dire, lui donnent infiniment plus de regret qu'à vous, Monſieur, comme je le prouve évidemment par cette aſſertion bien fondée. Son premier vœu eſt de pouvoir donner des éloges à la révolution; ainſi tout ce qui la déshonore remplit ſon cœur d'amertume. Quant à vous, dont l'objet eſt de la décréditer, vous vous emparez avec empreſſement de tout ce qui peut favoriſer votre deſſein. C'eſt le *bien* qui fait plaiſir au Docteur Price, & c'eſt cet homme vertueux, qu'en dépit de la vérité, vous cherchez à nous repréſenter triomphant du *mal* qui en a été néceſſairement la ſuite.

Je ſuis, mon cher Monſieur, &c.

LETTRE III.

De la nature du Gouvernement, & des droits des hommes & des Rois.

MON CHER MONSIEUR,

Quand on réfléchit ſur les nombreux ouvrages qui ont traité du *Gouvernement* dans ce pays-ci depuis l'époque de la révolution, événement qui plus que tout autre a contribué à deſſiller les yeux des Anglois, par rapport à ſes vrais principes, on ne peut que s'étonner de voir un homme auſſi inſtruit que vous l'êtes par la lecture & la méditation, s'en écarter d'une manière ſi frappante.

Pour juſtifier cette révolution, le Lord Somers, l'Evêque Hoadley, M. Looke & pluſieurs autres, ont poſé en principe, que tout pouvoir dans un Etat quelconque tire ſon origine du peuple, & que le grand objet de tout Gouvernement, c'eſt le bien public. En partant de ces baſes fondamentales, ils ſoutiennent que tous

les Magiſtrats ayant été nommés d'abord par le peuple, ſont reſponſables envers lui de leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions, & amovibles à ſa volonté : ils tiennent pour ſacré le droit des peuples de réſiſter à un Gouvernement oppreſſif, c'eſt-à-dire, à celui par lequel ils ſe croient opprimés.

Vous ne niez pas, il eſt vrai, directement, Monſieur, ni dans des termes précis, ces grands principes de tout Gouvernement, non plus que l'induction générale qu'on en tire. Vous les admettez tous, en effet, en convenant « que la » ſociété civile n'eſt inſtituée que pour l'intérêt » des hommes. » Cependant la doctrine que vous ſoutenez n'eſt pas moins incompatible avec ces principes fondamentaux; vous allez même juſqu'à vouloir nous lier les mains, en nous empêchant de les réduire en pratique. Vous paroiſſez avoir oublié ce que vous auriez dû apprendre dans votre jeuneſſe; mais il eſt trop tard pour *nous autres* de retourner au Collège, & de reprendre l'étude des premiers élémens de la ſcience politique. Nous accueillons aujourd'hui comme des *axiomes*, ce que nos ancêtres ſe ſont donnés tant de peine à *démontrer* : nous n'héſitons point à régler nos actions là-deſſus.

Faire du *bonheur public* la meſure du bien &

du mal, en tout ce qui a rapport à la Société & au Gouvernement, c'eſt non-ſeulement la règle la plus raiſonnable & la plus naturelle; mais elle jouit encore de l'avantage d'être la plus facile de toutes dans ſon application. Ce que *Dieu a ordonné*, ce que l'*antiquité* autoriſe, pourra n'être pas ſi facile à conſtater : il n'en eſt pas de même par rapport aux réglemens qui ont pour but le *bonheur public*, qui, quoiqu'accompagnés quelquefois de difficultés, ſont en général infiniment plus à la portée des hommes. Mais en ſuppoſant qu'une Nation n'ait jamais poſſédé un Gouvernement libre, ou qu'il lui ſoit impoſſible de produire ſes titres, faut-il pour cela qu'elle ſoit condamnée à reſter toujours eſclave ? Les Turcs feroient-ils une action illégale, ou injuſte, en imitant ce que vient de faire la Nation Françaiſe ?

Vous affectez de tourner en ridicule toute idée des *droits de l'homme*, & prétendez que le genre humain, une fois réuni en ſociété, renonce néceſſairement à tous ſes *droits naturels*, & qu'il n'en poſsède déſormais que de tels que la ſociété lui en accorde. Mais, dites-vous, « relativement au droit de partager le pouvoir, » à l'autorité ou à la conduite des affaires de » l'Etat, je nierai toujours très-formellement

» qu'il ſoit au nombre des droits directs & pri-
» mitifs de l'homme en ſociété civile; car je ne
» m'occupe que de l'homme civil & ſocial, & ſ
» pas d'un autre; c'eſt une choſe dont il eſt né-
» ceſſaire de convenir.»

Mais cette *convention* ſur quoi porte-t-elle, ſinon ſur la jouiſſance aſſurée de ces *avantages*, & de ces *droits*, qu'on diſtingue par l'épithète de *naturels*, tels que celui de la vie, de la liberté, de la propriété, droits que l'homme tire de ſa *nature* même avant l'origine de toute ſociété & de toutes ces combinaiſons factices? Certes, on ne peut dire que les hommes aient abandonné leurs droits naturels, en s'aſſociant par un contrat afin de les mieux aſſurer; & ſi ce contrat s'eſt fait avec ſageſſe, ils ſe garderont bien de s'exclure entièrement de toute partiſipation dans l'adminiſtration de leur Gouvernement, ou de ſe priver de tout pouvoir de la contrôler. Faute de cette précaution, les droits qu'ils auroient eu ſoin de ſtipuler ſeroient néanmoins toujours chancelans & peu ſûrs.

Cependant, ſi un peuple quelconque a été aſſez peu prévoyant que de laiſſer l'adminiſtration entière de ſon Gouvernement entre les mains de ſes Magiſtrats, ſans s'être réſervé le droit poſitif de contrôle; ſi ces Magiſtrats ne

rendent

rendent pas au peuple ce qu'il croira un juſte équivalent de ces droits dont il s'eſt départi pour le bien de tous, il lui eſt libre ſans doute de regarder le contrat original comme rompu de fait : il rentre alors dans l'état de nature, & recommençant la ſociété de nouveau, il peut adopter une nouvelle forme de Gouvernement, & ſtipuler de meilleures conditions pour l'avenir.

Parmi les paradoxes dont votre ouvrage eſt rempli, ſans doute un des plus ſinguliers eſt la manière dont vous parlez des droits de l'homme, que vous appellez ces prétendus droits des théoriſtes français. » Tous ces droits prétendus, » dites-vous, ſont extrêmes, & autant ils ſont » vrais métaphyſiquement, autant ils ſont faux » moralement & politiquement. » Or, par l'expreſſion de *métaphyſiquement vrai*, on ne peut qu'entendre, *ſtrictement* & *proprement* vrai ; & comment une telle choſe pourroit-elle être *fauſſe* dans aucun ſens ? C'eſt ce qui me paroît inconcevable. Si les droits en queſtion ſont les *vrais*, c'eſt-à-dire les *raiſonnables* & *juſtes* droits des hommes, c'eſt le devoir de tous les Etats, de toutes les formes de Gouvernement de les aſſurer aux Citoyens ; par-tout où on les a refuſés aux peuples, ils ont de juſtes motifs de s'en plaindre, & de ſe ſervir d'autres moyens pour les recouvrer.

Vous vous élevez avec force contre la doctrine qui *attribue aux peuples le droit de choisir leurs Rois*, doctrine avouée, mais pour la première fois, par le Docteur Price dans son discours à la Société de la Révolution. « Cette » doctrine, dites-vous, si on l'applique au Prince » régnant, est, ou une absurdité, & alors elle » n'est ni vraie ni fausse, ou elle établit le plus » imaginaire, le plus dangereux, le plus illégal, » & le plus inconstitutionnel de tous les prin- » cipes. D'après ce Docteur spirituel politique, » si le Roi ne doit pas sa couronne au choix de » son peuple, il n'est pas *légalement Roi*, &c. »

Partant du même principe, vous rejettez avec une chaleur égale la doctrine qui fait du Roi *le serviteur du peuple*, puisque, dites-vous, la loi l'appelle toujours *notre souverain Seigneur le Roi* (1). Mais d'après ce que vous convenez vous-même, « que les Rois, dans un sens, sont sans contredit » les serviteurs du peuple, parce que leur pouvoir

(1) Ce titre de *souverain Seigneur*, tiré du système féodal, & attribué dans ce sens à un Roi d'Angleterre, ne convient nullement ni à la nature, ni à l'esprit de notre constitution actuelle; qui est une *Monarchie limitée*, & non pas *illimitée*, comme le titre en question veut le faire entendre. Notre *Souverain*, proprement dit, c'est le Parlement.

» n'a pas d'autre but raiſonnable que celui de l'avan-
» tage général », Il eſt évident que ce n'eſt que contre les expreſſions du Docteur Price que vous bataillez. Vos *idées* ſont en effet préciſément les mêmes que les ſiennes, quoique vous appelliez ſa doctrine non-ſeulement *inconſtitutionnelle*, mais *ſéditieuſe*; en ajoutant « que maintenant elle eſt » publiquement avouée, publiée, imprimée. » Or, le fait eſt que cette doctrine a été enſeignée, avouée, & imprimée avant que ni vous, ni le Docteur Price fuſſiez l'un ou l'autre au monde.

Le premier Magiſtrat de tous les pays du monde, n'a-t-il pas, à l'inſtar du premier Officier municipal des villes, un certain *devoir* à remplir, avec de certains émolumens, de certains priviléges attachés à ſa place, pour le récompenſer de l'exercice fidèle de ſes fonctions? & ſi l'Officier municipal, quoique revêtu de la première dignité dans ſon Diſtrict, n'eſt jamais conſidéré ſous un autre point de vue que comme le *ſerviteur de la ville*, parce qu'il eſt *nommé* par la ville, & *ſalarié* pour les ſervices qu'il lui rend, pourquoi le premier Magiſtrat d'un pays quelconque, ſoit qu'il s'appelle *Souverain*, *Roi*, ou qu'il prenne quelqu'autre titre que vous vouliez, car après tout ce n'eſt qu'un nom, pourquoi, dis-je, ne ſeroit-il point le *ſerviteur du peuple*? Quelle diffé-

rence réelle exiſte-t-il entre les deux ? L'un & l'autre rempliſſent les devoirs attribués à leurs charges ; tous les deux reçoivent le ſalaire convenu par forme de récompenſe. L'*hérédité* de l'office ne change nullement le fond de la queſtion. Dans notre code de loix, auſſi-bien que dans celui de beaucoup d'autres Nations, il ne manque pas d'exemples de confiſcations de biens immenſes, quoiqu'ils fuſſent ſubſtitués, & conſéquemment de l'interruption de la ſucceſſion héréditaire à la ſuite de grands crimes.

Si, comme vous en convenez expreſſément, l'*avantage général*, c'eſt-à-dire le bonheur du peuple eſt le ſeul but raiſonnable du pouvoir des Rois, il s'enſuit que c'eſt aux peuples de juger, s'ils tirent ou non de l'avantage du Prince & de ſon Gouvernement, ou en d'autres mots, s'ils croient être bien ou mal *ſervis* par lui ? Quoiqu'il n'exiſte point de *contrat formel entre le Roi & le peuple*, vous avouerez, ſans doute, qu'il y en a un *virtuel*. Ceci eſt nommément exprimé dans l'acte qui établit l'abdication du Roi Jacques, quoique vous accuſiez les auteurs d'avoir été *trop ſur leurs gardes*, & *même trop minutieux*. Et que pourroit-il être ce pacte virtuel, qu'une ſtipulation de protection, &c. de la part du Roi, de fidélité de celle du peuple ?

Si donc au lieu de *protection*, il n'y trouve qu'*oppreſſion*, il eſt délié de fait du ſerment de fidélité. Tel eſt, d'après les règles du bon ſens, d'après les principes de notre révolution même, le droit qu'ont inconteſtablement les ſujets de réſiſter à un tyran, & de le détrôner. Eh bien! n'eſt-ce pas la même choſe, quoiqu'exprimée par des mots différens, moins révoltans pour vos oreilles délicates, que de renvoyer, ou de caſſer *aux gages un mauvais ſerviteur*, comme quelqu'un qui s'eſt permis d'abuſer de la confiance qu'on avoit miſe en lui.

Ces tentations auxquelles la ſituation de nos Rois les expoſe ſont ſi fortes, qu'il eſt de la dernière importance de leur rappeller le vrai rapport qu'ils ont avec *les peuples*, ou, comme ils ſe plaiſent à les appeller, *leurs peuples*. Ils ne ſont que trop portés à croire que leurs droits ne dépendent nullement de la volonté du peuple, & qu'ils n'ont aucun compte à lui rendre de l'uſage qu'ils font de leur pouvoir. Leurs Courtiſans, l'eſſaim nombreux de leurs dépendans, les Prêtres ſur-tout, les font boire à longs traits dans cette coupe enchantereſſe, quoiqu'empoiſonnée. Ce fut cette flatterie qui cauſa la ruine de la famille des Stuarts, c'eſt le danger le plus grand qui menace tous les Princes, dans tous

les pays du monde, & qui part de la même ſource. Votre livre, Monſieur, d'un bout à l'autre, ſemble n'avoir pour objet & n'a réellement d'autre réſultat que de les abreuver du même poiſon. Vous inculquez, mais ſans être trop conſéquent, *le reſpect dû aux Princes*, & cela indépendamment du choix qu'en a fait le peuple dès leur origine; comme s'ils avoient quelque droit naturel & irrévocable de régner ſur nous, en vertu de leur naiſſance, qui les deſtine au commandement des hommes, tandis que nous ſommes condamnés par le ſort à obéir. Ce prétendu principe établi, peu importe de ſavoir ſi ce pouvoir eſt d'un origine *divine*, ou s'il remonte à quelqu'autre ſource indépendante du peuple.

Vous paroiſſez croire que tout ce qui nous reſtoit de grand & d'élevé en Europe eſt diſparu de nos contrées, avec ce reſpect ſuperſtitieux pour les Rois, avec cet eſprit chevalereſque, dignes fruits des ſiecles de barbarie, diſſipés par la civiliſation. » Jamais, dites-vous, non jamais » davantage, nous ne reverrons plus cette » loyauté envers le rang & envers le ſexe, » cette ſoumiſſion fière, cette obéiſſance dignifiée, & cette ſubordination du cœur, qui, » dans la ſervitude même, conſervoient tout

» entier cet esprit animé d'une liberté exaltée!
» Cet ornement généreux de la vie, cette défense
» gratuite des Nations, cette pépinière de tous
» les sentimens courageux & des entreprises hé-
» roïques.... tout est détruit. Elle est perdue
» cette sensibilité de principes, cette chasteté
» de l'honneur, pour laquelle une légère tache
» étoit comme une large blessure; qui inspiroit
» le courage, en adoucissant la férocité, qui
» ennoblissoit tout ce qu'elle touchoit, & qui
» diminuoit de moitié tout l'odieux du vice,
» en lui faisant perdre sa grossièreté. »

Voilà le morceau le plus admiré peut-être dans tout votre ouvrage; cependant il me paroît, qu'à travers un nombre prodigieux de *mots*, il ne reste que très-peu d'*idées*, qui même en général sont absurdes & contradictoires. Telle est la différence aussi entre les sentimens des hommes, tirée sans doute de la différence de leurs éducations, ainsi que des opinions différentes que nous chérissons avec affection pendant la vie, qu'une position qui vous inspire l'idée de la *fierté*, ne m'en offre que celle de la *bassesse*. Vous étiez fier, Monsieur, de ce dont, à mon avis, vous devriez rougir; du culte d'idolâtrie rendu à un de nos semblables, de tout ce qui devroit vous humilier vous-même. Quant

à moi, je ne découvre ici nulle diſpoſition dont on puiſſe attendre aucun ſentiment courageux, aucune entrepriſe héroïque. Je me ſoumets à un Roi, ou à tout autre Magiſtrat civil, parce que le bon ordre de la ſociété le demande; mais je ſuis loin de tirer un motif de *fierté* de cette *ſoumiſſion*. La ſubordination de mon cœur, je la réſerve pour le *caractère* ſeul, & non pour le *rang élevé* de l'homme. Comme citoyen, l'objet de mon reſpect, c'eſt *la Nation* & *la Loi*. Quant aux *Magiſtrats*, n'importe le titre qu'ils portent: je ne les reſpecte qu'autant que je les regarde comme les ſerviteurs affidés de la Nation, les adminiſtrateurs de ſes loix.

Ces ſentimens, juſtes en eux-mêmes, & exempts de la moindre teinte de ſuperſtition, me paroiſſent convenir à des hommes, que la nature a créés égaux, & dont le grand objet, une fois réunis en ſociété, doit être d'étendre la félicité commune. Je ſuis fier de me ſentir *homme parmi les hommes*, & je vous laiſſe, Monſieur, avec *la fierté de votre obéiſſance*, & libre d'entretenir, du mieux que vous le pouvez, au ſein de la ſervitude même, l'eſprit d'une liberté exaltée. Pour moi, je crois infiniment plus facile de la conſerver, cette liberté, *hors* de la ſervitude, que dans ſon ſein. Vous vous

fatiguez beaucoup à dorer vos chaînes ; mais elles ne ſont pas moins des chaînes.

Si vous êtes ſincere, Monſieur, dans la profeſſion que vous faites d'une loyauté généreuſe, d'une ſoumiſſion fidelle, d'une obéiſſance dignifiée, & d'une ſubordination de cœur *envers le rang & envers le ſexe*, combien ces ſentimens acquerroient-ils d'élévation ; combien ſeroient-ils heureuſement concentrés dans le cas de la réunion du rang & du ſexe ! Quelle *liberté exaltée* n'auriez-vous pas ſentie, ſi le bonheur vous eût fait naître ſujet de l'Impératrice de Ruſſie. C'eſt alors que vous auriez eu une *femme* pour Souveraine : combattant ſous ſes auſpices, vous vous ſeriez montré le plus puiſſant de tous ſes preux Chevaliers, & ſon champion redoutable contre tout l'Empire Ottoman, dont le Souverain n'eſt qu'un *homme*.

Il eſt inutile de dire, comme vous le faites, « que le Roi de la Grande-Bretagne eſt aujourd'hui Roi, en vertu d'un ordre de ſucceſſion » établi par les loix du Royaume, & qu'il poſſède » ſa Couronne en dépit du choix de la Société » de la Révolution, qui, à le prendre individuellement ou collectivement, n'a certainement pas dans ſon ſein un ſeul droit de ſuffrage » pour l'élection d'un Roi » puiſque vous con-

venez que » toutes les Couronnes de l'Europe » ont été électives avec plus ou moins de limi- » tation dans les objets du choix, ſi l'on veut » ſe reporter à des périodes reculées, & que le » Roi n'a le droit de garder la ſienne, qu'autant » que ce Prince exécute les conditions légales » du pacte de la Souveraineté. » Ici, Monſieur, vous nous accordez tout ce que nous demandons, quelque ſéditieuſe que vous paroiſſe notre doctrine. Voici, ſelon vous-même, une *condition* péremptoire, qui ſeule donne aux Rois le droit de régner. Dans le cas donc qu'ils vinſſent à manquer à cette condition, toute obligation de fidélité ceſſe.

Quoique nous ne choiſiſſions point aucun Roi particulier, il eſt évident que la Nation, dans l'origine, a voulu être *gouvernée par des Rois* avec telles limitations, par rapport à leurs devoirs & à leurs prérogatives, qu'elle étoit diſpoſée alors à leur preſcrire : & ſoit que les Rois ſoient ſortis tout d'un coup ſubitement hors de la thèſe de leurs devoirs primordiaux, ou que les empiétemens, comme il eſt arrivé en général, ayent été l'ouvrage du tems ; ſoit que des circonſtances aient empêché les peuples de réſiſter aux uſurpations de leurs Rois, le *droit* de réſiſtance ne leur eſt pas moins inhérent : ils auront

toujours le pouvoir de reprendre ce qu'ils ont conféré eux-mêmes, dès l'inſtant qu'on ceſſera de remplir la condition qui fait la baſe de leur don. Certes, il leur eſt permis de révoquer un fidéi-commis dont on a abuſé, & de ſe remettre dans leur ſituation primitive, ou d'en chercher une meilleure, s'ils peuvent la trouver.

S'il exiſte, & vous en êtes convenu, *un pacte de ſouveraineté*, quelles ſont les *parties* contractantes, ſinon le *Peuple* & le *Roi*? Or, ſi le pacte ſe trouve violé de ſon côté, n'eſt-il pas déchu de droit, de ſon rang & de ſes privilèges, qu'il ne tenoit qu'à condition d'obſerver les termes du contrat? « La règle de ſucceſſion, dites-vous, » eſt ſuivant les *Loix* de ſon pays ». Mais de mon côté, je vous demande, & d'après vous-même, quelle eſt chez nous l'origine & de la Loi *commune* & de la Loi *établie* (common and ſtatute law). « Ces deux eſpèces de Loix, dites-» vous, ſont de la même force, & dérivent d'une » autorité ſemblable, puiſqu'elles émanent du » conſentement général & du pacte de la con-» vention ſociale, *communi ſponſione reipublicæ*, » & comme telles, elles obligent également & » réciproquement le Roi & le Peuple, auſſi long-» tems que leurs diſpoſitions ſont obſervées, & » que ce Roi & ce Peuple ſont partie d'un même » corps politique ».

Or donc, puiſque les Loix ne deſcendent point du ciel, mais qu'elles ſont reconnues être l'ouvrage des hommes, elles ſeront également ſuſceptibles d'être changées par eux; & qu'eſt-ce qu'une *Conſtitution de Gouvernement*, ſinon les *Loix principales* de l'Etat? Les Rois donc, auſſi bien que les Peuples, peuvent violer ces Loix qui lient également les uns & les autres. Or, ſi l'on punit d'autres membres de l'Etat, convaincus de les avoir violées en les dégradant ou autrement, pourquoi feroit-on une exception en faveur des Rois? Les violations de la loi ou de la Conſtitution dont les Monarques ſe rendent coupables, ſont-elles moins nuiſibles à la République, que celles des autres criminels? Que le châtiment des Rois ait lieu ſi vous le voulez, d'une manière auſſi *ſolemnelle* & pourtant avec autant de ménagement qu'en exige le *decorum*; mais qu'enfin de compte, la juſtice, l'indiſpenſable juſtice ſe faſſe.

Je ſuis, mon cher Monſieur, &c.

LETTRE IV.

De la révolution de l'Angleterre comparée à celle qui vient de s'opérer en France.

MON CHER MONSIEUR,

Il eſt impoſſible de contempler la révolution qui vient de s'opérer en France, ſans attacher nos regards ſur celle qui a eu lieu en Angleterre en 1688. Celle-ci a été accueillie avec tant de cordialité par tous les Citoyens de tout rang dans ce pays, ou par ceux du moins qui ſe plaiſent à prendre le titre honorable de *Whigs*, que d'après vos liaiſons connues, vous ne pouviez pas vous diſpenſer de l'approuver. Mais de l'autre côté, vous vous efforcez de faire des diſtinctions entre les principes qui ont guidé les auteurs dans cet événement mémorable & ceux que ſuit l'Aſſemblée Nationale de France. Vous cherchez à nous faire entendre que les chefs de la Révolution Anglaiſe n'avoient nullement en vue les *droits*

naturels, ou comme vous affectez de les intituler, les *droits chimérique des hommes*, qu'ils n'étoient dirigés que par leur respect pour des droits sanctionnés par une *possession antique*; d'où vous concluez que leur exemple ne peut jamais servir d'autorité à aucun peuple qui veut choisir ses chefs, ou les destituer pour inconduite.

C'est sur celle du Lord Somers que vous vous appuyez en tout ce qui concerne les principes de la révolution de l'Angleterre. Soit; & que les écrits même de ce grand homme expliquent ses sentimens sur la nature du Gouvernement! Or, dans un traité qu'il nous a laissé, intitulé: *le Jugement des Nations & des Royaumes anciens, touchant les droits, le pouvoir & la prérogative des Rois, ainsi que les droits, principes & propriétés des peuples*; il soutient, dans le titre de l'ouvrage même, « que tout Magistrat, tout Gouverneur » tire son origine du Peuple ». Cette maxime, il la développe amplement dans le cours de son ouvrage, où il prouve, comme une induction qui émane naturellement de ce grand principe, que quand le Peuple se trouve opprimé, il a le droit incontestable de se soulager en changeant ses Gouverneurs, en adoptant une nouvelle forme de gouvernement. Il rejette, avec horreur, après l'avoir examinée sous tous les points de vue, la

doctrine ſervile, pour me ſervir de ſes propres expreſſions, qui prêche *la loyauté & l'obéiſſance paſſive*...

Parmi tout ce que vous avez ſoutenu d'extraordinaire relativement à la révolution en Angleterre, la propoſition ſuivante n'en eſt pas une des moins ſingulières. « Il eſt ſi loin, dites-vous, » d'être vrai que nous ayons acquis par la ré» volution le droit de choiſir nos Rois, que, » l'euſſions-nous poſſédé auparavant, la Nation » Anglaiſe y a alors ſolemnellement renoncé, » & l'a abdiqué à jamais pour elle-même & pour » ſa poſtérité ». Mais étoit-il ſérieuſement dans l'intention du Peuple Anglais de lier ſa poſtérité pour jamais, & d'empêcher ſes ſucceſſeurs de réitérer ce qu'il venoit de faire pour lui-même? En changeant la ſucceſſion des Rois de cet Empire, n'avoient-ils pas réellement *exercé* le droit de choiſir ſes Rois? Ne l'avoit-il pas fait en déclarant à quel titre les perſonnes qu'il déſignoit pourroient ſuccéder dorénavant à la couronne? Et tout ce qu'un Parlement étoit maître de faire, ne pourra-t-il être détruit par un Parlement à venir?

Mais que la Légiſlature de ce ſiècle fut loin d'avoir eu l'intention d'impliquer aucunement la renonciation d'un pareil droit, c'eſt-ce qui

paroît évident d'après deux actes du Parlement ; dont l'un eſt de la quatrième année de la Reine Anne, & fait avant l'union avec l'Ecoſſe ; l'autre de la ſixième année du même règne, & qui *mutatis mutandis*, comprenoit dans ſes effets toute la Grande-Bretagne. D'après ces actes portés dans le tems de Milord Somers, qui avoit contribué ſans doute à leur rédaction, on ne ſera pas peu étonné de voir que les maximes que vous avez ſoutenues ne vont à rien moins qu'à vous rendre coupable du crime de *haute trahiſon*. Les voici : « S'il arrive qu'une perſonne quelconque main- » tienne & affirme ou par ſes diſcours ou par » ſes écrits, que les Rois & les Reines de ce » Royaume, avec & par l'autorité du Parle- » ment, ne poſſèdent pas le droit de faire des » loix & des ſtatuts aſſez valables, pour limiter » la couronne, la deſcendance, l'héritage & le » gouvernement d'icelle, toute & telle perſonne » ſe rend coupable du crime de haute trahiſon ».

Je ſuis loin de vouloir vous attirer aucune affaire ſérieuſe en vous repréſentant comme criminel contre les loix de votre pays ; j'oſe eſpérer cependant que cet exemple vous ſervira d'avis, en vous apprenant l'attention qu'il vous ſera utile de donner à l'avenir aux grands principes de notre Conſtitution, aux principes univerſels

du

du Gouvernement, ainſi qu'aux *droits de l'homme*, quelque révoltante que puiſſe vous paroître cette expreſſion.

Dans un autre endroit vous dites : « Les Meſ-» ſieurs de la ſociété *des révolutions*, comme vous » les appellez avec un ton de mépris, n'ont vu » dans celle de 1688, que la déviation de la » Conſtitution ; & ils ont pris la déviation du » principe pour le principe lui-même ». Examinons donc le *fait* dans toute ſa ſimplicité, afin de découvrir le vrai *principe* de ce qui s'eſt paſſé à cette époque, & voyons en quoi votre plainte eſt fondée. Un Roi avoit abuſé de ſon pouvoir, & dans l'opinion des autres branches de la Légiſlature, auxquelles l'adminiſtration étoit dévolue, avoit virtuellement *abdiqué le Gouvernement*. Suivant les règles établies de la ſucceſſion, la couronne appartenoit à ſon fils. Mais l'on redoutoit ſous le règne du fils les mêmes maux dont l'Angleterre avoit été accablée ſous celui du père ; & en général ceux qu'on avoit à redouter de la part de tous les Princes qui, comme le père, feroient profeſſion de la Religion catholique, apoſtolique & romaine. Ils firent donc une Loi pour exclure tous ces Princes de la ſucceſſion, en l'établiſſant dans la première branche proteſtante. Mais de concert avec la première

perſonne de cette branche, ils firent plus, en choiſiſſant Guillaume qui étoit entièrement étranger à cette branche, & n'avoit nulle prétention légale à la couronne, puiſqu'il n'étoit que l'époux de la Reine Marie, comme le Prince George de Dannemarck l'étoit de la Reine Anne.

Ici donc nous voyons un *choix* fait par le peuple, non-ſeulement d'un Roi *pro tempore* (1), mais d'*une nouvelle ligne de ſucceſſion* pour les Rois à venir. Certes donc, ſi la conduite de nos ancêtres à cette époque, eſt digne de ſervir d'exemple dans des occaſions pareilles, elle autoriſe le Peuple Anglois non-ſeulement à faire un changement quelconque dans l'ordre de la ſucceſſion à la couronne, mais même à choiſir un Roi où bon lui ſemblera, & à faire tout ce qu'il jugera néceſſaire pour opérer la réforme des abus. Voilà ce qui étoit ſans contredit, le juſte *motif*, *la raiſon*, *le principe & la règle* de toute leur conduite. Quelle juſtice y auroit-il donc à reprocher de prendre la déviation du principe pour le principe lui-même, à des gens qui n'agiſſent à un autre moment, que d'après les mêmes baſes que nos ancêtres ont choiſies ? Suivre une marche quelconque qui ſeroit jugée

(1) Pour le moment.

généralement néceſſaire pour rejetter des maux actuels, & leur fermer le retour par des précautions ſages, ne ſeroit que faire ce qu'ils auroient fait infailliblement eux-mêmes dans de pareilles circonſtances.

Sans doute que c'eſt un parti ſage pour une Nation quelconque, que la vénération qu'on accorde à tout ce qui porte le caractère d'*antiquité*, de conſerver ſes anciennes inſtitutions auſſi longtems qu'elles ſont ſuportables, parce que le peuple les endure plus patiemment que les inſtitutions nouvelles. Sans doute auſſi que nos ancêtres ont eu ce principe, en ce que dans les réformes qu'ils ont faites à la révolution & à d'autres époques, ils ſe ſont contentés d'écarter les abus qui peſoient avec plus de force, en s'éloignant auſſi peu que poſſible de l'ancien ſyſtême : à la révolution, on n'avoit pas beſoin d'aller plus loin, ou du moins la Nation n'y étoit pas préparée, que de changer la ſucceſſion à la couronne, en écartant la branche papiſte, & en y ſubſtituant la branche proteſtante. Cependant ſi l'on eût cru néceſſaire d'aller encore plus loin, certainement nos Repréſentans n'auroient pas héſité de le faire.

Vous appellez la révolution « un acte de né» ceſſité ». Mais qu'eſt-ce qui l'avoit rendu né-

ceſſaire ? Cette néceſſité, ſur quel *principe politique* étoit-elle fondée ? Ne l'avoit-on pas jugé néceſſaire, parce que le peuple craignoit que ſa liberté, & par conſéquent, ſon bonheur ne fuſſent en péril enſuite par des meſures violentes du Roi ? Ainſi, quoique vous diſiez avec raiſon, « qu'une révolution paroîtra toujours la der-» nière reſſource de celui qui penſe & de celui » qui ſait ſentir, &c. », le peuple y fut forcé par les circonſtances. C'étoit le moindre de deux maux qui s'offroient à ſes yeux. Tout ce qu'il faiſoit, il le croyoit néceſſaire non-ſeulement pour écarter, mais pour prévenir le mal. Partant du même principe qui l'a dirigé en changeant l'ordre de la ſucceſſion, il auroit pu changer la fabrique entière du Gouvernement. S'il avoit cru que le *Gouvernement monarchique* en général eût été auſſi dangereux pour ſa liberté que l'inconvénient particulier d'être gouverné par des *Rois catholiques*, il auroit entièrement aboli la Royauté, & l'Angleterre aujourd'hui ſeroit une République.

Toutes les fois que les circonſtances ont paru ſe prêter à des changemens plus conſidérables, des Nations ſages n'ont jamais manqué d'en profiter. Quand l'Amérique fut forcée, & vous en conviendrez j'eſpère, car à cette époque, per-

ſonne ne ſe montroit plus actif en ſa faveur que vous. (Et combien de fois vous ai-je entendu avec la ſatisfaction la plus douce plaider la cauſe de la liberté Américaine !) Quand elle fut forcée, dis-je, par l'oppreſſion de rompre entièrement ſes liaiſons avec ce pays-ci, les Américains, plus ſenſibles que nos ancêtres lors de la révolution aux abus qui dénaturoient leur ancien gouvernement, osèrent pouſſer la réforme infiniment plus loin, en donnant un glorieux exemple à la France & au monde entier. Ils ſe ſont fait un gouvernement parfaitement neuf fondé ſur les principes d'une *liberté égale* & des *droits de l'homme*, « ſans Nobles, comme l'a dit le Docteur Price » avec autant d'énergie que de raiſon, ſans Evê- » ques & ſans Roi » ; exemple, il eſt vrai, qui leur a été donné en quelque ſorte par les Hollandois, après leur ſéparation de la Monarchie Eſpagnole. Si les Monarques arbitraires tremblent à la vue de ces grands *exemples*, qui vous font trembler vous-même, comme ſi vous faiſiez partie conſtituante de la Royauté, & y apparteniez par eſſence, il eſt tems que ceux qui ont ſi long-tems fait trembler les autres, apprennent à trembler à leur tour. Mais que les *Peuples* ſe réjouiſſent. Ou leurs Princes ſeront obligés de les traiter avec ménagement, ou ils auront lieu de

ſe flatter que le jour de leur délivrance n'eſt pas éloigné.

Tout le monde n'a pas la même crainte des révolutions que celle qui s'eſt emparée de votre eſprit; les vrais principes de la révolution exiſtent encore & ſont enſeignés dans ce pays-ci : on le verra par les morceaux ſuivans tirés des *Principes de la Philoſophie morale & politique*, ouvrage du ſavant Archidiacre *Paley*; j'en ferai la concluſion de cette Lettre.

« *La ſécurité du Gouvernement peut lui devenir funeſte*. Les plus grands tyrans ont été ceux, dont » les titres paroiſſoient les plus inconteſtables. » Toutes les fois donc que l'idée du droit devient » trop prédominante & ſuperſtitieuſe, le moyen » de l'abattre, c'eſt d'en *interrompre la coutume* (1). » C'eſt ainſi que la *coutume de la ſucceſſion* fut » interrompue par la révolution, qui a tempéré » de cette manière, & par rapport au Prince & » par rapport au Peuple, ces idées orgueilleuſes » de droit héréditaire, qui dans l'un étoient devenues une tentation perpétuelle à la tyrannie, » & préparoient l'autre à provoquer la ſervitude, par des complaiſances déplacées & par » des conceſſions dangereuſes ». (Page 411, édit. *in-quarto*.

(1) Terme de Palais.

« La véritable raiſon pourquoi les hommes » tiennent en exécration la mémoire de ceux qui » ont vendu leur liberté aux tyrans, c'eſt qu'a- » vec la leur, ils ont, ou vendu en même tems, » ou du moins mis en danger la liberté des » autres, droit qu'ils n'avoient certainement » pas ». (Page 77).

« Nul uſage, loi, ni autorité quelconque n'eſt » tellement obligatoire qu'il ſoit ou néceſſaire » ou utile de le conſerver, ſi l'on peut le chan- » ger à l'avantage de la ſociété. La famille du » Prince, l'ordre de la ſucceſſion, la préroga- » tive de la couronne, la forme & les parties » conſtituantes de la Légiſlature avec les pou- » voirs reſpectifs, les fonctions, la durée & la » dépendance naturelle des différentes parties, » ne ſont tous qu'autant de *Loix* ſuſceptibles » d'être changées comme toutes les autres Loix, » auſſi ſouvent que la convenance le demande, » ou par un acte ordinaire de la Légiſlature, ou » ſi l'occaſion l'exige, par l'intervention du » Peuple; on a été trop accoutumé à s'appro- » cher de ces objets avec une eſpece de révé- » rence religieuſe. On les repréſente à notre ame » comme des principes de la Conſtitution, éta- » blis par nos ancêtres, & pour cette raiſon à » l'abri de toute innovation ou diſcuſſion, comme

» des fondemens auxquels il n'eſt plus permis de
» toucher ; comme les termes & les conditions
» du contrat ſocial, qui lient tous les citoyens
» ſous le ſceau de leur fidélité, en vertu d'une
» promeſſe ſolemnelle, qu'il leur eſt impoſſible
» de révoquer. De pareilles raiſons ne trouvent
» nulle place, n'entrent nullement dans notre
» ſyſtême : quant à nous, s'il exiſte aucune raiſon
» valable pour nous faire reſpecter ces Loix plus
» que les autres, ce doit être ou l'avantage que
» nous croyons tirer de la Conſtitution actuelle
» du Gouvernement, raiſon qui opérera avec
» plus ou moins de force en différens pays, où
» l'idée qu'il eſt eſſentiel dans tous, que la forme
» & l'habitude de gouverner ſoient reconnues
» & entendues par ceux qui gouvernent, auſſi
» bien que par ceux qui ſont gouvernés ; & enfin
» que le moins que ces changemens auront lieu,
» plus auſſi le Gouvernement ſera reſpecté des
» deux côtés ». (Page 426).

Je ſuis, mon cher Monſieur, &c.

LETTRE V.

De la Société de la révolution en Angleterre, & des réflexions que M. Burke s'eſt permiſes contre le Docteur Price.

MON CHER MONSIEUR,

Vous paroiſſez ſingulièrement irrité contre la Société de la révolution en Angleterre, au ſujet de ſon adreſſe de félicitation à l'Aſſemblée Nationale de France. « Je croirois faire, dites-vous, » une choſe au moins déplacée & irrégulière, » ſi j'ouvrois une correſpondance en forme avec » le Gouvernement actuel d'une Nation étran- » gère, ſans l'autoriſation expreſſe de celui ſous » lequel je vis ». En conſéquence, vous voyez cette démarche « ſous la dénomination d'un ca- » ractère tellement équivoque, qu'elle pourra » faire croire à beaucoup de gens qui ne ſont » pas familiariſés avec nos uſages, que l'adreſſe

» en queſtion eſt l'ouvrage de perſonnes réelle-
» ment revêtues d'un caractère public, avouées
» par les Loix de ce Royaume, & autoriſées
» par elles à agir comme ſes organes. C'eſt un
» genre de politique, dites-vous, qui a beau-
» coup de la phiſionomie de la fraude ».

Mais après tout, quel beſoin y a t-il de demander une permiſſion du Gouvernement d'un pays quelconque avant d'envoyer une adreſſe à un autre, à moins que les intérêts du premier ne ſoient *compromis* par cette correſpondance ? Sous ce point de vue, le Gouvernement n'avoit pas plus à s'inquiéter de cette démarche dans le cas actuel qu'aucun particulier Anglois. La Société de la révolution a-t-elle rien dit *au nom du Gouvernement* de ce pays-ci ? S'eſt-elle engagée de lui faire prendre un parti ou pour ou contre dans cette affaire ?

Quant à l'accueil qu'a fait à l'adreſſe de la Société de la Révolution en Angleterre, un Corps auſſi nombreux & auſſi reſpectable que l'Aſſemblée Nationale de France, je n'y vois rien d'étonnant. Il n'eſt ni nouveau ni ſingulier de voir de petites aſſociations d'individus offrir des adreſſes à d'autres infiniment plus grandes, ou de voir ces grandes aſſociations prêter leur attention à ces adreſſes. Et quelle différence

eſſentielle y a-t-il donc que les perſonnes qui rédigent, ou celles qui reçoivent ces adreſſes, ſoient du même ou des différens Corps ? La ſeule queſtion eſt de ſçavoir, ſi l'adreſſe & l'accueil qu'on lui a accordé, étoient conformes ou contraires à la convenance.

Il eſt impoſſible que l'Aſſemblée Nationale de France pût ignorer la conſtitution de l'Angleterre, au point de croire pour un inſtant que la *Société de la Révolution* étoit un Corps autoriſé par l'Etat, ni qu'elle fût aucunement liée au Gouvernement du Pays ; ainſi, nulle *fraude*, nulle *impoſture !* Mais il eſt naturel de croire que ſes membres étant eux-mêmes les fondateurs d'un nouveau ſyſtême de gouvernement pour la France, qu'on avoit juſqu'à préſent regardé comme l'*ennemi naturel de l'Angleterre*, il leur paroiſſoit ſage d'embraſſer la première occaſion qui ſe préſentoit de ſe montrer diſpoſés à devenir nos *amis*, & ce leur étoit un plaiſir ſingulier de voir leurs travaux applaudis par un petit nombre même de Citoyens reſpectables de l'Angleterre. Quelque fût la valeur de cette démarche, elle leur offroit du moins la perſpective agréable d'une bonne harmonie pour l'avenir.

Les membres de l'Aſſemblée de France au-

ront jugé ſans doute de l'*étendue* de notre diſpoſition amicale, d'après les noms de ceux qui ont adhéré à cette démarche dans ce pays-ci. En voyant celui du *Docteur Price*, ſi connu, ſi favorablement connu & en France & en Amérique, par ſon patriotiſme ſincère, ſa bienveillance déſintéreſſée & ſon eſprit public, ils auront conclu, avec autant de vérité que de raiſon, que, quoique la partie de la Nation Anglaiſe qui y avoit aſſiſté n'eût pas été fort nombreuſe, ceux qui s'y étoient trouvés exprimoient du moins les ſentimens d'un grand nombre, & que ce nombre devoit être compoſé des perſonnes les plus reſpectables en Angleterre. L'Aſſemblée Nationale de France pouvoit croire que les vœux que des hommes tels que le Docteur Price faiſoient pour ſes ſuccès, n'importe dans quelle partie du globe, ni pour quel objet ils ſe fuſſent aſſemblés, ne laiſſoient pas de faire honneur à ſes travaux.

Mais pourquoi ne ſeroit-il pas permis à une Nation même de recevoir des conſeils, & à plus forte raiſon des félicitations, de la part de ſimples particuliers, diſtingués par leur vertu & leur ſageſſe ? C'eſt ainſi que des milliers d'hommes conſidèrent le Docteur Price ; & malgré l'odieux que vous cherchez à jetter ſur

lui, & qui ne rejaillit que ſur vous-même, ſon nom ſera toujours cher, & ſa mémoire honorée, auſſi long-temps que le reſpect pour la religion, l'amour de la vertu, & le zèle pour les juſtes droits des hommes exiſteront ſur la terre.

Le diſcours qui vous fait tant de peine, étoit prononcé, il eſt vrai, hors de la *Chaire*, & s'appelle, par cette raiſon, un *ſermon*; s'il pêche à cet égard, ce n'eſt que par le *titre*. il fut prononcé devant un nombre d'amis politiques, un jour de travail, & étant deſtiné à un objet politique, il auroit pu être prononcé peut-être auſſi-bien dans la ſalle où la Compagnie ſe ſeroit aſſemblée pour la fête. Au reſte, nul Prédicateur, j'oſe le dire, ne prend plus de ſoin à adapter ſes diſcours ordinaires aux beſoins d'un auditoire de Chrétiens, que ne le fait en toutes circonſtances le Docteur Price; & qui plus eſt, ſi vous, Monſieur, euſſiez été un de ſes auditeurs habituels, quoique l'idée ſeule de mettre le pied dans un *conventicule* vous faſſe déjà frémir, vous ſeriez devenu, je n'en doute point, & meilleur & plus ſage, tout bon & tout ſage, que vous puiſſiez être; car je ſuis loin de juger votre caractère & votre diſpoſition habituelle, d'après la teneur de cette vive & pétulante pu-

à la vérité, de l'intituler *Docteur en politique*; *Prêtre politique*, & vous le chargez de toutes les épithetes de mépris dont abonde votre imagination exaltée, en écartant loin de vous toute idée d'honnêteté & de décence, quoiqu'avec votre inconſéquence ordinaire, vous lui accordiez les meilleures intentions du monde.

Selon vous, ce même Hugh Peters faiſoit ſon entrée à cheval, dans une eſpèce de triomphe, le jour qu'on a conduit le Roi Charles priſonnier à Londres. Peut-être a-t-il triomphé d'une manière auſſi peu convenable que décente ? Mais, dans mon opinion, il y a eu aſſez de raiſon pour triompher ce jour-là. Le 30 *Janvier* (pour me ſervir d'une phraſe de notre ami commun, feu l'Amiral Keppel) fut une *fière journée* pour l'Angleterre, comme le *14 Juillet* le fut pour la France, & c'eſt ainſi que ces jours ſeront regardés par la poſtérité la plus reculée d'*hommes libres*. Que tous les Tyrans liſent l'hiſtoire de ces deux jours, & tremblent. Les bons Princes la liront ſans aucune ſenſation pénible.

Je ſuis, mon cher Monſieur, &c.

LETTRE

LETTRE VI.

Sur l'intervention de l'État en matière de religion en général.

MON CHER MONSIEUR,

C'étoit le pieux desir de Job, qui avoit souffert les traits de la calomnie, ainsi que des maux de plus d'un genre avec une patience exemplaire, que *son ennemi eût fait un livre.* La grace que cet homme religieux avoit sollicitée en vain, les Non-conformistes, opprimés & mépriſés comme ils le sont, l'ont obtenue enfin de votre bonté. Leurs vœux, à cet égard, ont été exaucés, du moins en ce qui a rapport aux motifs de votre attachement zélé à l'Eglise dominante de ce pays-ci; à ces motifs, qui vous ont inspiré sans doute cette chaleur avec laquelle vous venez de vous élever contre nos dernières réclamations dans la Chambre des Communes. Nous nous félicitons de l'occasion que vous nous pré-

ſentez de voir & d'examiner les vrais reſſorts de votre conduite actuelle, ſans être obligés, comme ci-devant, de recueillir vos argumens d'après des bruits vagues, ou de les rechercher parmi les rapports tronqués, & très-ſouvent infidèles, ſans doute, qui ſe trouvent dans les papiers publics. Maintenant, c'eſt du Sénateur lui-même que nous tenons le raiſonnement du Sénateur.

Je ne peux pourtant pas m'empêcher de témoigner un peu de ſurpriſe que vous vous ſoyez mis dans ce cas. Je trouve étrange *votre* conduite à cet égard, *vous* qui dites, dans l'amertume de votre cœur, « que le malheur de ce ſiècle, je ne dirai pas la gloire, comme le penſent ces Meſſieurs, (moi ſans doute, & quelques autres) a été qu'on s'eſt vu obligé de mettre chaque choſe en *diſcuſſion* ». Car certes vous deviez vous attendre que votre ouvrage fourniroit matière à beaucoup de diſcuſſions. Si donc vous avez cru dangereux, & par rapport au ſalut de l'*Egliſe*, & à celui de l'*Etat*, de mettre pareille queſtion en avant, certainement vous n'auriez dû rien publier à ce ſujet, à moins que vous ne fuſſiez certainement perſuadé, comme peut-être cela eſt, que vos antagoniſtes n'auroient pas le courage d'y répondre. Vous avez

cru apparemment, que votre raiſonnement étoit de force à les terraſſer ſans reſſource, & à mettre fin à toute diſcuſſion pour jamais. Et en effet, je ne m'étonne plus que vous ayez entretenu cette idée, d'après le portrait que vous faites de l'état de votre ame à cet égard.

« L'établiſſement de notre Egliſe, dites-vous, eſt le premier de nos préjugés. C'eſt dans notre eſprit, ajoutez-vous, le commencement, la fin & le milieu », c'eſt-à-dire, qu'il en occupe la capacité entière, de manière à exclure toute autre matière, au moins d'une nature oppoſée. Il s'enſuit donc que les maximes ſur leſquelles vous vous fondez, doivent paroître inconteſtables à *vos yeux*. Ainſi, dites-vous encore très-naturellement, « que ce n'eſt pas un préjugé dénué de raiſon, mais qui renferme une ſageſſe profonde & étendue ». Car telle eſt l'opinion que nous avons tous des préjugés qui ſe trouvent enracinés dans nos ames. Il arrive pourtant aſſez ſouvent que ce qui paroît à l'un d'une *ſageſſe profonde & étendue*, ne paroît à un autre que l'excès de la *folie ;* & voilà, par malheur, préciſément la différence qui règne entre nous deux ; différence qui réſulte peut-être de celle de notre éducation & de nos premières habitudes. Ce que vous admirez, je le mépriſe, & ce que vous

croyez infiniment utile, je le crois d'un exemple extrêmement dangereux.

Cependant, malgré la grande différence qui exiſte dans les *conſéquences* que nous tirons des faits, nous ne ſommes pas moins guidés par certains grands principes fondamentaux qui nous ſont communs à tous deux. Ainſi il ne ſera pas difficile de ſavoir lequel de nous s'en eſt éloigné le plus. Je tâcherai donc de prouver à nos lecteurs que vos inductions ne s'accordent nullement avec ces principes communs. Je me flatte même que, malgré notre différence d'opinion ſur une infinité de ſujets, nous poſſédons réellement plus de principes en commun que vous n'avez voulu en remarquer, & plus même, ſans contredit, que vous n'avez jugé convenable d'en prendre pour baſe. Il n'eſt pas poſſible, par exemple, que vous ſoyez ennemi de la *diſcuſſion* au point que vous cherchez à le faire croire, puiſque dans l'ouvrage en queſtion, ainſi que dans beaucoup d'autres, & dans tous vos diſcours à la Chambre des Communes, vous n'avez jamais épargné les diſcuſſions, & que vous ſerez forcé de convenir avec moi que plus un ſujet eſt important, plus il eſt intéreſſant aux hommes, ou en qualité d'individus, ou en celle de Membres de la Société, & plus

il devient néceſſaire de diſcuter murement tout ce qui peut y avoir du rapport. Vous en conviendrez, parce que dans tous ſujets de cette nature, les erreurs ſont infiniment plus dangereuſes, & que vous êtes bien loin de croire que la Religion ſoit une matière indifférente, ni aux particuliers, ni aux hommes réunis en ſociété. Et comment parviendrions-nous à connoître les erreurs, &, à plus forte raiſon, à nous prévenir contre elles, ſans examen & ſans *diſcuſſion* préalable?

Pour mettre nos lecteurs à portée de voir ſous un ſeul point de vue ce que vous voulez ſoutenir relativement aux établiſſemens civils de la Religion, je tâcherai, avant d'entrer en matière, de leur donner un court expoſé de vos propoſitions. Confondant, comme vous le faites évidemment, l'idée de la *Religion* elle-même avec celle d'un *établiſſement civil*, vous dites: » c'eſt » la baſe de la ſociété civile, & une choſe eſſen» tielle à tous les états »: de ſorte que le droit légal d'exiſter ſans avoir de religion vous paroît même douteux. L'Egliſe, ſuivant vous, eſt ſi loin de dépendre aucunement de l'Etat, que l'Etat n'a pas même ni la propriété, ni la ſouveraineté ſur rien de ce qui appartient à l'Egliſe; il n'eſt que le gardien des revenus de

celle-ci, & ne le tient qu'en fidéi-commis pour ſon uſage. Vous ſoutenez donc que les biens de l'Egliſe ſont inaliénables, & que l'Etat n'a pas le droit d'y toucher dans le moment le plus preſſant. « La Religion, dites-vous, tire ſon *prix* & tout l'*effet* qu'elle produit ſur les hommes de la richeſſe & de la magnificence de ſon établiſſement; vous voyez qu'un pareil établiſſement eſt fait pour impoſer *à la multitude*, qu'il eſt également utile, & aux pauvres, & aux riches, & que, néceſſaire à tous les Etats, il convient encore plus particulierement à une forme de Gouvernement *démocratique* ».

Or, Monſieur, quelqu'étrange que cela vous puiſſe paroître, mes idées ſont à tous ces égards directement l'inverſe des vôtres. Je regarde la Religion comme une choſe qui n'a beſoin d'aucun établiſſement civil, & dont le fruit qu'on en tire ſouffre par un pareil établiſſement, ſurtout en proportion de ſes richeſſes. Je ſuis perſuadé qu'un tel établiſſement, au lieu d'être avantageux, eſt vraiment embarraſſant pour un Etat, ainſi qu'en général très défavorable à ſa liberté. Des établiſſemens civils en matière de Chriſtianiſme étoient totalement inconnus des ſiècles primitifs, mais comme d'autres corruptions & abus ils ont graduellement gagné du

terrein. Je ſuis décidemment d'avis que l'Etat jouit du droit de diſpoſer de tout bien pareil contenu dans ſon enceinte, de celui de l'Egliſe auſſi bien que de tout ce qui eſt d'une nature publique ; que la Religion n'a rien a faire avec une forme de Gouvernement civil quelconque, ſon utilité s'étendant, il eſt vrai, à tout le monde, aux riches ainſi qu'aux pauvres, mais ſeulement dans leur caractère individuel.

Retraçons-nous maintenant nos idées oppoſées comme elles le ſont, remontons à leur propre ſource, & comparons-les avec nos principes communs. En attendant, qu'il me ſoit permis de remarquer que je vois avec plaiſir que nous ſommes parfaitement d'accord en ce qui concerne le véritable but & l'utilité du gouvernement en général, conſtance bien eſſentielle à la diſcuſſion. « Le gouvernement, dites-vous, eſt » une invention de la ſageſſe humaine, pour » pourvoir aux beſoins des hommes ; les hommes » ont droit à ce que leurs beſoins leur ſoient » fournis par cette ſageſſe ».

Vous ne direz pas cependant qu'il eſt du devoir du Gouvernement de pourvoir à *tous* les beſoins des hommes ; car il eſt clair qu'avec toute ſa puiſſance il ne peut guère en atteindre qu'une petite partie, & le reſte devient donc

néceſſairement l'affaire des individus même. Vous en convenez en diſant: « que quelque choſe » qu'un homme puiſſe entreprendre ſéparément » pour ſon propre avantage, ſans empiéter ſur le » droit d'un autre, il a le droit inconteſtable de le faire ». Or puiſqu'il m'eſt permis de *manger* & de *boire* tout ce que mon appétit me demande ſans empiéter ſur les droits de perſonne, vous conviendrez ſans doute auſſi que l'Etat n'a nul droit de me preſcrire un régime quelconque, ni de m'empêcher de boire & de manger quand & de quelle manière je le jugerai à propos. J'imagine que vous conviendrez également que mes voiſins n'ont aucun droit de ſe plaindre, ſi, en cas d'indiſpoſition, je me traite comme il me plaira, en conſultant le Médecin, ou en prenant les médecines que je veux. Il ne tient qu'à eux de jouir de la même liberté, ſans que je penſe à le trouver mauvais. Dites-moi donc, je vous prie, & cela d'après ce principe évident, ſoutenu par vous-même, quel homme au monde aura le droit de ſe plaindre de moi, ſi *j'adore Dieu* de quelque manière qui me convienne, ou ſi je préfere de n'en point adorer du tout? Ma conduite à cet égard lui fait-elle quelque tort? Eh! quel droit ont donc l'Etat ou mes

voiſins de ſe mêler de cette affaire plus que de ma nourriture ou de mes médecines ?

En ceci, auſſi bien que dans pluſieurs autres choſes, le Gouvernement a pris beaucoup trop ſur lui, ce qui l'a entraîné inutilement dans beaucoup d'embarras. Outre l'objet de la Religion, les hommes ſe ſont trop plu à jouer le rôle de *Légiſlateurs* à bien d'autres égards, où l'on auroit mieux fait d'avoir laiſſé aux particuliers le droit de penſer & d'agir pour eux-mêmes.

Cet argument, me repondrez vous, ne fournit qu'un motif pour la *tolérance* en matière de Religion à laquelle vous êtes bien loin de vous oppoſer. Pour baſe de ce que vous dites en faveur d'un *établiſſement civil* en matière de Religion, vous nous aſſurez que l'homme, par ſa conſtitution même, eſt un animal religieux; car tout ce que vous ajoutez à l'appui des établiſſemens civils, ſe trouve intimement lié avec cette idée. Or, en admettant ce principe, tout faux qu'il ſoit, parce qu'il n'eſt pas difficile de concevoir un être doué de toutes les facultés eſſentielles à la *nature humaine*, ſans la moindre notion religieuſe; dans ce cas même, le gouvernement ne peut pas avoir davantage le droit d'intervenir en ce qui concerne cette qualité conſ-

ſtitutionnelle que vous prétendez être particulière à l'homme, qu'en ce qui touche à toute autre qualité conſtitutionnelle qui lui appartient par ſon eſſence; or, vous convenez qu'à l'égard de la plûpart de celles-ci, on devroit laiſſer les hommes libres, & les abandonner à eux mêmes. L'homme, par exemple, eſt conſtitutionnellement & néceſſairement un animal *mangeant & dormant*; mais s'enſuit-il delà que le gouvernement a le droit de ſe mêler de ſes heures de ſommeil ou de repas? Et s'il n'en a pas le droit, il n'a pas non plus, pour la même raiſon, aucun droit de lui donner des loix en matière de *Religion*, parce que, par ſa conſtitution même, il eſt un *animal religieux*. L'homme eſt un animal *raiſonnable* & *penſeur*; mais faut-il que toutes ſes penſées, que tous ſes raiſonnemens ſoient aſſujettis aux ordres de l'Etat? Des philoſophes ont auſſi défini l'homme comme *un animal qui a la faculté de rire*; mais ne nous ſeroit-il jamais permis de rire, qu'au gré de nos ſages & graves gouverneurs? Nous, qui nous permettons très ſouvent de rire à leurs dépens?

Puiſque vous ne vous embarraſſez pas beaucoup de *définitions* ni *d'axiomes*, je ſuis forcé de recueillir, des expreſſions que vous laiſſez échapper, & de la teneur générale de vos dé-

clamations, l'idée que vous avez du *principe*, ſur lequel ſont fondés les établiſſemens eccléſiaſtiques. Les Théologiens ſyſtêmatiques de ces pays-ci, ont ſoutenu deux principes bien différens, comme faiſant la baſe de ces établiſſemens, ſelon la poſition différente de leurs affaires. On a aſſuré généralement d'abord que le Chriſtianiſme, adopté ſous quelque forme particulière, devoit être établi, maintenu & protégé par le pouvoir civil, parce qu'il éſt *vrai*, & qu'il étoit du devoir du Magiſtrat, en qualité de *vice-gérent de Dieu*, de s'élever en l'honneur de Dieu & de ſa vérité, contre ſes ennemis; de ſorte qu'aux yeux du Prince, peu importoit de quelle religion étoient ſes ſujets. Il y alloit de ſon devoir de faire reconnoître la *vérité* par tous les moyens, & de les engager le plutôt poſſible, à en faire profeſſion, & à la maintenir.

Mais, dès qu'on eut remarqué que le Magiſtrat civil n'eſt pas toujours le plus capable de juger des vérités religieuſes, qu'il avoit en général trop peu de loiſir pour s'appliquer à cette étude, qu'il étoit dans le cas d'être trompé par des prêtres & par d'autres perſonnes, dont l'intérêt étoit de le mener d'erreur en erreur; que d'après ce plan ſur-tout, la religion

de chaque pays pourroit être changée avec chaque changement de chefs, comme il eſt arrivé en effet en Angleterre, dans pluſieurs regnes ſuccèſſifs, qui ont ſuivi celui de Henry VIII, ou plutôt celui de Henry VII; les Théologiens ont abandonné leur ancien terrein. De nos jours, les fauteurs de l'hiérarchie eccléſiaſtique, parmi leſquels vous méritez le premier rang, ſoutiennent avec vous que le Magiſtrat n'a rien à faire avec la *verité* de la Réligion, qu'il eſt de ſon devoir ſeulement de maintenir celle que profeſſe la majorité des ſujets, quoique lui-même il ſoit d'une différente croyance; c'eſt ainſi qu'ils diſent que le Roi de la Grande Bretagne eſt tenu de maintenir l'épiſcopat en Angleterre, le calviniſme en Ecoſſe, ſoit qu'il fût preſbytérien comme le Roi Guillaume III, Luthérien comme Georges I, ou membre zélé de l'Egliſe dominante, comme Sa Majeſté régnante.

C'eſt ſur le dernier de ces principes, que vous paroiſſez, Monſieur, vouloir prendre la défenſe des établiſſemens eccléſiaſtiques. « Les » chrétiens hommes d'Etat de ce pays, dites-» vous, voudroient, avant tout, pourvoir à » ce qui intéreſſe la *multitude*; ils le voudroient, » par cela ſeul qu'elle eſt la *multitude*, & qu'en » cette qualité, elle eſt le premier objet des

» inſtitutions eccléſiaſtiques ; comme auſſi la » première de toutes les autres inſtitutions. » Mais ce raiſonnement, comment s'applique-t-il à l'Irlande, votre pays natal ? La même raiſon, qui ſelon vous, doit faire de l'Epiſcopat le culte dominant en Angleterre, & du Preſbytérianiſme, celui de l'Ecoſſe, prouveroit le droit qu'ont les Irlandois de voir établie l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, puiſqu'il n'y a pas de doute que telle eſt la religion d'une très grande majorité de ſes habitans. Quant à la grande maſſe des Irlandois opprimés, qu'on leur demande, ſi le culte qu'ils ſont obligés de payer, eſt conforme à *leur* religion, s'ils approuvent celle qui eſt établie par l'Etat ; ils vous repondront que c'eſt un culte *étranger*, culte auquel ils ne croyent pas, & qu'ils déteſtent ; quoiqu'ils ſoient forcés de l'entretenir à leurs frais, tandis qu'en ne ſuivant que leur zèle pur, ils croyent de leur devoir d'adhérer à la religion où ils ſont nés. Il eſt généralement reconnu que de dix habitans en Irlande, il n'y en a pas plus d'un qui ſoit Membre de l'Egliſe Anglicane ; cependant la main cruelle du gouvernement les oblige tous à payer pour ſon entretien. Croyez vous que ce ſoit là le moyen de faire prendre faveur à votre culte ?

Jugez-en d'après l'effet ? Combien de proſelytes lui a-t-on fait depuis deux ſiècles ? Les Membres zélés de votre Egliſe voulurent contraindre l'Ecoſſe d'embraſſer auſſi l'Epiſcopat, ſous le regne des deux Charles de bienheureuſe mémoire. Eh bien, à cette époque, ſur cent Ecoſſois, à peine en trouvoit-on un qui aſſiſtât à la célébration du culte, ſuivant le rit anglican ; mais l'eſprit généreux de cette Nation rejetta enfin le joug odieux. Les Irlandois d'aujourd'hui en ont bien auſſi la volonté ; mais hélas ! les moyens leur manquent.

Cependant ſi vous voulez abſolument avoir un établiſſement civil, & que vous ſoyez décidé d'agir d'après les principes dont vous faites profeſſion, c'eſt-à-dire, de pourvoir aux beſoins de la *multitude*, ou à ceux de la grande maſſe du peuple, changez, changez du moins le culte dominant de l'Irlande en un autre plus conforme au génie & aux vœux de la Nation. Qu'il ne ſoit jamais dit à votre deshonneur que l'Egliſe Anglicane auroit l'impudence, en eût-elle même le pouvoir, d'aller percevoir ſes dîmes dans tous les pays de la Chrétienté, quoique chaque paroiſſe fût une *cure ſans charge d'ames*, & que tous vos évêques ne le fuſſent qu'*in partibus*. Ayez quelqu'égard à la *religion*, au moins

en apparence en ce que vous faites ; ce qui n'arrive pas à préſent, & ne vous attachez point entièrement au *revenu*. Malgré le nombre de fois que j'ai traité ce ſujet, malgré la foule d'antagoniſtes qui ont attaqué mes écrits, à peine un ſeul a-t-il oſé toucher cette corde délicate. Ils craignent de marcher ſur un terrein mouvant. Ils ſavent bien cependant s'obſtiner à garder un ſilence profond, ils ſavent bien fermer leurs oreilles, & détourner leurs yeux vers d'autres objets, toutes les fois qu'il ne convient pas à leur intérêt d'accorder un peu d'attention à celui-ci.

En admettant la néceſſité d'avoir un culte dominant, *établi*, ou ſoutenu par le pouvoir civil, afin de le rendre efficace, en ſera-t-il de même de *toutes ſortes* de religions. Celle de l'ancienne Rome, ou celle de Conſtantinople moderne vous ſerviront-elles auſſi bien que la Religion Chrétienne, ou telle ſecte du Chriſtianiſme que telle autre ? Ne nous ſera-t-il pas permis d'entamer aucune *diſcuſſion* touchant la nature & l'influence des différentes ſortes de Religion, pour qu'en cas que nous en euſſions une mauvaiſe, nous puſſions nous alléger en y ſubſtituant une meilleure à ſa place. Faudroit-il que tout ce qui a été établi une fois fût pour cette raiſon ſeule

à l'abri de tout changement pour jamais ? Voilà cependant votre maxime à ce qu'on aſſure, maxime en effet que vous avez ouvertement avoué dans la Chambre des Communes, & qui ſe trouve parfaitement d'accord avec tout ce que vous avez ſoutenu dans votre dernier Ouvrage. Car vous blâmez l'Aſſemblée Nationale de France, pour avoir fait des innovations dans ſa Religion, qui eſt la Catholique, autant que vous auriez pu blâmer le Parlement d'Angleterre, pour avoir innové par rapport à la *nôtre*, qui eſt la Proteſtante : vous condamnez les François pour avoir abaiſſé l'état de leurs Archevêques, leurs Evêques & leurs Abbés, quoiqu'ils aient amélioré le ſort des ordres inférieurs du Clergé ; l'on peut croire donc que vous ſeriez également offenſé d'une diminution quelconque du pouvoir des Cardinaux, ou du Pape. Nous avons le droit auſſi de préſumer que ſi vous euſſiez vécu en Turquie, vous auriez été un excellent Muſulman, & dans la Tartarie, un pieux adorateur du grand Lama.

Qu'il me ſoit permis ici d'adopter une maniere d'écrire qui m'a été ſuggérée en quelque ſorte par la lecture de votre Ouvrage. Votre imagination a été faſcinée par l'idée éblouiſſante de la *majeſté de l'Egliſe*, phraſe je crois de votre

cru, au point de vous empêcher de rien voir diſtinctement au ſujet que vous traitiez. Vous n'avez pas même oſé porter vos regards aſſez près de cette Egliſe dont vous êtes un ſi profond admirateur. Vous vous êtes contenté de la contempler de loin avec humilité, ou en vous plaçant même en face de l'édifice, vos yeux ſont reſtés fixés avec révérence ſur la terre. Ainſi frappé de terreur, vous n'avez pas même eu le courage de lever le front, ni de jetter un regard autour de vous; vous n'avez pas ſeulement pu diſtinguer ſi l'objet de votre vénération & de votre amour, étoit l'Egliſe de S. Paul à Londres, celle de S. Pierre à Rome, ou la moſquée, jadis l'égliſe de Sainte Sophie à Conſtantinople. Car votre deſcription s'applique également à tous ces cultes. Il paroît vous avoir ſuffi que cet objet ne fût pas une *conventicule* (1).

Quant à tout ce qui porte cette dénomination *odieuſe*, vous avez poſé pour maxime, d'y tourner le dos ſans examen ultérieur. Telle auroit été ſans doute votre conduite par rapport à ces lieux où Pierre & Paul ont eu la permiſſion de

(1) Nom de mépris donné par les fauteurs de l'hiérarchie aux lieux d'aſſemblée des Non-conformiſtes en Angleterre.

malheureuſement, la Religion Chré-
... jours ne formoit qu'*une ſecte*,
... enſeignoit la doctrine dans des *conven-*
... qui n'étoit nulle part *autoriſée par la*
... vous euſſiez exiſté dans ce ſiecle là, vous
... chéri, ſans doute, ſuivant votre maxime
... erale, vos anciens préjugés payens, par cela
... qu'ils étoient anciens. Vous auriez vécu,
& vous ſeriez mort humble adorateur des dieux,
& ſur-tout des *déeſſes* de l'ancienne Grèce & de
Rome.

Cette force d'imagination & des préjugés, cet engourdiſſement de toutes vos facultés raiſonnables en matière de *Religion* m'étonnent moins, puiſqu'il eſt évident que votre raiſon étoit également ſuſpendue & ſubjuguée par l'influence de l'*imagination* dans l'expoſé que vous venez de faire des principes du *gouvernement civil*. Telle, Monſieur, eſt cette ſoumiſſion fière, cette ſubordination du cœur, dont vous vous vantez envers les *Princes* & les *Nobles;* tel votre dévouement au *rang* & au *ſexe*, réuni à votre *enthouſiame religieux*, que l'on ſeroit tenté de croire que vous euſſiez compoſé votre Ouvrage à la ſuite de quelque vigile ſolennelle, où après une veillée d'armes au pied de la bienheureuſe Vierge, vous en êtes ſorti le champion déclaré

de la Religion, de la Monarchie, & de la vertu immaculée de toutes les belles *Reines* de la terre.

Il eſt amuſant de voir avec quelle aſſurance & avec quelle variété d'expreſſions, vous nous expoſez vos ſentimens au ſujet de ces établiſſemens eccléſiaſtiques, ſans vous donner la peine de les diſtinguer les uns des autres. « Ce prin-» cipe, dites-vous, ſe repréſente dans toutes » les parties du ſyſtême de notre politique. Le » peuple Anglois ne regarde pas l'établiſſement » de ſon Egliſe comme une choſe ſeulement » convenable, mais il le conſidère comme une » choſe eſſentielle à l'Etat, non pas comme une » choſe hétérogène & ſéparable, non pas comme » quelque choſe d'ajouté pour un ſimple arran-» gement, comme quelque choſe qu'il puiſſe » prendre ou laiſſer ſuivant que cela convient » aux idées du moment: il conſidère ſon éta-» bliſſement religieux, comme le fondement de » toute ſa Conſtitution, avec laquelle & avec » chaque partie de laquelle il maintient une » union indiſſoluble. L'*Egliſe* & l'*Etat* ſont des » idées inſéparables dans ſon eſprit; & il y a » bien peu d'exemples où l'on faſſe mention » de l'un ſans faire mention de l'autre. C'eſt » d'après de tels principes, dites-vous, que la » majorité du peuple en Angleterre, loin de

» regarder comme illégal un établiſſement reli-
» gieux national, croit au contraire, que léga-
» lement on ne peut pas même s'en paſſer. Vous
» êtes dans une grande erreur en France, ſi vous
» ne penſez pas que nous y ſoyons attachés par-
» deſſus tout, & même plus qu'aucune autre
» nation ».

Or, il eſt impoſſible que vous ſoyez ſi peu verſé dans l'Hiſtoire de l'Angleterre, que de ne pas ſavoir que l'*Egliſe* & l'*Etat* étoient autant liés avant la réformation qu'ils l'ont été depuis cette époque, & pendant que l'établiſſement national étoit Preſbytérien, qu'à préſent qu'il eſt fondé ſur l'hiérarchie épiſcopale; vous ne pouvez pas ignorer non plus que les habitans de ce pays-ci, étoient autrefois des Papiſtes auſſi zélés qu'ils le ſont en qualité de Proteſtans aujourd'hui: & cependant on leur a perſuadé de faire un changement dans leur religion établie, changement qui s'eſt effectué ſans en opérer aucun d'eſſentiel dans le ſyſtême de leur gouvernement civil. Vous ſavez auſſi que les Presbytériens en Ecoſſe, & les Epiſcopaux en Angleterre, ont à cette heure même, le même Roi & le même Parlement. Mais ces idées, comment s'accordent-elles avec votre idée favorite de l'union inſéparable de l'Egliſe avec l'Etat?

Sur quoi donc votre crainte eſt-elle fondée, quand vous parlez des maux qui réſulteroient d'un changement *futur* dans la Religion de notre pays, tandis que tout Proteſtant eſt d'avis que loin d'en avoir éprouvé aucun mal, on a tiré des avantages immenſes de ceux qui ſont arrivés dans les tems *paſſés* ?

Je ſuis, mon cher Monſieur, &c.

LETTRE VII.

De l'origine & du reſpect qu'on accorde à la Religion.

IL réſulte évidemment, Monſieur, de pluſieurs paſſages de votre écrit, que vous ne faites aucune différence entre le chriſtianiſme & l'établiſſement civil de cette religion, & plus évidemment encore, que vous attribuez excluſivement à quelques circonſtances particulières de ſon établiſſement le reſpect qu'elle inſpire. Après nous avoir repréſenté l'importance de la religion chrétienne, miſe en oppoſition avec l'athéiſme & l'impiété, vous ajoutez, avec l'éloquence qui vous eſt propre : « Si dans un moment de débauche, ſi dans le dé» lire d'une ivreſſe cauſée par cet eſprit de feu » diſtillé à l'alambic de l'enfer, qui eſt en ce mo» ment dans une ſi furieuſe ébullition en France, » nous devions mettre à découvert notre nudité, » en ſecouant la religion chrétienne qui a fait » juſqu'à préſent notre gloire & notre conſola» tion, qui a été une grande ſource de civiliſa» tion parmi nous, ainſi qu'elle l'eſt parmi tant » d'autres nations, nous craindrions (étant bien » avertis que l'eſprit ne ſupporte pas le vide) que

» quelque ſuperſtition groſſière, pernicieuſe &
» dégradante ne vînt en prendre la place.

» Par cette raiſon, avant d'enlever à notre
» établiſſement *les moyens naturels de ſe concilier l'eſ-*
» *time des hommes*, & de l'abandonner au mépris,
» comme vous avez fait, ce qui vous a attiré les
» peines que vous méritez de ſouffrir, nous
» voudrions que quelqu'autre choſe nous fût
» préſentée à la place, alors nous formerions
» notre choix.

» En ſuivant ces idées, au lieu de chicaner les
» établiſſemens, comme ont uſage de le faire quel-
» ques perſonnes qui ont fait de ces hoſtilités contre
» de telles inſtitutions, une philoſophie & une
» religion, nous nous y attachons auſſi étroi-
» tement que nous le pouvons. Nous ſommes
» réſolus à maintenir un établiſſement de l'égliſe,
» un établiſſement de la monarchie, un éta-
» bliſſement de l'ariſtocratie & un établiſſement
» de la démocratie, chacun tel qu'il exiſte & ſans
» y rien ajouter ».

Il réſulte de ce paragraphe, qui nous paroît d'ailleurs orné de tout le charme d'une réthorique brillante, que, ſelon vous, la religion chrétienne n'a droit à notre *reſpect*, & ne peut avoir d'effet qu'autant qu'elle eſt *établie*, & que ſes *moyens naturels de ſe concilier l'eſtime des hommes*,

ſont uniquement la ſplendeur & la richeſſe de l'établiſſement. Pluſieurs autres paſſages, que je citerai dans l'occaſion, prouveront plus clairement encore que telle eſt votre opinion.

Examinons maintenant comment cette idée s'accorde avec les principes du chriſtianiſme, même avec ſes *archives* authentiques (il me ſemble qu'on peut ainſi nommer le Nouveau Teſtament) & avec l'hiſtoire ſubſéquente & bien connue de la religion chrétienne.

Notre Sauveur a-t-il donné à ſes apôtres quelques inſtructions relatives à la connexion de ſa religion avec le pouvoir civil? a-t-il cru que pour ſe propager & ſe ſoutenir elle eût beſoin d'un tel appui? ou au moins ſes apôtres, plus pleinement inſtruits après ſa mort & ſon aſcenſion, ont-ils donné quelques documens dont on puiſſe étayer ce ſyſtême? Le Sauveur déclare au contraire que *ſon royaume n'eſt pas de ce monde*, ce qui ſignifie qu'il ne reſſemble point aux autres royaumes, qui ſe ſoutiennent à l'aide des taxes publiques, & dont les lois doivent être défendues par des peines civiles. Les apôtres & tous les miniſtres chrétiens n'ont eu pour ſubſiſter, pendant pluſieurs ſiècles, que les contributions volontaires de leurs égliſes reſpectives, & la ſeule peine qu'il fût en leur pouvoir de prononcer, étoit

l'excluſion de leur ſociété. Pouvez-vous dire que le chriſtianiſme, à cette période, n'eut aucun droit à l'*eſtime* & au *reſpect* des hommes ? n'eſt-il pas aſſez recommandable par lui-même aux yeux de tout obſervateur attentif, ſincère & impartial ; & n'eſt-ce pas par cet eſprit de douceur & d'humilité qu'il a continuellement gagné du terrain, malgré l'oppoſition de toutes les Puiſſances temporelles du monde, & malgré toute la ſplendeur & le faſte des ſyſtêmes *établis* du paganiſme ? Ce fut la *vertu*, ce fut la piété bien connue & l'inépuiſable charité des chrétiens primitifs, & non pas la richeſſe ou la puiſſance, qui leur concilièrent, pour eux & pour leur doctrine, le reſpect des hommes. Liſez ſeulement les lettres de l'empereur Julien, & vous en ſerez convaincu. C'eſt à ces cauſes, & à ces cauſes ſeules, qu'il aſſigne le reſpect qu'on avoit alors conçu pour la religion chrétienne, & ſes progrès dans le monde.

Si vous prétendez que le chriſtianiſme eſt à préſent dépourvu de ces moyens bien *naturels de ſe concilier l'eſtime*, que vous connoiſſez peu ſa nature & ſon pouvoir ! Le temps n'a point altéré les vérités qui en ſont la baſe ; leur *évidence* n'eſt point obſcurcie, les promeſſes de l'évangile ſont les mêmes, & les *hommes*, ſur leſquels ces motifs doivent opérer, vous n'en dou-

tez pas, ſont auſſi les mêmes. Si vous vous donniez la peine de ſéparer dans votre eſprit le chriſtianiſme de ſon établiſſement civil, vous verriez que, même de nos jours, il produit ſeul des vertus auſſi héroïques, auſſi déſintéreſſées qu'il en produiſoit autrefois; il communique aux hommes une utile activité; il les rend patiens & forts dans la ſouffrance; mais occupé à ſuivre l'*ombre*, vous négligez d'apercevoir la *ſubſtance*. Vous ne voyez dans la religion que ſon établiſſement civil : ainſi j'ai vu quelquefois un chêne antique, mais toujours robuſte, ſi complétement couvert par des touffes de lierre, qu'il falloit apporter beaucoup d'attention pour diſcerner l'arbre de l'arbuſte.

La richeſſe & la ſplendeur, en fait de religion, n'ont pas pour le commun des hommes autant de charmes que vous paroiſſez le croire; c'eſt ce que prouve évidemment l'hiſtoire des inſtitutions *monaſtiques*, qui ſont une des grandes corruptions du chriſtianiſme. Les premiers moines ne furent point attirés à la vie religieuſe & ſolitaire par de ſuperbes monaſtères, & des égliſes magnifiquement ornées. Ils étoient en plus grand nombre lorſqu'ils n'avoient d'autre aſile que les déſerts, alors ils étoient reſpectés, ils ne devinrent un objet de mépris que lorſqu'ils eurent acquis

ce que vous appelez les *moyens naturels de ſe concilier l'eſtime des hommes.* Il en a été de même dans toutes les contrées à l'égard du clergé ſéculier. Tant qu'ils vécurent dans la pauvreté, les miniſtres ſéculiers de la religion ſe virent reſpectés, même par les hommes riches & puiſſans; ils le furent moins après leur magnifique établiſſement. Il eſt facile d'expliquer cette rétrogradation: l'aiſance, l'abondance, & le pouvoir invitent à l'état eccléſiaſtique des perſonnes qui n'ont ni le ſentiment ni la connoiſſance de la religion, & toutes les fois qu'un *homme du monde* ſera promu aux dignités de l'égliſe, il déshonorera infailliblement ſa profeſſion. C'eſt le luxe effréné, ce ſont les vices & l'arrogance de la cour de Rome, une fois en poſſeſſion de vos *moyens naturels de ſe concilier l'eſtime*, qui furent les principales cauſes de la réformation.

D'après vos maximes, un clergé richement établi devroit être plus reſpecté qu'un clergé pauvre. On ſera convaincu du contraire, ſi l'on compare le clergé d'Ecoſſe avec celui d'Angleterre. Le docteur Adams qui connoiſſoit bien l'état de l'un & de l'autre, a été d'une opinion bien oppoſée à la vôtre; & l'obſervateur le plus ſuperficiel ſentira aiſément que le docteur Adams a eu raiſon. Certes, le clergé d'Angleterre eſt donc bien dé-

ſavantageuſement ſitué, (car on ne peut attribuer ſon déſavantage qu'à ſa *ſituation*, les hommes étant ce mêmes dans tous les pays) puiſque, de l'aveu même de pluſieurs membres de l'établiſſement, il n'y a point dans toute la chrétienté de clergé plus négligent dans ſes devoirs, plus relâché dans ſa morale, & conſéquemment plus mépriſé. Telle a été auſſi l'opinion de l'évêque Burnet qui a beaucoup voyagé, & qui étoit un obſervateur attentif ; on peut croire que depuis ce temps le caractère du clergé d'Angleterre ne s'eſt guère amélioré.

L'imagination frappée de votre *établiſſement* favori, ici toute votre éloquence ſe déploie & vous vous ſurpaſſez vous-même : comme je ſuis toujours diſpoſé à vous admirer ſous ce rapport, quoique j'admire un peu moins votre manière de raiſonner, je vais rapporter encore un morceau aſſez long de votre écrit dont le ſtyle me paroît excellent. « Celui qui a voulu, dites-vous, p. 206, » que notre nature fût douée de l'attribut de » pouvoir ſe perfectionner par ſa propre vertu, » voulut en même-temps les moyens néceſſaires » qui peuvent la conduire à cette perfection : — il » voulut donc l'état, & il voulut auſſi ſa con- » nexion avec la ſource & le premier modèle » de toute perfection ». (J'imagine que vous

voulez ici parler de *l'égliſe*, qui ſans doute eſt également le modèle de toute perfection dans l'Indoſtan, en Turquie, en Italie, en Angleterre & en Ecoſſe). « Ceux qui ſont bien convaincus » que telle eſt la volonté ſuprême de celui qui eſt » la loi des lois, & le Souverain des Souverains, » ne peuvent pas déſapprouver que, lorſque » nous prêtons en corps notre ſerment de foi » & hommage; que, lorſque nous paſſons re- » connoiſſance à cette ſuzeraineté dominante, j'al- » lois dire, lorſque nous offrons l'état lui-même » en oblation, comme une offrande digne de » l'autel, de la gloire univerſelle, nous y pro- » cédions avec toute la ſolemnité publique qui » appartient à tous les actes ſolemnels & reli- » gieux; que nous conſacrions tous ces actes par » des édifices, par des chants mélodieux, par la dé- » coration, par des diſcours, par la dignité des » perſonnes, ſuivant les uſages du genre humain, » uſages enſeignés par leur nature; c'eſt-à-dire » en conciliant la modeſtie & la ſplendeur, la » convenance & l'éclat, la douceur & la majeſté, » la meſure & la pompe. Pour remplir ces fins, » ils penſent qu'une partie de la richeſſe de la » nation eſt employée auſſi-bien qu'elle le ſeroit » à entretenir le luxe des individus. Ce luxe de » religion eſt l'ornement public. Il eſt la conſola-

» tion publique, il eſt la ſource de l'eſpérance » publique. L'homme le plus pauvre y peut trouver ſon importance & ſa dignité, tandis que » la richeſſe & l'orgueil des individus font ſentir » à chaque moment à l'homme d'un rang & d'une » fortune médiocre ſon infériorité & dégradent & » aviliſſent ſa condition. C'eſt en faveur de l'homme » qui vit dans l'obſcurité, c'eſt pour élever ſa nature & pour lui préſenter ſans ceſſe à l'eſprit » une ſituation dans laquelle les priviléges de l'opulence ceſſeront, lorſque tous les hommes ſeront égaux, & qu'il n'exiſtera entre eux d'autres » diſtinctions que celles qui ſeront la récompenſe » des vertus, que cette portion de la richeſſe générale de ſa patrie eſt ainſi employée & ſanctifiée ».

Plein de ces idées, vous dites encore, pag. 217. « Comme l'enſemble de chaque claſſe, quelle » qu'elle ſoit, n'eſt compoſée que d'hommes, & » que leur pauvreté ne peut pas être volontaire, » (nommément celle du clergé); cette inconſidération qui eſt attachée à la pauvreté laïque, » ſera auſſi, ſans diſtinction, le partage de la pauvreté eccléſiaſtique. C'eſt pourquoi notre prévoyante conſtitution a pourvu, avec grand » ſoin, à ce que ceux qui doivent exercer leur » cenſure ſur l'inſolence du vice, ne fuſſent jamais

» exposés à encourir leurs dédains, ou à ne vivre
» que de leurs aumônes, & à ce que les riches
» n'eussent aucun prétexte pour négliger cette vé-
» ritable médecine de leurs ames. D'après toutes
» ces raisons, en même temps que nous nous oc-
» cupions d'abord & avec une sollicitude pater-
» nelle de la consolation du pauvre, nous n'avons
» pas relégué la religion (comme quelque chose
» que l'on auroit honte de montrer) dans des mu-
» nicipalités obscures, ou parmi les rustres des
» villages. Non : nous voulons qu'elle élève, à la
» cour & au parlement, l'honneur de son front
» mitré ; nous voulons rencontrer son alliance à
» chaque pas dans le cours de la vie, & qu'elle
» s'unisse à toutes les classes de la société. La
» nation Angloise montrera à tous les fiers Po-
» tentats de ce monde & à leurs verbeux sophistes,
» qu'une nation libre, généreuse & savante, ho-
» nore les premiers magistrats de son église ; qu'elle
» ne permettra jamais à l'insolence des richesses &
» des titres, ou à celle de toute autre espèce de
» prétentions, de regarder avec mépris ce que
» nous considérons avec vénération ; d'être assez
» osé pour fouler aux pieds cette noblesse person-
» nelle acquise, qui, selon eux, devroit être tou-
» jours, & qui souvent est le fruit, & non pas la
» récompense (car quelle chose pourroit l'être ?)

» du ſavoir, de la piété & de la vertu. Parmi » nous on voit ſans peine & ſans envie un archevêque avoir le pas ſur un duc, un évêque de » Durham, ou un évêque de Wincheſter, jouir » de dix mille livres ſterling par an, &c. &c. &c.

Dites-moi, je vous prie, Monſieur, ſur quelle partie du Nouveau Teſtament avez-vous compoſé ce commentaire ? Hélas, c'eſt *la ſageſſe du monde*, qui n'eſt que *folie aux yeux de Dieu*; & même aux yeux des hommes ſenſés & ſans paſſion. La richeſſe de votre clergé, dont vous êtes ſi glorieux, & la puiſſance temporelle dont vous l'aviez inveſti, eſt la ſource naturelle de ſa corruption & du mépris dans lequel il eſt tombé. La ſplendeur de l'établiſſement eccléſiaſtique en France, qui eſt bien ſupérieure à celle de notre clergé, a-t-elle empêché les progrès du proteſtantiſme d'un côté, & de l'athéiſme de l'autre ? La France eſt, ſelon vous, ſauf un petit nombre d'exceptions, une nation d'athées ; au moins leur Aſſemblée nationale, d'après vos récits, eſt preſqu'entiérement compoſée d'athées. Les reſtes de cette ſplendeur ſi reſpectable à vos yeux ont-ils empêché qu'on ait *ici* totalement ſecoué le joug du chriſtianiſme ? Si vous connoiſſez le monde, ou ſeulement ce qui ſe paſſe dans votre pays, vous devez ſavoir le contraire. L'impiété a fait ici de grands progrès, & ſur-tout

dans

dans ce qu'on appelle le *grand monde*, parmi ces hommes-là même, auxquels la richeſſe du clergé devroit, d'après votre ſyſtême, inſpirer de la vénération pour leur religion : vous ne voyez point ces hommes-là dans vos égliſes ; ils n'eſtiment votre *établiſſement* qu'autant qu'ils peuvent s'en approprier quelques émolumens, qu'autant qu'il leur offre des moyens de pourvoir leurs jeunes fils ou leurs frères. Si l'on faiſoit une liſte exacte de tous les membres, tant de la chambre des lords que de celle des communes, & que chacun votât d'après ſon opinion réelle, croyez que la majorité ſeroit *pour* ou *contre* le chriſtianiſme. Beaucoup de gens de ma connoiſſance, & qui ſont d'aſſez bons obſervateurs, penſent que le dernier l'emporteroit.

Si les richeſſes & la puiſſance ont, en matière de religion, l'influence que vous leur attribuez, comment la *réformation* a-t-elle pu avoir lieu ? Au temps de Luther & de ſes ſectateurs, l'égliſe Romaine étoit à ſon plus haut degré de ſplendeur. Cependant toute ſa magnificence n'a pu arrêter, en Allemagne, en Angleterre, en Écoſſe, les efforts de quelques hommes qui n'avoient d'autres armes que celles de la raiſon & de la piété. Aſſurément, Monſieur, le commun des hommes ne voit pas des mêmes yeux que vous. Comment concilier, avec votre ſyſtême, cette innombrable multitude de diſ-

ſidens qu'on a vus en Angleterre, depuis le règne d'Eliſabeth (qui penſoit, comme vous, ſur ces matières) juſqu'à nos jours ; & quelle peut être la cauſe de l'étonnante propagation du méthodiſme ! Leurs miniſtres ſont pauvres ainſi que les nôtres. On ne nous donne jamais du *milord ;* nous ne ſiégeons point au parlement ; mais, quoique privés de tous ces avantages, j'oſe dire que nos miniſtres en corps, ſont beaucoup plus reſpectés par leurs congrégations que les vôtres, quoique environnés de leur magnificence & de tous les *moyens naturels de ſe concilier l'eſtime.*

Jugeant de nous par vous-mêmes, vous croyez fort naturellement que c'eſt uniquement par envie que nous déclamons contre l'opulence & le pouvoir du clergé. « En Angleterre, ditez-vous, beau-» coup de perſonnes conçoivent que c'eſt par ce » genre d'envie & de malignité qui exiſte à l'égard » de ceux qui ſont ſouvent les auteurs de leur » propre fortune, & non pas par l'amour de la » mortification & de cet oubli de ſoi-même, loué » dans l'ancienne égliſe, que quelques perſonnes » regardent avec un œil jaloux ces diſtinctions, » ces honneurs & ces revenus qui, ſans faire tort à » perſonne, ſont réſervés & deſtinés pour la vertu. » L'oreille, dans ce pays, a du diſcernement. On » reconnoît ces hommes à leur ton ; leur langage

» les trahit; c'eſt un patois de fraude, un accent » & un jargon d'hypocriſie. Pourroit-on penſer » autrement, quand on voit ces parleurs affecter » de reporter l'état du clergé à cette pauvreté » évangélique qui, dans leur eſprit, devroit tou- » jours exiſter (& dans le nôtre auſſi, quelque » peu que cela nous plaiſe), mais qui, dans la » réalité, doit éprouver un très-grand change- » ment, puiſque les rapports ſont totalement chan- » gés entre ce corps & celui de l'état; puiſque les » mœurs, puiſque la manière de vivre, puiſqu'enfin » tout l'enſemble des choſes de ce monde a ſubi » une révolution totale. Nous regarderons ces Meſ- » ſieurs comme d'auſſi honnêtes enthouſiaſtes que » nous les croyons aujourd'hui de bons fourbes & » de bons trompeurs, lorſque nous les verrons » remettre en communauté leurs propres fortunes, » & ſoumettre leurs perſonnes à cette diſcipline » auſtère de la primitive égliſe ».

Voilà, Monſieur, un paragraphe dont il faut eſpérer que vous rougirez un jour ou l'autre. Vous ne nous laiſſez pas même l'alternative d'être ou des fripons ou des inſenſés; parce que nous avons le malheur de déſapprouver, le docteur Price & moi, vos *établiſſemens*, nous, nous n'aurons pas même l'honneur d'obtenir place parmi cette claſſe d'hommes ſi reſpectables, ou moins mépriſables,

qu'on nomme *enthouſiaſtes*. Nous ſommes tous, ſans exception, des fourbes & des trompeurs ; c'eſt-à-dire des gens qui diſent une choſe lorſqu'ils en penſent une autre ; heureuſement pour nous que nous pouvons appeler de votre jugement ; cependant nous n'imiterons pas la ſévérité de votre critique. Nous n'aurons pas la vanité de nous dire tellement détachés des biens de ce monde, que toutes les bonnes choſes que vous nous préſentez, dans l'intention de nous tenter, ſans doute, ſoient pour nous ſans attraits. Nous ſommes des hommes, & nos ſenſations participent de l'humanité auſſi-bien que les vôtres. Mais, s'il eſt vrai que toutes ces merveilles frappent auſſi vivement notre imagination que vous le préſumez, ſi nous ſommes en effet des fripons & des hypocrites, pourquoi ne nous voit-on pas faire de plus grands efforts pour en jouir auſſi-bien que les autres ? Le marché eſt ouvert, ſi vos denrées ſont acceſſibles à quelques-uns, elles le ſont indubitablement à tous ; il ne s'agit que de vouloir y mettre le prix.

Si nous ſommes tels que vous nous dépeignez, pourquoi ne nous voit-on pas ſourire, comme les autres, pour vos articles, & ſi notre but eſt d'obtenir pour nous un établiſſement, quel motif peut nous porter à demander la ſubverſion de tout établiſſement, à expoſer leur inutilité, & même

leurs nuiſibles effets ? Lorſque l'arbre ſera coupé, eſpérons-nous d'en recueillir le fruit ? Il y a, je crois, bien peu de diſſidens aujourd'hui qui, voyant l'établiſſement actuel renverſé, déſiraſſent d'être ſubſtitués en ſa place.

L'idée que vous paroiſſez vous faire de l'état des choſes dans l'égliſe primitive, eſt abſolument erronée. L'égliſe, dans ſon origine, n'étoit point matériellement différente de ce qu'elle eſt, ou au moins de ce qu'elle doit être aujourd'hui. Rien ne peut conſéquemment néceſſiter une différence ſi énorme dans la condition de ſes miniſtres ordinaires. Jamais les chrétiens n'ont été dans l'obligation, comme vous le ſuppoſez, de mettre leurs biens en commun. Ces ſortes de *contributions*, lorſque les chrétiens jugeoient à propos de le faire, furent toujours, comme on peut s'en convaincre en liſant l'hiſtoire d'Ananias & de Sapphira, parfaitement volontaires, & il étoit impoſſible qu'elles fuſſent univerſelles. Nous ne liſons nulle part qu'il ſe ſoit jamais rien pratiqué de ſemblable dans les égliſes des Gentils. L'égliſe chrétienne étoit, dans ſes commencemens, compoſée de gens riches & de pauvres. Les riches faiſoient fréquemment des contributions pour le ſoulagement des pauvres chrétiens de Jéruſalem ; ce qu'ils n'auroient pas été obligés de faire, ſi tous l nis leur

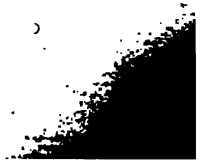

fortune en commun. Quant à la diſcipline de la primitive égliſe, j'en ai fait un éloge aſſez complet dans mon *Eſſai ſur la Diſcipline de l'Egliſe;* elle eſt encore exactement obſervée dans pluſieurs égliſes chrétiennes qui ne ſont pas à la vérité celles d'Angleterre. Mais il me paroît, Monſieur, que vous ne connoiſſez aucune de ces particularités, & que vous en avez parlé à tort & à travers.

Je ſuis, mon cher Monſieur,

Votre, &c.

LETTRE VIII.

Un établiſſement civil eſt-il eſſentiel ou non au Chriſtianiſme ?

MON CHER MONSIEUR,

SI un établiſſement civil tient auſſi eſſentiellement que vous le prétendez, à l'exiſtence *honorable*, & à l'effet du chriſtianiſme, vous prétendez, ſans doute auſſi qu'il n'a jamais exiſté de chriſtianiſme ſans établiſſement, c'eſt-à-dire qu'étroitement unis, tous deux ont eu une croiſſance commune, ſe ſoutenant, ſe fortifiant mutuellement. De là naiſſent vos craintes; de là vient l'intime perſuaſion dans laquelle vous êtes que ſi quelque choſe vient à affecter l'un, l'autre en doit être proportionnellement affecté; enfin, que ces deux édifices doivent néceſſairement ſubſiſter ou tomber enſemble. Vos raiſonnemens, Monſieur, ſur cette matière ſont, à la lettre, ceux d'un *Théologico-laïque*, dénomination que

vous employez dédaigneuſement pour déſigner un homme de mérite qui a oſé propoſer quelques amendemens à votre ſyſtême favori, non pour le détruire, mais pour l'affermir; & moi, que vous rangerez ſans doute, ainſi que le docteur Price, dans la claſſe de ceux que vous nommez *Politico-Théologiens, ou Théologico-Politiques*, j'aurai l'honneur de vous donner ſur ce ſujet une petite leçon. Vous avez de grands talens, ſans doute; mais à quoi ſervent les talens & même la faculté de raiſonner, à quoi ſert-il de vouloir combiner des faits particuliers pour en former un ſyſtême; lorſqu'on n'a point de faits à combiner & lorſqu'on ne connoît pas ſon ſujet. Dans ce cas, les talens & l'habileté d'un homme ne ſervent qu'à l'égarer & à le fixer dans l'erreur. Il eſt évident que quelle que ſoit l'étendue de vos connoiſſances, *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* n'a jamais fait une partie principale de vos études; quelle que ſoit votre éloquence, il en faut toujours revenir aux faits, & malheureuſement les faits, les faits notoires dont cette hiſtoire eſt remplie, renverſent tout votre ſyſtême.

Vous n'avez pas jugé à propos de nous donner la définition d'une *égliſe établie*, quoique vous en faſſiez ſi pompeuſement l'éloge; mais

ſur ce point nous ſerons probablement d'accord. Nous nommons *Egliſe établie*, en donnant à ces mots toute leur étendue, celle qui eſt ſpécialement protégée, ſoutenue & même réglée par l'état, laquelle égliſe ou proſcrit totalement, ou tolère, ſoit ouvertement, ſoit tacitement, les autres religions. Voyons maintenant quelle fut, dans les temps primitifs, la ſituation de l'égliſe chrétienne reſpectivement à l'état. Vous devez ſavoir que, loin d'être ſoutenue par les pouvoirs civils (qui étoient ou Juifs ou payens), elle en fut très-mal accueillie & violemment perſécutée : n'étant à cette période rien de plus qu'une ſecte ou une héréſie, elle fut quelquefois *tacitement* mais jamais *ouvertement* tolérée, cependant elle exiſtoit alors ; elle fleuriſſoit, faiſant chaque jour de nouveaux progrès, par la ſeule force de ſon évidence, tant qu'à la fin elle triompha de tout obſtacle, & que l'empire romain lui-même devint chrétien.

Que firent alors les empereurs chrétiens en faveur de leur religion ? bien peu de choſe, ou plutôt ils ne firent rien pour la *ſoutenir*, parce qu'ils virent qu'elle étoit ſuffiſamment ſoutenue par les contributions volontaires & les bienfaits de ſes ſectateurs ; mais ſous un autre rapport ils firent ce qu'ils n'auroient jamais dû faire :

ils influèrent ſur les déciſions des conciles, & crurent devoir, pour affermir ces déciſions, impoſer des peines & des amendes temporelles. L'état protégea les propriétés données ou léguées à l'égliſe, auſſi-bien que celles qui furent aſſignées à d'autres uſages; mais pendant l'eſpace de pluſieurs ſiècles il n'exiſta rien qui reſſemblât à une taxe levée pour le ſoutien de la religion, & aujourd'hui même, dans une très-grande partie du monde chrétien, cette eſpèce de taxe eſt encore inconnue. Les dixmes ſont une invention moderne, dont le paiement fut d'abord volontaire; il devint par la ſuite obligatoire. En Angleterre il n'eut lieu ſous cette forme qu'au temps du Roi Jean, qu'on peut pour cette inſtitution, nommer, *de glorieuſe & immortelle mémoire.* On ne connoît pas, même aujourd'hui, la dixme dans les états eccléſiaſtiques de l'Italie ni dans la Sicile, & quoiqu'il ſe paye, comme je l'ai récemment appris, dans quelque partie de la Lombardie, une contribution qu'on appelle dixme, elle n'excède pas en général la trentième partie du produit, & jamais elle ne va juſqu'au dixième.

Un autre article important dans notre établiſſement eccléſiaſtique eſt le droit que s'attribuent

nos Rois de nommer des évêques (1). Il eſt bien connu qu'originairement, & pendant pluſieurs ſiècles, ce droit a appartenu excluſivement à leurs égliſes reſpectives, auxquelles ſe joignoient, dans l'ordination, les métropolitaines de la province, en donnant leur approbation ; & que les empereurs mêmes, lorſqu'ils furent devenus chrétiens, ne s'arrogèrent jamais une pareille autorité. Elle fut premièrement uſurpée par les papes, dans la plénitude de leur pouvoir, & par les princes féodaux de l'Europe, qui commencèrent à inveſtir les évêques de poſſeſſions temporelles & en firent des *ſeigneurs fonciers*. C'eſt donc à ſon immortel honneur que l'Aſſemblée nationale de France (dût-elle être diſſoute demain & ne jamais ſe reformer) a rendu à toutes les égliſes chrétiennes de ce royaume le droit originel de nommer leurs paſteurs, ſoit évêques, ſoit ſimples curés.

Quant aux titres de *chefs de l'égliſe* que *nos* princes s'attribuent, (après le grand uſurpateur,

(1) Voici de quelle manière ſe fait cette nomination en Angleterre ; le Roi envoie un *congé d'écrire* aux chapitres de chaque Cathédrale, leur donnant le pouvoir de choiſir entre telles perſonnes qui leur ſont nommées ; mais en Irlande la nomination ſe fait ſans cette formalité.

le pape), quant au droit que s'arroge notre parlement de régler ce qui doit ou ce qui ne doit pas être regardé comme article de foi, & de donner à toute l'égliſe une forme & une conſtitution ; c'eſt une uſurpation que nulle autre puiſſance temporelle du monde n'a oſé ſe permettre ; c'eſt un abus, une abſurdité plus grande que toutes celles qui ſubſiſtent dans le ſyſtême du papiſme, où des perſonnes eccléſiaſtiques ſont au moins juges dans les affaires eccléſiaſtiques.

Tout le ſyſtême de l'établiſſement civil de la religion a pris naiſſance dans un temps où les hommes n'avoient que des idées fort confuſes & de religion & de *gouvernement civil.* Ce ſyſtême n'a été produit que par la féodalité qui tenoit alors aſſervie une grande partie de l'Europe, & par l'orgueil de ces princes féodaux, qui ſe convertirent au chriſtianiſme dans un temps où il n'exiſtoit du chriſtianiſme que le nom, dans un temps où la vraie doctrine & l'eſprit du chriſtianiſme avoient diſparu.

Chacun des articles qui compoſent ce ſyſtême d'établiſſement civil eſt donc évidemment une *innovation*, & comme le moyen de réformer les ſyſtêmes eſt toujours de remonter aux premiers principes, le chriſtianiſme ne peut être

ramené à ſon état primitif, il ne peut recouvrer ſa dignité réelle & ſon efficacité, qu'après qu'on l'aura dégagé de toute connexion avec le pouvoir civil.

Cet établiſſement peut être comparé à un *fungus* ou à une plante paraſite qui, loin de faire corps avec l'arbre qu'elle tient enlacé, épuiſe tous ſes ſucs, &, ſi elle n'eſt pas coupée à temps, le détruit.

Ecrivant à un orateur, je ſuis tenté plus que de coutume, d'employer les métaphores & les comparaiſons ; je vais donc vous en donner encore deux ou trois. L'établiſſement civil peut être comparé, par rapport au chriſtianiſme, à un animal appelé *pareſſeux* (1) qui, lorſqu'il eſt monté ſur un arbre, ne le quitte qu'après en avoir dévoré les feuilles & l'écorce, ou plutôt à celui qu'on appelle *glouton*, qui, tombant d'un arbre (dans lequel il a coutume de ſe cacher) ſur quelque noble animal, s'y cramponne, le déchire, lui ſuce le ſang, & s'il n'eſt promptement arraché (choſe, dit-on, fort difficile) tue infailliblement ſa proie.

Maintenant, quand je vois ce *fungus* d'établiſſement ſur le bel arbre du chriſtianiſme,

(1) Autrement *Sloth* ou *Bradypus*.

attirant à lui ſes meilleurs ſucs ; quand je vois ce *pareſſeux* ſur ſes branches majeſtueuſes, rongeant, dépouillant, déchirant, ou, pour changer de comparaiſon, quand je vois ce *glouton* ſur les épaules de ce noble animal, prêt à périr & dont le ſang coule juſqu'à terre ; ſi je veux préſerver l'arbre ou l'animal, ne dois-je pas ſans délai, extirper le *fungus*, détruire le *pareſſeux* & tuer le *glouton*. En vérité, Monſieur, dites ou écrivez tout ce qu'il vous plaira, une pareille engeance ne mérite aucune pitié. Vous pouvez être leur défenſeur, & pleurer tant que vous voudrez ſur le ſort de votre *fungus* favori, de votre *pareſſeux* & de votre *glouton*, quant à moi je ne les épargnerai pas.

Dans vos idées, un établiſſement civil eſt la baſe, le fondement de la religion. Mais lorſqu'on élève un édifice, n'eſt-ce pas toujours par les fondemens qu'on commence ? n'eſt-ce pas la première choſe qu'on poſe ; dans l'édifice de la religion, cet *établiſſement* a été évidemment la dernière. Au lieu d'être la baſe ou même le ſoutien du chriſtianiſme, on peut dire qu'il reſſemble plutôt à un toit de pierre, qui, preſſant les murs de ſon énorme poids, a beſoin d'être ſoutenu par un grand nombre d'étais, malgré leſquels il tombe tellement en ruines, qu'il eſt

abſolument néceſſaire de le démolir ſi l'on veut ſauver l'édifice. Lorſqu'on voulut récemment abattre la voûte de la cathédrale, je crois d'Herefort, ſi l'on n'eût pas pris les plus grandes précautions, l'entrepriſe auroit pu être funeſte, tant à ceux qui l'exécutoient, qu'à ceux qui ſe trouvoient dans le voiſinage.

Je ſuis, mon cher Monſieur, votre &c.

LETTRE IX.

De l'utilité des établiſſemens civils en matière de Religion.

MON CHER MONSIEUR,

QUELS que ſoient les bienfaits dont nous ſommes redevables à la religion, & dont perſonne ne connoît le prix mieux que moi, vous les exagérez certainement, quand vous dites, page 187: « Nous » ſavons, & qui mieux eſt, nous ſentons » intérieurement que la religion eſt la baſe de » la ſociété civile & la ſource de tous les biens & » de toutes les conſolations ». Ceci doit ſans doute être regardé comme une figure de réthorique, même en ſuppoſant que c'eſt de la religion même que vous voulez parler, & non pas de ſon *établiſſement civil*. N'eſt-il pour nous de biens ou de conſolations que ceux qui découlent de la religion? La religion nous nourrira-t-elle? nous habillera-t-elle? ou n'eſt-ce pas un bien que d'être nourri

& habillé ? eſt-il impoſſible de faire de bonnes lois tendantes à empêcher les hommes de ſe faire tort les uns aux autres ? & eſt-il impoſſible de faire exécuter ces lois, en ſorte que la paix ſoit maintenue dans la ſociété ; ce qui eſt, ce me ſemble, le but principal du gouvernement civil, ſans y employer l'aide de la religion ; ou la religion ne peut-elle opérer, de concert avec de bonnes lois, ſans l'aide du magiſtrat.

Cependant il eſt néceſſaire qu'on croye que ces *établiſſemens civils* ſont de quelque utilité ; autrement ce ſeroit une inconſéquence bien grande que d'en être le défenſeur. Si l'exiſtence de l'égliſe ou des rois n'avoit pour fondement que leur *droit divin*, le peuple voyant que ſon intérêt ſeroit totalement mis à l'écart dans ces intentions, montreroit certainement moins de zèle à les défendre. Il faut bien perſuader à ce peuple qu'un ſyſtême, ſoutenu par ſon argent, par le fruit de ſes pénibles travaux, eſt pour lui d'une manière ou de l'autre, directement ou indirectement avantageux. Bien convaincu vous-même de ces vérités ; vous n'avez pas manqué de vous étendre particuliérement ſur l'utilité de tels *établiſſemens*, & cette utilité, ſelon vous, eſt triple. Ils ſont utiles aux pauvres, aux riches, & quoiqu'ils s'allient à merveille avec les principes de toute eſpèce de

gouvernement, ils ſont plus particuliérement néceſſaires dans les gouvernemens démocratiques.

« Les chrétiens, hommes d'état de ce pays » dites-vous, page 214, ont appris, depuis long» temps, qu'une des circonſtances qui prouve le » plus en faveur de la vérité de la miſſion évangélique, étoit que ſa puiſſance fût prêchée aux » pauvres. Ils penſent donc que ceux-là n'y croyent » pas, qui ne s'occupent pas du ſoin de la leur » faire prêcher ».

Votre argument, Monſieur, ſi l'on peut nommer cela un argument, ſe réduit à dire que les pauvres n'étant pas en état de fournir aux frais de l'inſtruction religieuſe, c'eſt à l'état d'y pourvoir; & certes l'inſtitution eſt, ſous ce rapport, pieuſe & charitable. Mais voyons : quelles ſont les perſonnes qui font réellement les frais de cette inſtitution? eſt-ce la ſeule claſſe des gens riches? alors elle ſeroit en effet charitable. Mais ne voyons-nous pas, au contraire, que toute eſpèce de propriétés, celles du pauvre comme celles du riche, ſont également taxées pour le ſoutien de l'égliſe? Ne voyons-nous pas les membres du clergé exiger de leurs plus pauvres paroiſſiens, & ſouvent avec la dernière rigueur, l'acquittement des *petites dixmes*? N'entendons-nous pas dire tous les jours, que quelques pères de famille ont été chaſſés de leurs

petits domaines, en vertu de quelque ſaiſie-arrêt, obtenue contre eux, par leurs inſtructeurs ſpirituels? Et nos malheureux Irlandois, dont quelques-uns ſont les plus pauvres & les plus miſérables de tous les hommes, ne ſont-ils pas pouſſés chaque année à des rébellions ouvertes par l'extrême rigueur avec laquelle on exige d'eux le paiement des dixmes?

On aſſure que telle fut, parmi les catholiques pauvres de l'Irlande, la véritable cauſe du ſoulèvement de ceux qu'on appelle *Enfans-Blancs*. La terreur ſeule des exécutions militaires peut les forcer à payer pour cette inſtruction qui leur eſt, dites-vous, ſi charitablement fournie. Ainſi ſe voir forcés de payer pour une contribution qu'ils déteſtent, & dont ils ne retirent aucune eſpèce de profit; & d'un autre côté ſe trouver en quelque ſorte dans la néceſſité de payer pour une autre inſtruction qu'ils approuvent & qu'ils aiment, oh, c'eſt en vérité une rude condition! & voilà, Monſieur, ce que vous appelez prêcher l'évangile aux pauvres!

L'évangile fut, dans le ſens propre du mot, prêchée aux pauvres par notre ſauveur, par ſes apôtres & autres chrétiens de l'égliſe primitive, qui étoient pauvres eux-mêmes. Dans ces temps-là toutes les contributions qui avoient pour but

le maintien du culte public étoient faites par les riches, &, comme on les faiſoit volontairement elles produiſoient de groſſes ſommes. Ceux dont la fortune étoit modique donnoient en proportion de leurs facultés, & le pauvre ne donnoit rien; les *petites dixmes* étoient inconnues. Tel eſt encore l'uſage maintenu parmi nous autres diſſidens. Tous nos lieux d'adoration publique ſont ouverts aux pauvres comme aux riches. Le pauvre y trouve non-ſeulement une inſtruction vraiment gratuite, mais encore des conſolations & des ſecours. On va même juſqu'à prévenir ſes beſoins, autant que peuvent s'étendre les fonds de la congrégation, & ces charitables congrégations exiſtent dans toutes nos égliſes.

De toutes les diverſes claſſes de chrétiens qui ſe trouvent en ce pays, les méthodiſtes ſont ceux qui montrent le plus de zèle pour l'inſtruction des pauvres. Non-contens de les bien accueillir, ils les cherchent, les invitent, les preſſent de recevoir l'inſtruction; s'il ſe trouve parmi les méthodiſtes des hommes qui, par leurs facultés comparées à leurs beſoins ou à leurs habitudes, ſoient dans la pauvreté, & que ces hommes ſe taxent eux-mêmes pour l'entretien de leurs prédicateurs & de leurs temples, c'eſt toujours d'une manière propre à encourager leur induſtrie, à réprimer

la licence & les paſſions extravagantes. Devenant par ce moyen plus ſobres, & plus amis de la frugalité, ils deviennent auſſi plus riches, leurs facultés comparées à leurs beſoins, & il leur eſt moins pénible de contribuer de leur ſou, de leur deux ſous, ou de leur ſix ſous par ſemaine, au ſoulagement des autres. J'eſtime leur ſageſſe & leur économie ; j'honore ces hommes qui, par une ſuite de leur éducation, ont le courage de ſe dévouer à l'inſtruction de la plus pauvre & de la dernière claſſe du peuple, qui ſont ſans relâche occupés à *civiliſer* & *chriſtianiſer* cette partie de la commune qui n'eſt pas digne de fixer un moment les regards de votre haut & magnifique clergé, mais dont les ames ſont cependant, comme on dit vulgairement, auſſi précieuſes aux yeux de Dieu, que celles de *leurs ſupérieurs*. Ces hommes trouveront leur récompenſe dans le ciel. Je déſirerois ſeulement qu'ils puſſent réunir, avec leur zèle, un peu plus de connoiſſances & de charité ; mais ils auront auſſi ces qualités avec le temps.

Vous croyez qu'il eſt néceſſaire de pourvoir auſſi à l'inſtruction des riches, & que l'établiſſement de la religion doit être ſomptueux pour attirer leur attention & exciter leur reſpect. « Des principes » auſſi ſublimes, dites-vous, page 192, devroient être

» inculqués dans l'eſprit de toutes les perſonnes » qui ſont dans une ſituation élevée ; & les éta- » bliſſemens religieux devroient être pourvus » de manière à pouvoir les faire revivre ſans » ceſſe, & à leur donner une nouvelle vigueur.

Le peuple d'Angleterre, dites-vous, page 216, » connoît combien, ſelon toute apparence, ſeroit » foible l'influence des miniſtres de la religion vis-à- » vis des hommes qui auroient hérité d'une opu- » lence & d'une conſidération fort ancienne ; » combien moindre elle ſeroit encore, vis-à-vis » des nouveaux parvenus, s'ils ſe préſentoient » d'une manière qui ne fût nullement aſſortie à » celle des perſonnes avec qui ils doivent s'aſſo- » cier, & même ſur leſquelles ils doivent, en » quelques circonſtances, exercer une ſorte d'au- » torité. Quelle idée de telles perſonnes auroient- » elles de ce corps d'inſtitution, ſi elles voyoient » qu'il ne fût guères placé au-deſſus de l'état » de domeſticité » ?

J'ai déja parlé fort au long de l'effet que peut produire ſur les eſprits la ſplendeur des *établiſſemens* ; je me contenterai d'obſerver que, par une inattention groſſière aux principes de la nature humaine, vous n'avez conſidéré ni l'effet de la ſituation (dans laquelle vous avez placé le clergé d'Angleterre) ſur l'eſprit de ceux qui le compo-

ſent, ni l'effet de cette ſituation ſur l'eſprit des grands & des hommes riches, auxquels leur miniſtère doit être adapté. Cependant ne voyons-nous pas journellement que, loin d'être indépendant des grands ſeigneurs, dont il attend de grands émolumens, (& tous ſont dans le même cas, ſans en excepter les évêques), le clergé n'eſt, au contraire, continuellement occupé qu'à leur faire la cour? Ces attentions marquées pour tout ce qui tient à la grandeur, ne ſont-elles pas des lâchetés aviliſſantes? N'avez-vous jamais oüi reprocher à des eccléſiaſtiques, chargés de l'éducation de quelques ſeigneurs, d'avoir entretenu, favoriſé, au lieu de réprimer, les vices & les extravagances de leurs élèves? Ne voyons-nous pas preſque tous les gens d'égliſe qui, par leurs talens, ou des rapports de famille, ſont encouragés à aſpirer à un évêché ou à quelqu'autre place importante, toujours prêts à adopter les maximes, & à courtiſer la faveur des grands, qui ont ſeuls le pouvoir de ſeconder leurs vues. N'eſt-il pas notoire que ſi les évêques en général entrent toujours dans les meſures de la cour, & co-incident avec elle en toute occaſion, c'eſt évidemment parce qu'ils ne connoiſſent pas d'autres moyens de s'avancer dans les dignités, ou d'y placer ceux auxquels ils prennent intérêt? car toutes les fois que la cour change de

maximes & de meſures, on voit auſſi preſqu'univerſellement, & à l'inſtant même, les évêques changer de conduite.

Lorſque les miniſtres diſſidens, après que la cour fut diſpoſée à nous favoriſer, allèrent, à une heure donnée, viſiter un archevêque, afin d'obtenir ſon vœu & l'appui de ſon crédit dans une affaire qui étoit alors pendante au parlement, comme le prélat & ſes confrères avoient voté précédemment contre nous, « il eſt vrai, leur » dit-il, que notre banc a concouru à rejeter » votre demande antérieure; mais je puis vous » aſſurer que notre vœu dans cette affaire n'avoit » pas été volontaire, & que les miniſtres du roi » avoient *circonvenu* notre opinion ». Il crut ſans doute ſa conduite & celle de ſes confrères ſuffiſamment juſtifiée par cette apologie: intimement convaincu de la validité d'une pareille excuſe, le bon prélat ne ſentit pas même quel déshonneur une pareille conduite réfléchiſſoit ſur tout le banc eccléſiaſtique, & quelle pitoyable idée il nous donnoit de lui-même & de ſes confrères, à nous autres diſſidens qui ſommes accoutumés à penſer & à agir par nous-mêmes, & à ne jamais nous laiſſer *circonvenir* par les autres. Votre haut-clergé placé dans une ſituation qui l'oblige à des condeſcendances de cette nature, peut-il être un

corps reſpectable ? une telle conduite vous paroît-elle propre à lui concilier l'eſtime & la vénération, ſoit des riches ſoit des pauvres ? Je dis hautement que non. Vous-même devez mépriſer ces hommes, & quoi que vous puiſſiez dire, vous les mépriſez auſſi-bien que nous dans le fond de votre cœur. Ce mépris eſt dans la nature ; c'eſt le ſentiment irréſiſtible de l'honneur indigné ; c'eſt le ſentiment qu'inſpire à tout homme la vue de ſon ſemblable dégradé, & dont l'aviliſſement ſe réfléchit, en quelque ſorte, ſur lui-même & ſur l'eſpèce entière.

Vous prétendez enfin que les établiſſemens civils ſont particuliérement utiles dans les gouvernemens libres ; « la conſécration de l'état par » un établiſſement religieux, dites-vous, p. 193, » eſt auſſi néceſſaire pour inſpirer une crainte reſ» pectueuſe & ſalutaire à des citoyens libres, » parce que pour défendre leur liberté il faut qu'ils » jouiſſent d'une portion quelconque de pouvoir. » C'eſt pourquoi il eſt plus particuliérement né» ceſſaire pour eux qu'ils aient une religion qui » faſſe partie du gouvernement, & qui ſoit la » ſource de l'accompliſſement de leurs devoirs, » que cela ne peut l'être dans d'autres ſociétés » civiles, où le peuple, par les conditions diffé» rentes de ſon contrat eſt reſtreint à n'agir que

» d'après des ſentimens privés, & à ne diriger
» que des intérêts particuliers de famille. Toutes
» les perſonnes qui jouiſſent d'une portion quel-
» conque de pouvoir, devroient être fortement
» pénétrées de l'idée impoſante qu'elles n'agiſſent
» que par délégation, & que c'eſt à ce titre
» qu'elles doivent rendre compte de leur con-
» duite au ſeul Maître [illegible] même, auteur & fon-
» dateur de toute ſociété [illegible]

» Cette idée impoſante, ce principe devroit
» même être plus profondément inculqué dans
» les eſprits de ceux qui compoſent une ſouve-
» raineté collective, que dans celui des princes
» qui gouvernent ſeuls. Sans inſtrumens pour agir,
» les princes ne peuvent rien faire; quiconque
» emploie des inſtrumens, s'il en tire du ſecours,
» y rencontre auſſi des obſtacles. Le pouvoir des
» princes n'eſt donc jamais complétement entier;
» bien moins encore peuvent-ils en abuſer avec
» ſécurité. — Mais lorſque l'autorité populaire
» eſt abſolue & ſans bornes, le peuple a une con-
» fiance infiniment plus grande en ſon propre
» pouvoir. — Il eſt donc d'une importance infinie
» qu'on ne ſouffre jamais qu'il puiſſe s'imaginer
» que ſa volonté ſoit davantage que celle du Roi,
» la meſure de ce qui eſt bien, ou de ce qui eſt
» mal, &c. &c. »

Dans tout ceci, Monſieur, vous confondez, comme à votre ordinaire, la religion avec *l'établiſſement civil*, & tout ce raiſonnement ne prouve abſolument rien en faveur de votre ſyſtême. La religion eſt ſans doute utile à tous les hommes, quelle que ſoit leur condition; mais qu'a de commun cette utilité de la religion avec un établiſſement civil, avec un établiſſement ſoutenu par l'état, dont les officiers diſpoſeront conſéquemment à leur gré de tous les emplois. Comment voulez-vous que les membres d'une aſſemblée populaire ſoient tenus dans le reſpect par les exhortations d'hommes dont eux-mêmes règlent les ſalaires, & qu'ils peuvent demain placer ou déplacer à leur gré? Le clergé n'aura-t-il pas toujours devant les yeux le pouvoir qui décide de ſon ſort temporel, en quelques mains qu'il ſoit remis? Les miniſtres établis en Hollande, ne ſont-ils pas partiſans déclarés de leur gouvernement républicain, comme nos évêques d'aujourd'hui le ſont de la monarchie limitée d'Angleterre, comme les évêques de Charles I & de Charles II l'étoient de la monarchie abſolue, & de l'obéiſſance paſſive.

Le clergé, ou toute autre corporation ſalariée par l'état, aperçoit bientôt quelles ſont les maximes du pouvoir qui gouverne, & promptes-

ment il les adopte. N'eſt-il pas aiſé d'apercevoir que l'ambitieux clergé du règne actuel a adopté des maximes beaucoup plus altières, dans le gouvernement de l'égliſe & de l'état, que n'étoient celles du clergé des deux règnes précédens. C'eſt un fait inconteſtable, & la cauſe de cette différence ſe trouve évidemment dans les différentes diſpoſitions de la cour; pendant ces deux derniers règnes, la cour étoit libérale & favorable aux diſſidens, celle d'aujourd'hui l'eſt moins; ainſi tout eſt expliqué. Si les miniſtres d'une religion établie ne tirent de cet établiſſement rien qui ſoit capable d'imprimer du reſpect aux hommes puiſſans qui gouvernent une contrée (& il eſt évident qu'ils n'en tirent rien, puiſqu'au contraire on les voit tous ſe proſterner devant ces hommes puiſſans, ou au moins leur faire la cour), l'*établiſſement*, eſt ſous ce rapport, viſiblement inutile; ce qu'il y a dans tout cela de véritablement utile, c'eſt la *religion* ſeule, c'eſt ce principe qui agit ſur les conſciences & qui influe ſur les individus, indépendamment de tout établiſſement civil.

En vérité, Monſieur, vous avez enviſagé toute cette queſtion ſous un point de vue bien illuſoire: loin de faire reſpecter la religion, cet établiſſement eſt préciſément ce qui la rendroit mépri-

ſable, ſi elle pouvoit jamais le devenir, parce qu'il tend à rendre vils & rampans les miniſtres de ſes autels, des hommes que l'on doit ſe propoſer pour modèles, & d'après les principes & la conduite deſquels on ſe forme trop ſouvent une opinion ſur la religion elle-même.

Je ſuis, mon cher Monſieur,

Votre, &c.

CHAPITRE X.

Du Clergé électif.

MON CHER MONSIEUR,

Vous paroiſſez fort alarmé par l'idée que le clergé d'Angleterre pourroit devenir électif, & vous nous montrez ſous un jour effrayant les conſéquences qui réſulteroient, ſelon vous, d'une pareille diſpoſition dans la conſtitution de l'égliſe. Je choiſirai le paſſage ſuivant comme un des plus énergiques de votre écrit.

« Le pouvoir qui gouverne aujourd'hui en » France, dites-vous, p. 314, a fait une diſpo- » ſition aviliſſante de ſalaires qui empêchera tout » homme d'un eſprit élevé, ou d'une condition » noble, de deſtiner ſes enfans à cet état. Il eſt » déſormais relégué à la claſſe inférieure du peuple. » Comme votre bas-clergé n'eſt pas aſſez nombreux » pour les devoirs qu'il a à remplir, comme ces » devoirs ſont exceſſivement détaillés & pénibles ;

» Comme vous ne laiſſez aucune aiſance à la » claſſe mitoyenne, il en réſulte que, pour l'a- » venir, toute ſcience & toute érudition ſeront » bannies de l'égliſe gallicane. Pour mettre la » dernière main à l'exécution du projet, on a, » ſans aucun égard pour les droits des ſeigneurs-pa- » trons, décidé que dorénavant toutes les no- » minations ſeroient faites par des élections; diſ- » poſition qui éloignera tous les hommes tempé- » rés de l'exercice de la cléricature; qui en éloi- » gnera de même tous ceux qui peuvent prétendre » à conſerver de l'indépendance dans leurs fonc- » tions & dans leur conduite, & qui reléguera » tout le ſoin de la direction de l'eſprit public, » dans les mains d'une bande de miſérables li- » cencieux, entreprenans, ruſés, factieux & adu- » lateurs, tels par leur condition & leur genre » de vie, qu'ils n'auront aucune honte de ſe faire » un but infâme de l'obtention de ce miſérable » ſalaire qui leur ſera accordé, ſalaire auprès » duquel les gages d'un commis de barrières pa- » roîtront lucratifs & honorables.

» En un mot, dites-vous p. 315, on diroit » que cette nouvelle conſtitution eccléſiaſtique » ne doit-être que momentanée, & qu'elle eſt ſeule- » ment préparatoire pour opérer à l'avenir une » deſtruction de la religion chrétienne, lorſque

» les eſprits étant préparés, il ſera temps de lui » porter ce dernier coup, & certainement le » mépris univerſel auquel on voue ſes miniſtres, » eſt un gage aſſuré du ſuccès.

» J'eſpère, ajoutez-vous page 317, que leurs » partiſans en Angleterre ne réuſſiront, ni dans » le pillage de l'égliſe, ni dans l'idée d'introduire » les principes d'une élection populaire pour » remplir nos ſiéges épiſcopaux, ni les chaires » de nos paroiſſes. Ce ſeroit, dans l'état actuel où » ſont les choſes, le dernier terme de la cor- » ruption de l'égliſe, le dernier degré de la ruine » du caractère eccléſiaſtique, & ce choc ſeroit » plus dangereux pour l'état que ne l'ont été » aucuns de ceux qu'il a reçus juſqu'à préſent par » les diſcuſſions occaſionnées par la religion.

Si vous aviez un peu refléchi, Monſieur, ſur la queſtion, ſi vous aviez ouvert l'hiſtoire, ou ſi vous aviez fait la plus légère attention aux faits actuellement exiſtans, faits dont l'œil de l'obſervateur le plus inattentif eſt frappé tous les jours, vous auriez vu qu'un *clergé électif* dut produire, produiſit en effet dans tous les temps, & produit encore aujourd'hui des effets diamétralement oppoſés à ceux que votre imagination (non pas votre jugement, car il n'eſt pour rien dans l'affaire) vous préſente.

N'eſt-il

N'eſt-il pas vrai que, dans tous les cas de droit civil, toute perſonne qui reçoit un ſalaire pour remplir une fonction quelconque, ſera plus attentif à ſes devoirs, lorſque ceux qui le ſalarient & qui ſont intéreſſés à ce que ces devoirs ſoient exactement remplis, ont le pouvoir de le placer & de le déplacer ? que ces fonctions ſoient civiles ou eccléſiaſtiques, le cas eſt le même. Il n'eſt point d'homme qui ne faſſe mieux ſon devoir lorſqu'il a ſur lui l'œil du maître. Veuillez, Monſieur, en faire l'eſſai vous-même. Remettez entre les mains de quelques hommes, ou de quelque ſociété d'hommes, le ſoin & le droit de vous nommer des domeſtiques ou un chapelain, & arrangez les choſes de manière qu'il ſoit auſſi difficile d'en obtenir le déplacement, qu'il eſt aujourd'hui difficile à une paroiſſe de ſe débarraſſer d'un miniſtre indigne de ſa confiance, & vous verrez, Monſieur, comment vous ſerez ſervi.

Vous craignez des factions, de baſſes intrigues parmi les aſpirans aux places eccléſiaſtiques ; mais voit-on qu'il ait exiſté dans l'égliſe chrétienne un ſi grand nombre de factions & de baſſes intrigues, pendant plus de mille ans, lorſque tous les évêques & le reſte du clergé étoient électifs, lorſque les hommes étoient les mêmes qu'ils ſont aujourd'hui ; lors même que cet enthouſiaſme, cet eſprit de déſintéreſſement, attributs de

l'égliſe primitive eurent conſidérablement baiſſé. De nos jours voit-on un ſi grand nombre de ces factions, de ces intrigues, parmi les diſſidens d'Angleterre, en voit-on dans toute l'étendue de l'Amérique ſeptentrionale, où le clergé, de toutes les dénominations, eſt & fut toujours électif ? Dans les premiers ſiècles, lorſque les émolumens étoient encore beaucoup plus grands qu'aujourd'hui, comme dans les égliſes d'Alexandrie, d'Antioche, de Conſtantinople & de Rome, l'élection des évêques étoit quelquefois accompagnée de factions, & de factions dangereuſes; mais ces cas étoient fort rares, & dans les nominations aux ſiéges ordinaires elles n'eurent preſque jamais lieu. Il y a en Angleterre plus de mille miniſtres diſſidens, & tous ſont élus par leurs congrégations reſpectives, voit-on qu'il en réſulte quelque grand inconvénient? Vous qui vivez dans le pays, qui connoiſſez les diſſidens, avez-vous ouï parler de quelques troubles occaſionnés par ces élections, ſoit ici, ſoit en Amérique ou en Irlande ?

Loin que l'obtention des places ſoit entre nous une cauſe de cabales ou d'intrigues, rarement ceux qui ſont nommés y ſongent avant de recevoir le billet d'inſtitution, & quelques menées ſecrètes pour y parvenir, les en éloigneroient infailliblement : il arrive même fort rarement qu'il ſoit nommé plus d'un candidat à la fois, & ſi les

membres d'une congrégation en admettent deux; c'eſt aux yeux des autres congrégations une grande imprudence.

Il ne ſe préſentera, dites-vous, pour occuper les emplois eccléſiaſtiques, que des gens de la plus baſſe claſſe du peuple; toutes les perſonnes d'un eſprit élevé, & diſtinguées par leur bonne éducation, s'en tiendront éloignées; c'eſt-à-dire que, ſans de grands émolumens temporels, il ne ſe trouvera pas un ſeul homme de mérite qui veuille remplir ces honorables fonctions. Cette idée eſt une injuſtice, c'eſt une inſulte faite à la religion & à ſes miniſtres. De tels ſentimens peuvent exiſter dans une égliſe dont les articles conſtitutionnels ſont réprouvés par tout homme ſenſé, & dont l'inſtitution même fait, aux membres qui la compoſent, une loi d'agir contre leur conſcience. Un ſervice de cette nature doit être payé & bien payé, & *la paye* doit en être le ſeul motif. Il en fut autrement dans les premiers temps de l'égliſe; il en eſt autrement parmi nous. Quoique nos ſalaires fourniſſent à peine à la moitié des frais de notre ſubſiſtance, il ſe trouve pourtant aſſez de perſonnes diſtinguées par leur éducation, & jouiſſant de fortunes indépendantes, qui ſe dévouent volontairement aux travaux de notre miniſtère. Une fois nommés (ſans avoir déſiré de l'être), ils ſacrifient avec zèle & leur temps &

une partie de leur fortune, à des occupations qu'ils regardent, quelle que ſoit votre opinion ſur ce point, comme les plus honorables & les plus importantes auxquelles l'homme puiſſe ſe livrer; & les choſes s'arrangent naturellement parmi nous, de manière qu'il ſe trouve rarement dans le nombre de nos miniſtres quelques perſonnes qui ne ſoient pas recommandables par leurs talens & par leur piété.

Le caractère d'un miniſtre eſt parmi nous en ſi grande vénération, que quels que ſoient ſa naiſſance & ſon rang, ſa place le met au niveau des plus opulens de ſa ſociété, & rarement il arrive que, dans chacune de nos congrégations, il ne ſe trouve pas quelques perſonnes auſſi riches & auſſi polies, qu'il peut s'en trouver dans les congrégations des villes ou du voiſinage. Cette diſtinction, dont nos miniſtres ſont honorés eſt un attrait; il en eſt beaucoup d'autres encore (ſans parler de ceux de la piété & de la bienfaiſance), ſur-tout pour un homme dont l'eſprit eſt porté aux études & aux occupations ſérieuſes. Ces motifs nous ſemblent plus louables que ceux qui font agir la plûpart des hommes qui compoſent votre clergé établi.

Les évêques françois devenant électifs, il n'exiſtera plus, ſelon vous, dans toute l'égliſe Gallicane, ni ſcience, ni érudition. Ah! Monſieur,

Soyons de bonne-foi. Dans aucun pays du monde le clergé dignitaire ne ſe diſtingue guères par ſes connoiſſances. C'eſt toujours de la claſſe inférieure que ſont ſortis les bons ouvrages théologiques & autres. Fort peu des évêques de votre égliſe ont écrit, au moins après leur élévation à l'épiſcopat; & nos miniſtres, Monſieur, tout mépriſables qu'ils peuvent paroître à vos yeux, montrent quelquefois, par des écrits, leur application aux études analogues à leur état. Leurs relations avec leurs congrégations reſpectives leur en font une loi. Il faut être bien aveugle pour ne pas apercevoir que telle eſt & doit être néceſſairement la différence entre votre clergé & le nôtre, différence qui eſt toute à notre avantage, & qui provient uniquement de la faculté que nous avons de nommer nos miniſtres, & de les démettre lorſque nous n'approuvons pas leur conduite.

La conſtitution du clergé électif en France, eſt encore, ſelon vous, préparatoire pour opérer l'abolition totale du chriſtianiſme, comme ſi la religion n'exiſtoit, & n'exiſtoit pas bien plus pure, avant que le clergé eût ceſſé d'être électif. C'eſt le ſyſtême des établiſſemens qui a produit & doit toujours produire des mécréans. Vous faites de la religion un inſtrument d'état, une ſource de richeſſes pour quelques membres du clergé, & de puiſſance pour

ceux de qui dépend la nomination; dans ces deux cas les intérêts de la religion ſont mis de côté. C'eſt ce qui a fait regarder, pendant long-temps, le haut-clergé de France & celui d'Italie, comme une aſſociation de mécréans, toujours d'intelligence avec les mécréans qui les nomment. Je ſais par moi-même que le clergé d'Angleterre n'eſt pas à l'abri de la même cenſure, & il eſt très-probable que ce vice y exiſte à un degré que je ne ſuis pas à portée de connoître. Mais vous qui pouvez voir clairement qu'un établiſſement ſplendide de l'égliſe, dont les évêques ſont nommés par la cour, fait de tous les eccléſiaſtiques des *hommes de cour*, qui n'ont plus que le nom de *miniſtres de la religion;* vous qui ne pouvez nier que ces diſpoſitions ne la décréditent aux yeux des hommes puiſſans & riches, comment pouvez-vous prétendre que l'abolition de ces Meſſieurs doive entraîner celle de la religion. En vérité, Monſieur, on prouve au contraire que, pour la ſauver, cette abolition eſt indiſpenſablement néceſſaire; c'eſt une maladie dont il faut extirper le germe, ou le ſujet périra.

Je ſuis, mon cher Monſieur,

Votre, &c.

LETTRE XI.

Des Inſtitutions monacales, & de la maxime générale de M. Burke, qu'il n'eſt point permis de détruire les Puiſſances qui exiſtent.

MON CHER MONSIEUR,

VOUS vous étendez en de longs paragraphes, page 338, pour prouver que l'Aſſemblée nationale de France a agi contre les principes de la ſaine politique en détruiſant les inſtitutions monaſtiques de ce royaume; & cependant vous avouez que ces établiſſemens favoriſent la ſuperſtition : « cela » n'auroit pas dû, dites-vous, les empêcher de » tirer de la ſuperſtition même les reſſources qui » pouvoient en ſortir pour l'avantage public ». Vous ne dites pas à quelles eſpèces d'uſages, religieux ou politiques, on eût pu employer les fonds de

ces ſociétés ; mais comme vous convenez encore que « la baſe de toute véritable religion conſiſte » dans l'obéiſſance à la volonté du Souverain de » tout l'univers, dans notre confiance en ſes pro- » meſſes & dans l'imitation de ſes perfections » : il me ſemble que l'état doit ſe contenter de poſer cette baſe & laiſſer aux individus le ſoin de poſer les acceſſoires. A quel uſage l'état peut-il mieux employer les terres & les fonds publics qu'à liquider les dettes de l'état ?

Les inſtitutions monaſtiques ont eu leur utilité, ſans doute, lorſqu'il n'exiſtoit point d'autre retraite pour ceux qui vouloient ſe donner aux lettres, ou ceux qui par quelqu'autres motifs vouloient ſe ſéqueſtrer des troubles d'un ſiècle barbare ; mais aujourd'hui que la littérature & la piété n'ont plus beſoin de ces aſiles & que la religion peut aiſément, & beaucoup plus aiſément, produire tout ſon effet ſans ces inſtitutions, à quoi bon les maintenir ? pourquoi conſerver une route vieille & incommode, lorſqu'une meilleure eſt frayée ? ne vaut-il pas mieux la convertir en terre labourable ou en pâturage ?

On ne peut encourager la ſuperſtition qu'aux dépens de la véritable religion, l'expérience de de tous les ſiècles le démontre. Les obligations qu'impoſe la ſuperſtition ſont plus marquées, plus

préciſément déterminées que celles qu'impoſe la religion. Un homme ſait à point nommé quel nombre de prières il a récitées, ou combien il a reçu de coups de diſcipline; mais les grands devoirs de la charité, devoirs qui ne peuvent à mon avis être pleinement remplis que dans le ſein de la ſociété, ceux-là ſont indéfinis, & comme ils tiennent à l'ame, il eſt difficile de les fixer. Alors n'eſt-il pas naturel que les hommes s'attachent de préférence aux uns & négligent les autres, ſur-tout lorſqu'on leur a appris que tous les deux conduiſent à la même fin.

Le principe même ſur lequel ſont fondées les inſtitutions monaſtiques eſt faux & illuſoire, ce principe conſiſte à dire que des hommes en état de remplir dans le monde les devoirs du chrétien & du citoyen, penſent, après avoir rompu tout commerce avec le monde, ſe ſanctifier dans la ſolitude par des méditations & des prières, idée qui ſe perpétuera tant qu'il ſubſiſtera des monaſtères. Mon avis eſt donc que l'Aſſemblée nationale a agi fort ſagement lorſque, étant chargée de remédier aux maux cauſés par la folie & l'extravagance de l'ancien gouvernement, elle a pris le parti d'abolir les monaſtères de France, ſe réſervant de faire un traitement honnête à ceux qui les habitoient.

Vous ne prétendez pas, ſans doute, que ces j

tutions ſoient partie eſſentielle dans le ſyſtême du chriſtianiſme, il n'en eſt fait aucune mention dans le Nouveau Teſtament. Ces établiſſemens ſont abſolument modernes, & vous ſavez qu'il n'eſt réſulté aucun inconvénient pour la religion, de leur abolition en Angleterre ou dans tout autre pays proteſtant.

« On avoit, ſelon moi, dites-vous, page 336, » dans les inſtitutions monaſtiques une forte puiſ» ſance pour le méchaniſme de la bienveillance » politique : vous aviez-là des revenus qui avoient » une direction publique ; vous aviez des hommes » tout conſacrés à des vues publiques, n'agiſſant » que d'après des principes publics, & ne connoiſ» ſant d'autres liens que des liens publics ; de ces » hommes qui ont renoncé à tout intérêt perſon» nel, & dont l'avarice ne peut-être que dans un » eſprit de communauté ; ces hommes pour qui » la pauvreté perſonnelle eſt un honneur, & aux» quels une obéiſſance implicite tient lieu de liberté. » C'eſt en vain qu'aucun homme cherchera la » poſſibilité de créer de telles choſes pour le be» ſoin, de telles inſtitutions ſont les fruits de l'en» thouſiaſme, elles ſont auſſi les inſtrumens de la » ſageſſe : il n'eſt pas au pouvoir de la ſageſſe de » créer des matériaux, ils ſont les dons de la nature » ou du haſard, mais le mérite de la ſageſſe eſt de ſa-

» voir en faire uſage. --- Détruire ainſi une eſpèce
» de pouvoir qui par ſa nature procure tant de force
» à l'eſprit humain, c'eſt agir dans l'ordre moral,
» comme le feroit dans l'ordre phyſique celui qui
» voudroit détruire les propriétés actives & intrin-
» sèques d'un corps. --- Convertir les moines en
» penſionnaires, étoit-il le ſeul moyen que vous
» euſſiez d'en tirer parti ?

Ne jamais détruire un *pouvoir* exiſtant, mais ſeulement le modifier & le corriger, voilà le ſyſtême le plus propre à perpétuer les plus grands abus ; car il eſt une infinité de cas où le ſeul moyen de prévenir l'abus eſt de détruire le pouvoir lui-même. Telle eſt, par exemple, la prétention des Papes à la domination univerſelle ſur l'égliſe chrétienne & même ſur les princes temporels (ce qui eſt dans le fait s'arroger toute eſpèce de puiſſance exiſtante *tant au ciel que ſur la terre*) ; tel eſt le pouvoir que s'arroge un homme d'abſoudre un autre homme de tous ſes péchés : ſi l'on vous allègue que ces ptétentions ridicules ſont des innovations, des abus qui ſeront introduits dans le ſyſtême du chriſtianiſme, vous répondrez que ce ſont de *grands pouvoirs* qu'on ne pourra jamais créer au beſoin & conſéquemment, qu'un homme d'état doit, autant qu'il eſt en lui, s'oppoſer à leur deſtination.

Ainſi ces opinions ſi profondément enracinées, adoptées depuis tant d'années par tout le monde chrétien, ces opinions qui, pour les plus ſages vues, attribuent un pouvoir immenſe à un ſeul chef viſible de l'égliſe ; ainſi la ſublime idée d'un Père ſpirituel de tous les princes chrétiens qui n'avoient aucun autre point de ralliement, & auxquels il étoit indiſpenſablement néceſſaire d'en avoir un ; ainſi la confiance que la plûpart des chrétiens ont encore dans le pouvoir *abſolvant* de leurs prêtres, autoriſés à les diriger dans tous les cas où leur conſcience ſe trouve embarraſſée ; toutes ces opintions, dis-je, ne peuvent être créées pour le beſoin, elles ſe ſont accrues & fortifiées par la progreſſion lente des ſiècles, & ſont la baſe de pluſieurs grands pouvoirs ; ainſi, pour ſuivre votre mode de raiſonnement, ce fut aux premiers réformateurs une faute énorme en politique, une véritable folie, que d'oſer réfuter ces opinions & de chercher à renverſer ces *grands pouvoirs* dont elles étoient la baſe ; ils auroient dû ſe contenter de les modifier différemment ; ainſi, Monſieur, ſi vous aviez trouvé établies dans quelques pays, à Maroc, par exemple, les idées du pouvoir abſolu réſident dans le prince, de l'inviolabilité de ſa perſonne & du bonheur inexprimable de mourir de ſa main, vous vous feriez bien gardé de voter la deſtruction de ce pouvoir,

que vous n'auriez pas été capable de reproduire, mais vous auriez, heureux poſſeſſeur, trouvé moyen de la faire ſervir au bien de la contrée; vous voyez à quelles abſurdités vous conduit directement votre ſyſtême.

Cependant vous en convenez, & je vous en félicite, que tout n'étoit pas bien dans l'ordre eccléſiaſtique de France, & qu'il étoit ſuſceptible d'être réformé dans pluſieurs points. « Cétoit, dites-» vous, un établiſſement ancien & qui avoit » été rarement *recherché à fond.* » A quoi eût ſervit cette recherche? s'il étoit à propos de *rechercher à fond* l'établiſſement François, pourquoi ne ſeroit-il pas à propos de *rechercher* auſſi le nôtre? L'égliſe Anglicane a-t-elle acquis le droit preſcriptif de n'être jamais *recherchée*, & vous, Monſieur, êtes-vous autoriſé à dire à la réformation: *allez juſque-là, mais pas plus loin.* Si vous n'avez pas ce droit, pourquoi ces ris moqueurs, lorſque vous parlez de certain *theologico-politique*, qui a oſé ſimplement propoſer une *révîſion* de la liturgie angloiſe & des articles qui, dans l'opinion de pluſieurs gens ſenſés (quoique ce ne ſoit pas la vôtre), ont le plus beſoin d'être revus? Pourquoi auſſi vous oppoſez-vous au vœu d'un grand nombre d'eccléſiaſtiques conſcientieux qui demandent à être dégagés de leur obligation actuelle de ſouſcrire les trente-neuf articles [illegible] aſſurément vous-même que plu-

ſieurs ne ſont point abſolument eſſentiels au chriſtianiſme ? pourquoi les eccléſiaſtiques d'Angleterre n'auroient-ils pas la liberté d'avoir, comme tous les citoyens, leur opinion relativement à ces articles ?

D'après les principes qui vous ſervent à motiver votre improbation de toute réviſion dans l'égliſe Anglicane, vous improuveriez également toute réviſion dans l'égliſe de France, dans celle de Turquie ou de l'Indoſtan. Cependant l'eſprit de réformation, qui fait aujourd'hui de grands progrès partout le monde, eſt un autre grand pouvoir qui devient plus fort à meſure que les autres s'affoibliſſent, & je ne doute pas que, malgré le ſecours de vos armes puiſſantes, il ne prenne enfin le deſſus.

Vous êtes attaché aux anciens uſages, par la raiſon même qu'ils ſont anciens. « Dans ce ſiècle éclairé, » dites-vous, page 180, je ſuis aſſez courageux pour » avouer que nous ſommes généralement les hom- » mes de la nature ; qu'au lieu de ſecouer tous les » vieux préjugés, nous les aimons au contraire beau- » coup, & pour nous attirer encore plus de trou- » ble, je vous dirai que nous les aimons par ce » qu'ils ſont des préjugés ; que plus il ont régné, » que plus leur influence a été générale, plus nous » les aimons encore.

Ainſi, Monſieur, ſi vous aviez été payen au temps de la promulgation du chriſtianiſme, vous

auriez toujours continué de l'être, vous vous ſeriez oppoſé à la réformation, vous auriez indubitablement aimé de toute votre ame le vieux préjugé qui a placé pendant ſi long-temps la terre au centre du monde, vous auriez chéri les contes de votre nourrice ou ceux de votre grand'mère, & vous auriez rejeté ſans exception tout ce qui vous auroit offert un air de nouveauté. Chériſſez donc, Monſieur, ces belles choſes-là tout à votre aiſe, il n'en arrivera pas moins ce qui doit arriver. Le préjugé & l'erreur ne ſont qu'un brouillard que le ſoleil levant aura bientôt diſperſé. Gardez-les ſoigneuſement dans votre ſein, couvrez-les, comme le payſan de la fable, de votre manteau; le ſoleil, ſans employer la violence, & par la ſeule chaleur de ſes rayons, ſaura vous en dépouiller, à moins que vous n'aimiez mieux reſter inondé dans vos ſueurs, & devenir, par une obſtination ridicule, le jouet de tous vos compagnons plus froids & moins embarraſſés que vous. L'eſprit de réforme va courant par tout l'univers, accompagné de la raiſon: ſans le ſecours des puiſſances de ce monde, il ſaura détruire, par-tout où il les trouvera, l'erreur & la fauſſe religion, & l'égliſe d'Angleterre, ainſi que celle de Rome ne tiendra point devant lui.

Renoncez, Monſieur, à vos idées chimériques, ſouffrez qu'on détruiſe des pouvoirs exiſtans, lorſ-

que la raiſon les réprouve, & lorſqu'ils ſont par leur nature mal-faiſans & deſtructeurs. Vouloir qu'on les convertiſſe à quelque uſage ſalutaire, c'eſt demander qu'on apprivoiſe les tigres ou les lions. Adoptez une maxime plus ſaine & plus ſatisfaiſante pour l'humanité, celle *de ſuivre la vérité par-tout où elle vous conduira*, & n'oubliez pas que dans le ſyſtême des gouvernemens, comme dans celui de la vie privée des individus, les intérêts de la vérité ſeront toujours inſéparables de ceux du bonheur & de la vertu.

Je ſuis, mon cher Monſieur, votre, &c.

LETTRE XII.

De l'inviolable ſainteté des revenus de l'Egliſe.

MON CHER MONSIEUR,

Votre opinion ſur le *caractere ſacré* & la *majeſté* d'une égliſe dominante, ſe manifeſte ſur-tout dans ce que vous dites des *revenus* de ſon clergé. A cet égard, vous paroiſſez avoir adopté des principes qui n'ont encore été profeſſés par aucun proteſtant ; ſavoir, que l'état n'a plus ni pouvoir ni autorité ſur une choſe quelconque, dès qu'elle eſt devenue une propriété de l'égliſe.

« En partant des conſidérations réunies de la religion & de l'ordre conſtitutionnel, dites-vous, page 150, & de l'opinion que c'étoit un devoir d'aſſurer des conſolations aux foibles, & des lumières aux ignorans ; ils ont incorporé & fondu le bien de l'égliſe dans la maſſe des propriétés particulières, biens dont l'état n'eſt ni le *propriétaire* ni pour *l'uſage* ni pour le *domaine*, mais ſeulement le *conſervateur* & le *légiſlateur*. Ils ont ordonné que les revenus deſ-

tinés à l'entretien du culte dominant, ſeroient auſſi ſtables que la terre même ſur laquelle ils ſont aſſis, & n'éprouveroient pas les fluctuations que l'agiotage imprime à l'euripe des fonds & des actions ».

Vous ſoutiendrez donc que ſi l'état n'eſt pas *propriétaire* des poſſeſſions territoriales de l'égliſe, il faut qu'elles ſoient la *propriété* abſolue *inaliénable* de l'égliſe, c'eſt-à-dire, des membres du clergé, & qu'aucune aliénation de ces biens n'eſt légitime ſans leur conſentement. En conſéquence, tous les membres des communes, le roi & les lords temporels auroient beau ſe réunir pour décider l'aliénation de quelque partie de ces biens, cette meſure ſeroit un pur brigandage, à moins que les évêques n'y conſentiſſent : peut-être faudroit-il la faire adopter dans un ſynode convoqué à cet effet ; & peut-être même cela ſeroit-il encore inſuffiſant, le clergé actuel n'étant que *dépoſitaire*, ne poſſédant qu'à titre d'*uſufruit viager*, un revenu ſubſtitué à ſes ſucceſſeurs. Mais, certes, ſi j'ai quelque connoiſſance de la conſtitution Britannique, cette doctrine lui eſt abſolument nouvelle, & j'affirme, avec certitude, qu'on ne pourroit la déduire de la conduite actuelle du parlement, qui a diſpoſé d'une

maſſe très conſidérable de ce qui étoit autrefois la propriété de l'égliſe. Je doute même que le principe que vous avouez ici, fût aujourd'hui reconu au collége de Saint-Omer. Il eſt clair du moins que les catholiques de France ne penſent pas ainſi, & dans le fait, c'eſt la raiſon pour laquelle vous les chargez de reproches.

Les Hollandois & d'autres états proteſtans, ont confiſqué tous les biens de leur ancienne égliſe, & payent aujourd'hui leur clergé du même tréſor public, qui ſert à ſalarier les officiers de l'armée & de la marine: ils ſe croyent très en ſûreté de conſcience, en agiſſant ainſi. Chez nous, une grande partie des dîmes, en Ecoſſe la totalité, à ce que l'on m'a dit, ſe trouvent aujourd'hui entre les mains de propriétaires laïques, qui, dans votre opinion, doivent être tous coupables de *ſacrilège*, quoique leur conduite ſoit ſanctionnée par la loi du pays.

Si le droit de l'égliſe à ſes revenus, ne peut être attaqué par aucun acte d'une légiſlature civile, & qu'il ne dérive d'aucune *inſtitution de l'homme*, il faut donc qu'il vienne de *l'inſtitution de Dieu*. Mais, où trouverez-vous, monſieur, le plus foible titre à l'appui de cette aſſertion? Nulle part dans le nouveau Teſtament il n'eſt fait mention de dîmes ou de toute autre

propriété permanente de l'égliſe ; & ſi ce droit a été établi par l'inſtitution divine à quelque époque poſtérieure à la rédaction de nos livres ſacrés, c'eſt à vous, monſieur, ainſi qu'aux autres avocats de la propriété inaliénable de l'égliſe, de nous montrer quand cette donation a été faite, & par quel miracle, (car c'eſt la ſeule preuve admiſſible) elle a été confirmée. Mais on ſuit aiſément dans l'hiſtoire, la trace de tout ce qui regarde les revenus de l'égliſe. Nous ſavons très-bien *quand* & *d'où* chaque branche a pris naiſſance. Ce prétendu droit eſt d'inſtitution humaine. Il vient d'*hommes*, & d'hommes généralement foibles, ſuperſtitieux, abuſés par des prêtres. Aſſurément les maux que l'on a vu réſulter de la folie d'un ſiècle, doivent être écartés, s'il eſt poſſible, par la ſageſſe d'un autre, & cela eſt ſi vrai, que vous-mêmes vous m'accordez dans un paſſage tout ce que je demande, lorſque vous dites, page 154, « quand une fois la ſociété a fondé les revenus de l'égliſe en propriété » ; ne voyez-vous pas dans cette phraſe l'aveu formel que les biens de l'égliſe ſont un don de la ſociété ou du gouvernement ; or ce que la ſociété a *donné*, elle peut le *reprendre*. Au reſte, c'eſt-là une des mille contradictions qui ſe trouvent dans votre ouvrage.

[illegible] premier de-
voir ».

Cette déclaration eſt réellement fauſſe, & je ſuis ſurpris, monſieur, que vous vous le diſſimuliez. Je pourrois, moi, vous citer une foule de perſonnes, jouant un rôle dans les affaires publiques, qui donnent une approbation complette à la conduite de cette même Aſſemblée nationale de France, que vous cenſurez avec tant d'amertume. Voulez-vous l'adage, *ſalus populi ſuprema lex eſto.* Le ſalut du peuple eſt la première loi ; & ſi jamais ce pays ſe trouvoit dans des conjectures telles qu'elles exigeaſſent l'abandon de l'intérêt de *l'égliſe* ou de celui de *l'état*, je ne doute pas que le prompt ſacrifice du premier au dernier, ne ſe fit avec l'approbation univerſelle.

Vous avez déclaré les biens deſtinés à ſoulager le *pauvre*, auſſi ſacrés que ceux qui ſervent à l'entretien du *clergé*. Quelqu'honorable que ſoit cette erreur pour votre ſenſibilité, il n'en eſt pas moins vrai qu'on voit ici l'inſtitution de *l'homme*, ou pour mieux dire, celle de la *femme*; car elle prit naiſſance en Angleterre, au tems de la Reine Eliſabeth, & n'eſt point connue dans aucun autre pays. A mes yeux, comme à ceux de beaucoup d'autres perſonnes, votre méthode de pourvoir au ſoulagement du pauvre, n'eſt point une preuve de la ſageſſe

de nos ancêtres. Elle soutient l'homme à la prétendue nécessité de jetter un voile sur l'avenir, &, au lieu de l'être le plus prévoyant, en fait la créature la plus insouciante. Nos loix en faveur des pauvres, font si loin d'encourager l'industrie, qu'elles encouragent au contraire la paresse, & conséquemment le libertinage. En un mot, tel est l'état de ce pays accablé de taxes pour soutenir le clergé & les pauvres, & pour faire face aux intérêts de dettes contractées par la folie de nos ancêtres, tout le monde en convient, qu'il est plus que problématique, s'il pourra se soutenir sous ce poids accablant (1).

« C'est, dites-vous, page 149, en raison de notre attachement à l'établissement de l'église, que la nation Angloise n'a pas jugé à propos de confier ce grand & fondamental intérêt de

(1) Ne seroit-il pas raisonnable de fixer quelque terme au-delà duquel on ne croiroit point juste d'engager la postérité ? Si nos ancêtres ont fait une loi insensée, nous l'abrogeons sans scrupule ; mais nous n'avons jusqu'à présent aucun remède à opposer aux guerres insensées qu'ils ont faites, aux dettes encore plus folles qu'ils ont contractées, & que nous payons !

l'enſemble des citoyens, à la mobile & précaire contribution des individus à laquelle elle n'a pas oſé confier non plus, une partie du ſervice public, civil ou militaire. On a été plus loin : certainement nous n'avons jamais ſouffert, & nous ne ſouffrirons jamais que les biens fixes du clergé ſoient convertis en une penſion dépendante du tréſor, &c. Le peuple Britannique croit avoir des raiſons auſſi conſtitutionnelles que religieuſes, à oppoſer au projet quelconque de faire de ſon clergé indépendant, des penſionnaires eccléſiaſtiques de l'état. Il redoute pour ſa liberté l'influence d'un clergé aux ordres de la couronne ; il craint pour la tranquillité publique les déſordres par leſquels un clergé factieux pourroit la troubler, s'il pouvoit ſe repoſer ſur toute autre puiſſance que celle de la couronne. Voilà ce qui l'a déterminé à rendre ſon clergé indépendant, comme ſon Roi & ſa Nobleſſe ».

Je trouve dans ce paragraphe des propoſitions qui, je l'avoue, me paroiſſent plus qu'extraordinaires ; toutes les tranſactions du parlement démentiront formellement cette prétendue indépendance du *clergé*, égale à celle de la *couronne* & de la *nobleſſe*. Dans le fait, le clergé dépend de la couronne, & cela doit

la foule de ſectes diſcordantes, qui ont toujours exiſté dans l'Amérique ſeptentrionale ? Quelques vives qu'elles ſoient, nous n'en troublons jamais l'état, & nous nous réuniſſons unanimement & de cœur, dès qu'il s'agit de la cauſe commune, c'eſt-à-dire, du chriſtianiſme ou de la liberté publique.

Je ſuis, mon cher monſieur,
votre, &c.

LETTRE XIII.

Du danger de l'Egliſe, & des loix du Teſt.

MON CHER MONSIEUR,

Ce cri d'alarme, *l'égliſe eſt en danger*, eſt auſſi ancien que l'égliſe même ; ſes amis, ſes médecins n'ont jamais manqué d'en faire uſage, depuis ſon berceau juſqu'à nos jours, toutes les fois qu'il convenoit à leurs deſſeins. Il a toujours ſervi de prétexte & de juſtification aux outrages qu'ils faiſoient à ceux qui penſoient autrement qu'eux, comme s'ils n'euſſent eu en vue que le ſoin de leur propre sûreté. C'eſt ainſi qu'on a ſouvent fait les guerres les plus ſanglantes & les plus *offenſives*, ſous le nom de guerres purement défenſives, que le principe de ſa propre défenſe a toujours rendu légitimes. L'*égliſe du Chri*ie ſur un rocher,

& ſon divin fondateur nous aſſure que *les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Certes, ſi votre égliſe à vous autres, dont les craintes & les cris ont toujours ſonné l'alarme parmi tous ſes voiſins, eût été faite des matériaux convenables, & conſtruite ſur le meilleur plan, ſi elle eût été bâtie ſur ce rocher de la vérité, jamais elle n'auroit eu rien à redouter. Sa propre évidence & ſa ſupériorité l'auroient ſoutenu quand ſon établiſſement même ſe ſeroit renverſé; le peuple n'écoutant que ſon propre mouvement & ſa prédilection, auroit réintégré ſon égliſe favorite dans tous ſes premiers droits & ſes anciens privilèges. Mais vous voyez vous-mêmes qu'elle eſt bien loin d'avoir cet empire ſur le cœur des peuples, & vous ſoupçonnez, avec raiſon, que, s'il lui arrivoit quelque échec, ils ne la rebâtiroient jamais, & qu'abandonnés à leur libre choix, ils ne manqueroient pas d'adopter quelqu'autre plan plus utile & plus avantageux.

Il fut un tems où votre égliſe feignoit de craindre *quoiqu'elle n'eût pas de ſujet de craintes.* Vigoureuſe alors, elle faiſoit entendre au loin ſes cris comme le rugiſſement du lion. Depuis elle eſt devenue ſi foible, qu'ils ne ſervent plus qu'à nous amuſer; & que c'eſt réellement de

nous à elle que le danger a passé. Vraiment sensible, monsieur, aux inquiétudes que vous concevez sur le destin de votre église, je vous révélerai deux causes réelles qui justifient vos craintes à cet égard ; l'une vient du dehors, & l'autre est interne.

I. Redoutez d'abord une guerre, ou toute autre chose qui ajouteroit au fardeau public. Car dès que l'époque où l'on ne pourra plus payer l'intérêt de la dette sera arrivée, & certainement elle approche, quelque sacrée que puisse être la propriété de l'église dans vos pieuses mains, vous, monsieur, dans la tête duquel, suivant votre dire, page 147, « une constante & générale approbation de l'établissement de l'église, s'est tellement naturalisée, que vous n'êtes plus le maître de distinguer les idées acquises du résultat de vos propres méditations ». D'autres personnes ayant eu une éducation différente, peuvent-être en état de faire cette distinction, & sans aucune frayeur de ces jugemens de Dieu, à l'aspect desquels vous reculez d'effroi, ou tombez évanoui, peuvent employer à quelque usage profane ces trésors sacrés. Si notre ministère s'étoit malheureusement trouvé contraint de prendre part à une guerre, que, suivant l'avis de quelques politiques, il ont eu

tort de provoquer, & que les conſéquences euſſent été ce quelles ſeront, probablement une autre centaine de millions ajoutée à notre dette, quoiqu'il ſoit poſſible que *vous* ne trembliez pas pour ce que vous regardez comme l'arche de Dieu dans ce pays-ci, certainement la peur gagneroit d'autres gens dont la foi n'eſt pas ſi robuſte.

Vous ne paroiſſez pas ſenſible, monſieur, à la ſituation nouvelle, & vraiment critique dans laquelle une dette immenſe a mis la plupart des nations de l'Europe, ſans en excepter la nôtre. La ſtabilité apparente de ces gouvernemens les a encouragés à s'aventurer dans un ſyſtême, qui, en appelant les reſſources des générations futures à l'aide de la génération actuelle, les a mis en état de déployer en quelques occaſions des moyens extraordinaires.

S'il y avoit eu quelque ſageſſe dans ces efforts, la poſtérité qui en auroit reſſenti les heureux effets, ſe ſeroit fait un devoir d'en remercier ſes ancêtres. Mais malheureuſement cette vaine montre, excédant les facultés naturelles de l'état, n'a que trop reſſemblé à ces mouvemens convulſifs des muſcles qui épuiſent leur force, & les privent de l'énergie néceſſaire pour agir dans d'autres occaſions. Et ſi l'on

ſuit ce ſyſtême, comme on s'obſtinera probablement à le faire, un jour viendra que ces reſſources extraordinaires viendront même à nous manquer, & que nous nous trouverons dans des criſes pareilles à celles où la France ſe trouve aujourd'hui.

Dans ce cas que nous devons prévoir, afin de recueillir toute notre ſageſſe pour diminuer le danger qui nous menace, croyez-vous, monſieur, que nous puiſſions plus garder le gouvernement que nous avons aujourdhui dans toutes ſes formes civiles eccléſiaſtiques, que cela n'a pas été poſſible aux Français? N'oſez pas vous en flatter; cette grande criſe ſera la pierre de touche de notre gouvernement, comme elle l'a été de celui de la France. Tout ce qu'on regardera alors comme mal fondé dans la conſtitution, comme ayant contribué directement ou indirectement à nous entraîner dans les embarras où nous nous trouverons, ſera marqué pour être détruit; & ſi nous devons recommencer, comme nous le devrons en effet, comme les Français l'ont dû, nous nous efforcerons, n'en doutez pas, de reconſtruire ſur un meilleur plan, & nous ne garderons que le moins poſſible des défauts de l'ancien, dont nous nous

plaignons aujourd'hui, & dont nous nous plaindrons encore plus alors.

N'eſt-ce pas notre immenſe dette publique qui a contribué de différentes manières à l'accroiſſement du *pouvoir de la couronne*, dont vous vous plaigniez, monſieur, il n'y a pas longtems, comme mille autres ; eſt-il donc poſſible que *ce pouvoir* continue à reſter le même, tandis que cette dette qui le ſoutient aujourd'hui, ſera devenue inſupportable ? Notre repréſentation honteuſement *vicieuſe par ſon extrême inégalité*, n'eſt-elle pas une autre circonſtance liée avec le pouvoir de la couronne, & qui lui donne une majorité décidée dans la chambre des communes ? cette repréſentation pourra-t-elle continuer quand le povvoir de la couronne diminuera ? Et ces grands changemens dans notre conſtitution civile, ne ſeront-ils pas ſuivis de beaucoup d'autres ?

Croyez-vous qu'il ſoit poſſible de prévenir dans cette réformation néceſſaire du gouvernement *civil*, toutes recherches ſur les matières *eccléſiaſtiques*, ſi intimement liées aujourd'hui avec les objets de la claſſe civile ? Et dans ce cas, eſt-il certain que l'on maintienne *aucun* établiſſement eccléſiaſtique ? Lors même qu'on en ainti en droit, eſt-il sûr que ce ſoit préciſément

celui

celui qui subsiste encore ? Les évêques garderont-ils leurs sièges au parlement ? Les cours spirituelles auront-elles toujours lieu ? Sera-ce par des dîmes que l'on entretiendra le clergé ? Exigera-t-on encore la signature des trente-neuf articles ? Les universités cesseront-elles d'être fermées aux non-conformistes qui n'y peuvent prendre de degrés ? L'acte du test, restant en vigueur, nous exclura-t-il de tous les offices civils, &c &c. ? Si c'est-là votre opinion, il faut avouer, monsieur, que vous avez une belle dose de foi, une beaucoup plus considérable à mon avis, que *plusieurs* membres de l'épiscopat. Quoique vous en ayez assez pour *transporter* toutes les *montagnes*, vous ne douterez pas, je pense, que votre église favorite est bien plus en sûreté dans des tems de *calme* où notre dette nationale ne fait point de progrès, qu'au milieu d'une *guerre* qui pourroit la troubler.

II. Ce danger du *dehors* est incertain, & l'on peut s'en garantir ; mais il n'en est pas ainsi de celui du dedans, je veux dire les lumières toujours croissantes de notre siècle, qui nous éclairent de plus en plus sur l'absurdité des dogmes, l'insuffisance de la discipline, & la nature oppressive des revenus de votre église. Croyez-m'en, les peuples de ce pays-ci découvriront

enfin que ce qu'ils ont payés ſi cher comme un *avantage*, eſt réellement une choſe *dommageable*, oppoſée à la vérité la plus évidente, & deſtructive de la liberté fondée ſur la raiſon, de cette même liberté dont vous faites profeſſion, monſieur, d'être un des plus ardens défenſeurs.

Les diſſidens d'une eſpèce ou d'une autre, ſe ſont prodigieuſement multipliés dans ces derniers tems, & la plupart d'entr'eux ſe déclarent hautement les ennemis de tout culte dominant. Vous ſavez que les méthodiſtes ne ſont point du tout attachés au vôtre : peu d'entr'eux embaraſſent vos égliſes, & ſouvent réunis en grandes maſſes, ils ſe déclarent diſſidens. Vous n'ignorez pas non plus que la majeure partie des eccléſiaſtiques ſans fonctions, ne tiennent à l'égliſe que pour la forme & par habitude. Les plus ſages & les plus inſtruits deſirent avec ardeur un changement, mais ils deſirent l'amener ſans danger & ſans bruit. Il n'y a guères de gens diſtingués qui aſſiſtent aux cérémonies de votre culte, ou à celles d'aucun culte, & ce ne ſont que des vues mondaines qui les attachent à l'égliſe. Or, il faut avouer que ces motifs ou tous autres qu'une préférence, une prédilection réelle, ſont des étais bien chétifs & bien peu

ſolides, pour une maſure auſſi vieille, auſſi dégradée que l'eſt votre égliſe.

L'augmentation journelle du nombre des diſſidens, eſt un fait que vous & votre clergé ignorez complettement, ou auquel il eſt étrange que vous faſſiez ſi peu d'attention. Je me contenterai d'un exemple. Je n'ai demeuré à Birmingham que dix ans, & j'y ai vu conſtruire le huitième, le neuvième & le dixième édifice conſacré au culte de nouveaux diſſidens ou méthodiſtes, ſans compter un autre bâtiment approprié à cet uſage, ainſi voilà dans ce court eſpace, neuf édifices pour de nouvelles congrégations & les autres, deſtinés à des ſociétés qui ont pris de l'accroiſſement. On parle d'en conſtruire encore un dans la ville, & l'on en a élevé pluſieurs dans le voiſinage; dans ces dix années, on ne compte pas une ſeule égliſe, pas même une chapelle de plus pour les citoyens du rit Anglican. L'augmentation du nombre des diſſidens & des méthodiſtes, s'eſt faite dans Sheffield, dans Leeds, & ſûrement dans les autres villes où il y a des manufactures, preſque dans la même proportion.

Les prêtres Anglicans n'ont pu s'engager dans aucune controverſe, qu'elle n'ait tournée à leur déſavantage. Auſſi les chefs de leur égliſe les

découragent-ils ſagement aujourd'hui de s'en mêler. Mais cette précaution là même ne leur ſervira pas long-tems. Tout eccléſiaſtique n'eſt pas un ſage, & les *fous*, comme on dit, *auront la rage de diſputer*, quoique chaque controverſe leur porte des coups dangereux, ainſi qu'à leur cauſe.

Je laiſſe aux penſeurs à juger quel ſera néceſſairement le ſort d'une égliſe, dont on ſait que les hommes de ſens, & qui aiment à ſe rendre compte de leurs idées, ne croyent pas les dogmes fondamentaux, & dont on n'ignore pas non plus que les articles ne ſont pas *ſignés* de bonne foi par ceux mêmes qui s'y ſoumettent extérieurement pour entrer en fonctions, tandis que les gens vraiment éclairés, ou s'abſtiennent d'entrer dans cette égliſe, ou abandonnent les bénéfices qu'ils y poſſèdent, & c'eſt aujourd'hui le cas de beaucoup de membres de l'égliſe Anglicane.

De deux choſes l'une ; il faut ou que l'alliance d'un gouvernement quelconque avec une égliſe auſſi foible, auſſi chancelante que la vôtre ſe diſſolve, ou que les deux tombent enſemble. Et nous ne le cacherons pas, quelqu'étonné que vous ſoyez, « au ſang froid avec lequel, dites-vous, page 85, nous ſommes prêts à voir

la plus grande calamité qui puiſſe tomber ſur ce pays », la diſſolution de cette funeſte alliance eſt toujours l'objet de nos vœux les plus ardens. C'eſt par les repréſentations les plus douces, les remontrances les plus preſſantes que nous nous efforçons d'amener une paiſible ſéparation, qui ne ſoit ſuivie d'aucune calamité. Nous n'aurons donc rien à nous reprocher ſi elle vient malheureuſement à arriver, cette calamité que nous déplorons tout en la prévoyant, mais que l'entêtement de nos adverſaires nous met hors d'état de prévenir. Pays fortuné de l'Amérique ! où l'on n'a jamais formé une auſſi monſtrueuſe alliance que celle de *l'Egliſe* avec *l'Etat*, où un mélange auſſi contraire à la nature, que l'eſt celui de la police eccléſiaſtique avec la civile, n'a jamais eu lieu. Ses heureux habitans voyent nos erreurs ; ils ont la ſageſſe de s'en garantir : nous les verrons auſſi nous, mais trop tard.

Vous, monſieur, qui dernièrement avez cru devoir jeter avec beaucoup d'autres, ce cri d'alarme : l'égliſe eſt en danger, vous avez imaginé la ſauver par des *loix & des actes de teſt*, qui excluent les non-conformiſtes de toutes les places utiles, par le profit honorable, par la

confiance ; mais nous qui payons une forte partie des taxes publiques, nous qui nous ſommes toujours diſtingués par notre induſtrie dans les manufactures & le commerce, (toutes nos villes de commerce regorgent de diſſidens) nous n'avons pas cru trop exiger en demandant le droit d'être admis, du gré de l'autorité royale, ou par le choix de nos concitoyens, aux avantages qui réſultent de l'état floriſſant de ce pays, état auquel on ne peut nier que nous n'ayons puiſſamment contribué. Trois fois nous nous ſommes adreſſés au parlement, & deux fois, monſieur, nous n'avons éprouvé aucune oppoſition de votre part ; auſſi nous étions nous flatté qu'ayant été, à d'autres égards, l'ami de cette *liberté* qui ſuppoſe légalité ſans laquelle elle n'exite pas, ſur-tout dans la cauſe de l'Amérique & de l'Irlande, où l'on ne connoît pas plus qu'en Ecoſſe, de pareils actes de teſt, vous vous ſeriez montré *notre* ami. Mais il paroît qu'après avoir profondément réfléchi ſur ce ſujet, prié ſans doute le ciel de vous illuminer, & vous être perſuadé que vous en aviez en effet obtenu des lumières bien ſupérieures à celles que vous aviez auparavant, vous vous êtes décidé tout d'un coup à vous oppo-

ſer à nous, avec beaucoup de zèle & d'apreté (1).

Je ſuis étonné qu'ayant donné quelque attention à la ſituation des diſſidens, & vous étant plaint dans votre diſcours en notre faveur, de la dureté qu'il y avoit à nous forcer de ſigner les articles d'une égliſe dont nous ne tirons aucuns émolumens, vous ne voyez pas également combien ſont déraiſonnables les autres rigueurs

(1) Que l'on compare la conduite de M. Burke, relativement à l'acte du Teſt, avec le paſſage ſuivant du pamphlet qu'il vient de publier. « Vous n'imaginez pas, je l'eſpère, que je veuille attribuer excluſivement le pouvoir, l'autorité & les diſtinctions à la naiſſance, aux noms & aux titres; non, monſieur, rien ne ſauroit mettre en état de gouverner que la vraie vertu & la ſageſſe. Quelque part qu'on les rencontre actuellement, elles ont dans quelqu'état, condition, profeſſion ou commerce que ce ſoit, un paſſe-port du ciel, un bon pour les places & les dignités humaines. Malheur au pays qui rejetteroit avec autant d'impiété que de folie, les ſervices des grandes qualités & des vertus civiles, militaires & religieuſes qui lui ſont données, pour l'orner ou le ſervir. Malheur encore un coup au pays qui condamneroit à l'obſcurité tout ce qui eſt fait pour verſer de l'éclat, & répandre de la gloire ſur l'état ». Page 74.

qu'on nous fait éprouver d'après le même principe. Puiſque nous ne tirons aucun *avantage* de l'égliſe dominante, nous ne devrions ſouffrir de notre non-conformité avec elle, aucun *deſavantage* qu'il ne ſoit pas abſolument impoſſible de nous épargner. Or, certainement on nous en fait éprouver de gaieté de cœur, en nous excluant de toutes les places civiles, honorables ou lucratives, ſous le ſeul prétexte de nôtre différence d'opinion en matières religieuſes. Quoi! faut-il que les membres de votre égliſe, traités avec prédilection, jouiſſent de tous les biens de *cette vie*, comme de ceux de *l'autre*, & que nous, infortunés diſſidens, nous ne ſoyons jamais admis à les partager?

C'eſt delà que partira le coup qui menace votre égliſe, je le vois clairement; mais les moyens de défenſe que vous avez adoptés, ajoutent, à mon avis, au danger au lieu de l'affoiblir. Vous avez oublié le vieux proverbe *divide & impera*; ne voyez-vous pas qu'en nous interdiſant également toutes les places de confiance & de crédit, vous nous donnez un intérêt commun, & nous forcez à nous réunir en une *ligue* d'union, que nous ne ſongions pas à former. Au lieu de nous laiſſer décourager par les refus, nous ne manquerons pas de renou-

veller nos demandes avec plus de confiance que jamais, parce que nous ne verrons de notre côté que la juſtice, & du votre qu'une jalouſe bigotterie.

Si vous nous aviez admis à une égale participation des droits civils, nous aurions moins penſé à nos droits religieux, &, dans le fait, des aſpirans *aux charges civiles* ne ſeront guères propres à faire des zélateurs en matières religieuſes, où s'ils le devoient, vous conviendrez que le nombre des diſſidens en place étant bien ſurſurpaſſé par celui des membres de l'égliſe dominante qui occuperoient les mêmes poſtes, ou de pareils, les non-conformiſtes ſe trouvant d'ailleurs diviſés entr'eux par l'eſprit de ſecte, leur force pour ébranler ſe ſeroit réduite à rien. Un enfant en politique auroit pu voir cela; mais vous, monſieur, vous ne l'avez pas vu.

Vous n'avez pas vu non plus que, ce que la plupart d'entre nous deſirent, & ce que vous avez la plus grande raiſon de redouter, ce n'eſt aucun pouvoir temporel, aucune influence, aucun crédit dans les affaires qu'il ſoit probable que nous acquérions un jour. Nous ne penſons guères à cet objet; mais je vous en fais l'aveu, ce que nous voulons, c'eſt la *diſcuſſion*, la libre diſcuſſion de tout ce qui concerne la

religion. Car quelqu éloignées qu'elles puiſſent paroître à la première idée, toutes les matières religieuſes ont un rapport entr'elles ; par exemple, la doctrine du *Teſt* avec celle de la *Trinité*, le pouvoir d'un juge de paix avec celui d'un évêque ou d'un archevêque. Touchez ſeulement un des bouts de la toile ſur le métier, & la vibration ſe fera ſentir au centre, & même à l'autre extrémité.

Votre clergé lui-même nous force de deſirer cette lutte ; car il ne peut nous reprocher, d'être diſſidens, ſans ſe trouver obligé de jetter un coup d'œil ſur nos opinions, & particulièrement ſur celles qu'il croit prêter le plus à ſa cenſure. Ce qu'il nous pardonne le moins, c'eſt l'*unitarianiſme* de pluſieurs d'entre nous. Conſéquemment quand nous nous défendons, car nous ſommes trop sûrs de notre cauſe pour douter de ſa bonté, nous pourſuivons nos antagoniſtes à travers tout le vaſte champ qu'ils ouvrent à la diſpute. Nous affirmons hardiment *l'unité de Dieu*, ainſi que la pureté & la ſimplicité de ſon culte. Nous nous récrions contre toute uſurpation des droits de notre unique légiſlateur Jéſus-Chriſt, faite par les prêtres ou les rois, les conciles ou les parlemens. Dans toutes ces matières, nous ſommes toujours prêts

à *crier d'une voix forte & ſans ménagement.* C'eſt ainſi, monſieur, que vous ſuſcitez une tempête, à la violence de laquelle ni vous ni votre égliſe, ne pourrez réſiſter.

Il eſt aſſez curieux d'obſerver combien les mêmes objets frappent différemment les différentes perſonnes, ſuivant l'éducation qu'elles ont reçue, & les préjugés qu'elles ont contractés. Le docteur Price, conſeille à ceux qui ne peuvent s'accomoder à la religion preſcrite par l'autorité publique, & qui ne ſauroient non plus en trouver aucune de ſatisfaiſante parmi celles qu'on profeſſe ouvertement dans leur pays, de ſe faire un culte à part. Rien ne me paroît plus raiſonnable à moi que cette conduite; & cependant vous, monſieur, vous eſſayez, page 15, de la tourner en ridicule, ſans doute parce que vous la voyez ſous une face qui prête au ridicule; mais *ſavoir tourner en ridicule, n'eſt pas une preuve démonſtrative qu'on ait la vérité de ſon côté*, & s'il faut auſſi écouter la raiſon & le ſens commun, il ne pourra certainement manquer de paroître évident, même à vous, monſieur, pourvu que vous vouliez réfléchir un moment ſur ce ſujet, qu'aucun autre principe que celui du docteur Price, ne peut juſtifier la réformation. En ef-

fet, c'eſt d'après le principe eſſentiellement identique, quel qu'il puiſſe être d'ailleurs, que toute perſonne eſt autoriſée à s'écarter du culte établi par le *gouvernement*, qu'elle eſt également autoriſée à s'écarter auſſi de tout autre culte établi par *quelques particuliers* ; & le diſſident croit la profeſſion publique de ſentimens religieux, ſous la forme d'un *culte public*, un devoir indiſpenſable, il eſt obligé en conſcience d'en établir un de ſon propre choix, de ſa création, ſoit qu'il ſe joigne à lui beaucoup ou peu de perſonnes, ne réunit-il que ſa ſeule famille dans la profeſſion de ce culte. Et où ſeroit, monſieur, le ſi grand inconvénient que les chefs de famille, dans quelque claſſe, dans quelque rang que vous les ſuppoſiez, fuſſent *prêtres*, auſſi bien que *rois* dans leurs poſſeſſions ? Qu'y a-t-il, dans les devoirs d'un homme qui enſeigne aux autres le Chriſtianiſme, dont vous ne puiſſiez vous acquiter parfaitement ? Ce ſiècle ne fournit-il pas abondamment des aides à ceux qui ne ſont pas en état de le faire ? Avouons de bonne foi que les autres difficultés qu'on oppoſeroit à ce plan, ne viendroient que de l'influence de l'uſage ou de la ſuperſtition.

Vous paroiſſez craindre le nombre de ſectes

parmi les chrétiens ; mais quand il y en auroit dix fois plus, où ſeroit le grand mal ? Je crois que l'état s'en trouveroit beaucoup mieux que ſi deux ſectes rivales ſe le partageoient. Il en réſulteroit l'avantage inappréciable de diminuer la bigoterie, & les membres de ces différentes ſectes apprendroient plutôt à exercer la charité les uns envers les autres, diſtinguant ainſi les grandes choſes ſur leſquelles tous les chrétiens ſont d'accord, des autres infiniment plus petites, en comparaiſon, ſur leſquelles ils ſe partagent ; cette route une fois priſe, ils arriveront bien plutôt à une *uniformité raiſonnable* ; les points conteſtés, librement débattus, je ne doute pas que la vérité ne prévale & ne finiſſe par s'établir ſeule ſur les ruines de l'erreur.

Je ſuis, monſieur, ſur le point de ſoulager votre attention, & celle de nos lecteurs, fatiguée d'examiner la *connection*, où, comme on l'appelle, *l'alliance* entre l'égliſe & l'état ; mais je ne ſaurois terminer entièrement mes réflexions ſur ce ſujet, ſans manifeſter mon deſir ardent de le voir enviſagé ſous toutes ſes faces.

Il eſt certain qu'il ouvre le champ à une diſcuſſion très-importante pour les philoſophes, les politiques & les théologiens, & qu'on ne

doit point employer, en le traitant, le ton dogmatique & magiſtral des gens qui veulent être crus ſur leur autorité. Certes, il m'eſt impoſſible de voir les *Axiomes* ou les vérités évidentes par elles-mêmes, dans un ſyſtême de police civile, dans les maximes ſuivantes, que les miniſtres de la religion chrétienne doivent être plutôt payés par l'état, que par les individus qui recherchent leurs inſtructions; qu'ils doivent avoir des tribunaux temporels, revêtus du pouvoir d'infliger des pénalités civiles; que les princes auront la nomination de ces tribunaux dont quelques-uns ſeront égaux en rang & en puiſſance aux pairs temporels, & qu'enfin, les articles de foi ſeront fortifiés de la ſanction d'une légiſlature temporelle. Il faut donc qu'il y ait des *principes plus ſimples* deſquels, il exiſte des reſſorts commodes pour faire jouer la machine du gouvernement, on puiſſe déduire la néceſſité ou la ſimple convenance de ces reſſorts. Voyons donc quels ſont ces principes, & de quelle manière on en tire les conſéquences.

On ne ſauroit dire qu'il faut regarder comme admiſe la néceſſité ſur la convenance de ce mélange de la puiſſance civile avec l'eccléſiaſtique : ces deux choſes n'ayant jamais été trouvées ſéparées, parce que, comme je l'ai déjà

montré, tous les détails dont j'ai fait mention plus haut, ont été ignorés pendant un grand nombre de siècles du monde chrétien, & que plusieurs même sont comparativement d'une date très-moderne. Examinons donc leur origine réelle, considérons les circonstances qui les ont fait naître, & voyons si celles où nous nous trouvons, exigent effectivement des institutions de pareille nature.

Sans doute il est temps d'attirer l'attention des politiques sur ce sujet, & de comparer toutes les conséquences dont chacun de ces deux plans a déjà été accompagné ou le sera probablement par la suite.

Les maux que l'intervention du pouvoir civil en matieres religieuses a fait à l'espèce humaine, & particulièrement au monde chétien, sont incalculables, comme en conviendront tous ceux qui connoissent l'histoire. De-là sont venues toutes les persécutions dans tous les siecles, ainsi que presque toutes les haines & les animosités qui se sont élevées entre les différentes sectes & les différens partis de chrétiens, passions facheuses qui n'auroient eu que peu d'aliment ou d'action, si les magistrats civils ne s'étoient aviſé de se mêler des querelles des théologiens; de-là encore une nouvelle cause d'impôts, &

généralement la plus inconvéniente des formes d'adminiſtration ; de-là l'introduction d'un *pouvoir* entièrement *nouveau* que l'on a cru néceſſaire de combiner avec les anciens, dans le ſyſtême du gouvernement, & que par-tout on a mis ſur la même ligne que les autres pouvoirs civils, de ſorte que *l'égliſe* & *l'état* ſont devenues des termes correlatifs, & comme rien n'eſt plus difficile à balancer que deux pouvoirs, l'un gagnant néceſſairement ce que l'autre perd, la lutte du ſacerdoce avec la royauté fut éternelle, & produiſit pendant pluſieurs ſiècles dans toute la chrétienneté les effets les plus funeſtes. A la réformation, la puiſſance de l'égliſe reçut une autre atteinte ; mais il lui en reſte encore beaucoup trop dans tous les pays, & particuliérement beaucoup plus dans le nôtre, que dans tout autre état proteſtant ; car il n'en eſt aucun où le clergé eût par la conſtitution, une place dans la ſuprême législature de la nation.

Quoique le pouvoir de l'égliſe vint du ſyſtême féodal, malgré l'abolition de pluſieurs autres droits infiniment moins dangereux, cette partie la plus abſurde de ce ſyſtême ſubſiſte encore ; mais l'égliſe ne pouvant ſe ſoutenir par elle-même aujourd'hui comme autrefois, quand elle maîtriſoit par l'épouvante, & le reſpect tout l'enſemble

l'enſemble de l'état, il en eſt réſulté une prodigieuſe augmentation de pouvoir pour la couronne, qui la tient à préſent dans ſa dépendance: nos princes s'étant emparé de la même *ſuprématie eccléſiaſtique* antérieurement uſurpée par les papes.

Certes, il y a là une belle matiere à raiſonner! & pourquoi cette diſcuſſion ne ſe feroit-elle pas auſſi froidement, auſſi amicalement que toute autre? Pour vous, Monſieur, vous en avez fait plutôt le ſujet d'une déclamation populaire, que d'un examen ſans paſſion; mais cela ne doit pas empêcher les autres de retraiter ce ſujet différemment & mieux, & ſi vous voulez changer de ſtyle, abandonnez le ton d'un *rhétoricien* de collège pour prendre le caractere d'un *philoſophe*, nous vous verrons avec plaiſir deſcendre dans la lice: vous êtes enfin d'un âge où j'aurois cru que l'empire de la *raiſon* auroit mieux réprimé les écarts de l'imagination, & ſur ce ſujet, les *paſſions* doivent ſe taire auſſi bien que *l'imagination*; en un mot, les amis & les ennemis d'un culte dominant, doivent ſe contenter de *raiſonner enſemble.*

Il eſt tems, monſieur, de *ſe décider enfin ſur deux opinions* auſſi importantes, & auſſi oppoſées l'une à l'autre, que le ſont celles qui nous

occupent. Faut-il laiſſer la religion comme la philoſophie, la médecine, &c. au libre choix de chaque particulier, ou faut-il en donner une aux hommes, ſoit qu'elle leur convienne ou non? Un homme, un corps a-t-il le droit de preſcrire aux autres des articles de foi, où doit-on permettre à chaque individu de penſer & d'agir pour lui-même à cet égard, en n'étant comptable qu'à Dieu & à ſa conſcience? Voilà le grand problême qu'il eſt queſtion de réſoudre. Donnons enfin une *ſolution* inconteſtable; & ſi les états chrétiens ſe ſont conduits par des principes faux & erronés, que la vérité condamne, & que la ſociété réprouve à cauſe du mal qu'ils lui font, employons tous les moyens à réformer le plutôt poſſible ces gouvernemens, avec le moins d'inconvéniens poſſibles. Où ſi la conſtitution dont nous nous plaignons eſt non-ſeulement bonne, mais même *la meilleure de toutes les choſes que l'œil humain peut conſidérer*, démontrez-le nous dans une diſcuſſion franche, & nous y acquieſcerons.

Il s'en faut bien que j'aie épuiſé mon ſujet dans *ces lettres*. Il reſte encore beaucoup plus à dire, & moi-même j'en ai avancé bien davantage dans d'autres écrits, particulièrement dans la ſeconde édition de mon *Eſſai ſur les principes*

du gouvernemen civil, ouvrage qui renferme ce que j'ai dit sur l'autorité de l'église, en répondant au docteur Balguy ; on trouvera encore beaucoup de choses importantes dans mes *Lettres familières, adressées aux habitans de Birmingham.*

Et pour vous montrer que je ne suis pas le seul de mon opinion sur l'inconvenance d'une religion dominante, ayant un établissement dans l'état, je vous citerai, ainsi qu'à mes lecteurs, un excellent traité de M. Berrington, intitulé : *les Droits des dissidens* ; je préviendrai de plus qu'il n'est pas le seul catholique qui voie *l'alliance de l'église avec l'état*, sous le même jour que moi. Quelques différens que soient d'ailleurs nos systêmes de religion sous une foule de rapports, nous devrons également tous les deux qu'ils se soutiennent par leur propre évidence, ou tombent si cet appui leur manque, & nous n'appellons pas à notre secours la puissance civile pour les étayer.

Je terminerai cet article par quelques phrases tirés de l'*Histoire de la révolution d'Amérique*, du docteur *Ramsay*. En parlant des nouvelles formes de gouvernement adoptées par les Américains, lorsqu'ils se furent soustraits au joug de l'Angleterre, il dit, volume I, page 355 :

Une des choſes propres à ces formes de gouvernement, c'eſt qu'on y abolit tous les cultes dominans. Quelques états conſervèrent bien une diſtinction entre les chrétiens & ceux qui faiſoient profeſſion d'une croyance, mais ſeulement quant à l'éligibilité aux places ; d'ailleurs l'idée de ſoutenir une claſſe aux dépens des autres, ou d'élever aucune ſecte de proteſtans à quelque prééminence légale, fut univerſellement rejettée. On briſa complettement *l'alliance entre l'égliſe & l'état*, & on laiſſa chaque culte ſe ſoutenir par lui-même, ſans l'aſſujettir à la dépendance d'un autre. Le monde, dit le même auteur, page 317 du ſecond volume, verra bientôt le réſultat d'une grande expérience en politique ; il ne tardera pas à être en état de déterminer ſi le bonheur de la ſociété augmente par l'établiſſement d'un culte dominant, ou diminue quand elle en eſt privée. J'ajouterai que cette expérience ſe fait aſſez en grand, & de puis un tems ſuffiſant pour nous faire eſpérer d'en voir un réſultat qui mette fin au procès.

Je ſuis, mon cher monſieur,

votre, &c.

LETTRE XIV.

Le ſommaire à prendre ſur la Table des Chapitres.

MON CHER MONSIEUR,

Je ne puis terminer ces *Lettres* ſans féliciter non *vous*, Monſieur, ou les nombreux admirateurs de votre gros livre, qui n'éprouvent aucun ſentiment de *joie* à cette occaſion, mais la Nation Françaiſe & le monde entier; j'entends la partie généreuſe, raiſonnable & vertueuſe de ce monde, de la grande révolution qui s'eſt opérée en France auſſi bien que celle qui s'eſt faite un peu auparavant en Amérique. De tels événemens inculpent la doctrine de la *liberté civile* & *religieuſe* avec infiniment plus de force & de clarté qu'un millier de traités ſur ce ſujet. Ils parlent un langage intelligible pour l'univers entier; ils prêchent une doctrine qui s'accorde avec les deſirs du genre humain.

même; car, à tout prendre, qu'ont été autre chose ces Rois, ces Miniſtres, ces maîtreſſes aux volontés deſquels des royaumes entiers ſe ſont vu ſi long-temps aſſujettis? Que pouvons nous dire de ceux qui juſqu'ici ont été à la tête des affaires des peuples, ſinon qu'ils ſe ſont montrés communément ou *foibles* ou pervers, & quelquefois tous les deux enſemble; de-là ce reproche ordinaire fait à toutes les hiſtoires de ne nous préſenter que le tableau des vices & des miſères du genre humain. Nous eſpérons donc qu'à partir de cette époque, elle prendra un caractère différent, & ſur-tout plus fait pour plaire.

Toutes les Nations ont été enveloppées juſqu'ici dans une foule de maux, ſous prétexte de la *religion* à laquelle le gouvernement, en tant que civil, n'a rien à voir puiſqu'elle ne regarde que Dieu & la conſcience. Des hommes d'état égarés par des prêtres ignorans ou cupides, ont bien oſé s'arroger le droit de preſcrire ce qu'il falloit croire & faire pour gagner le ciel, tandis qu'eux mêmes le plus ſouvent ne croyoient & ne faiſoient rien de ce qu'ils exigeoient de nous; ils ont dreſſé des idoles, & tous les hommes ont été contraints par les peines les plus ſévéres de ployer le genoux devant ces dieux de leur façon; & la richeſſe, la puiſſance des nations

populeuſes, qu'on pouvoit conſacrer à de grandes & utiles entrepriſes, ont été ſacrilègement détournées des canaux par où elles devoient verſer la félicité, pour obéir à leurs injuſtes décrets. C'eſt ainſi que pendant des ſiècles on a tenu le genre humain dans une ſervitude bien plus funeſte que celle de l'Egypte, puiſque c'étoit la ſervitude de l'ame.

Qu'il eſt donc brillant cet avenir ſi contraire à tout ce qui ce qui s'eſt paſſé, dont la conſolante aurore commence à luire à nos yeux & à ceux de l'univers entier! Nous pouvons donc nous attendre aujourd'hui à voir des gouvernemens, non ſeulement en théorie dans des livres mais réaliſés, mais exiſtans, calculés pour le bien de tous, & ne levant ſur chacun pas plus que le bien de tous n'exige; des gouvernemens, qui laiſſeront à tous les hommes la jouiſſance la plus complette qu'il ſera poſſible de leurs droits naturels, qui ne s'immiſceront pas plus dans les matières religieuſes & dans les notions de l'homme ſur dieu & un état à venir, que dans la philoſophie ou la médecine.

Après le noble exemple que nous à donné l'Amérique nous pouvons nous attendre à voir, au bout d'un temps aſſez court, les pouvoirs gouvernans de toutes les Nations ſe circonſcrire

dans les ſoins du *civil* & ne s'occuper que de leur bonheur ſur la terre; ce qui les rendra toutes floriſſantes & fortunées. La *vérité* dans tous les genres & particulièrement la *vérité en matière de religion* ne trouvera plus d'obſtacle; elle n'aura plus beſoin d'appuis étrangers, elle s'établira d'elle-même par ſa propre évidence; & tout ce qu'il y a de *faux* & de trompeur, toutes les formes ſupertitieuſes, toute corruption de la vraie religion, toute uſurpation ſur les droits inviolables de la conſcience qui ont été ſoutenues juſqu'ici par le pouvoir civil ou le préjugé, ſeront univerſellement anéanties comme ils doivent l'être.

Avec ce triomphe général des vrais principes du gouvernement civil, nous pouvons auſſi eſpérer de voir l'extinction de tout préjugé national, de toute inimitié de peuple à peuple, & l'établiſſement d'une paix univerſelle & d'une bienveillance réciproque entre toutes les nations. Quand les affaires des diverſes ſociétés qui compoſent le genre humain ſeront dirigées par ceux qui repréſenteront *véritablement* leurs commettans, qui ſentiront comme ils ſentent, qui penſeront comme ils penſent, qui comprendront & conſulteront réellement leurs intérêts; ces ſociétés ne s'engageront plus dans des *guerres*

mutuellement offenſives que l'expérience d'une longue ſuite de ſiècles à démontré être conſtamment diſpendieuſes & ruineuſes; au lieu de convoiter ce qui appartient à autrui & ce qu'elles auront trouvé ne leur être réellement d'aucun avantage, elles ſe conteront de tirer le plus grand parti de ce qui ſe trouve entre leurs mains.

On regardera comme ridicule juſqu'à l'idée même d'avoir des *poſſeſſions lointaines*, les Indes orientales & occidentales & tout ce qui ſe trouve *hors de notre ſein*, ne ſera plus d'aucun prix à nos yeux, & tous les ſiſtêmes de gouvernement de l'Europe s'accorderont également à l'exclure. On n'adoptera que les diviſions d'hommes & de territoire qu'exige la convenance commune, & non celles que demande l'inſatiable & folle ambition des princes. Aucune partie de l'Amérique, de l'Afrique ou de l'Aſie, ne ſera ſous le joug d'aucune partie de l'Europe, & elles ne conſerveront entre elles d'autres rapports que ceux d'où dérive un avantage réciproque.

Les cauſes des *guerres civiles* les plus déſaſtreuſes de toutes, ceſſeront auſſi bien que celles des guerres étrangeres; on s'y diſpute principalement des *places* en vue des émolumens & du crédit qui y ſont annexés. Mais quand on com-

prendra bien la *nature* & *l'usage* de tous les offices civils, le crédit & les émolumens qui y ſont annexés, n'enflammeront plus aſſez l'ambitieuſe cupidité pour allumer une guerre. Y a-t-il la moindre probabilité que la préſidence des *Etats-Unis* déſole jamais l'Amérique par les diſſenſions d'une guerre civile? Et quand les premieres magiſtratures ſeront réduites dans les autres pays ſur le pied convenable, croit-on qu'on ſe les diſpute avec plus de chaleur que celle des Etats-Unis? Et ſi les affaires actuelles des Américains ſont auſſi bien faites pour les petits émolumens attribués à cette préſidence que de pareilles affaires chez les autres nations, je ne vois pas pourquoi ces dernieres donneroient davantage à leur chef.

Si l'argent ſurabonde au tréſor public, on ne le diſſipera pas à augmenter la profuſion, à accroître l'influence funeſte de quelques individus, on le conſacrera plutôt à des ouvrages d'une grande utilité publique, dont on a toujours beſoin & dont rien n'a empêché l'exécution que les énormes dépenſes du gouvernement, les frais prodigieux des guerres entrepriſes ci-devant pour ſatisfaire les vues ambitieuſes des rois & des cours. La ſeule dépenſe de la derniere guerre d'Amérique auroit ſuffi pour trans-

former tous les vaſtes terreins de notre contrée en autant de vergers délicieux. Combien de canaux, de ponts, de grandes & belles routes, de bâtimens, de bibliotheques & de laboratoires publics n'auroit-on pas pu exécuter pour notre uſage? Ah s'il faut que *l'orgueil des nations* ſe ſatisfaſſe, que ce ſoit en exécutant de telles choſes & non dans la vaine pompe d'une cour qui ne s'en ſert que pour corrompre & enchaîner une nation.

Une autre cauſe des guerres civiles, ſe trouve dans l'attachement à certaines perſonnes, à quelques familles comme revêtues d'un *droit adhérent* à la royauté; telles ont été chez nous les guerres ſanglantes entre les maiſons d'York & de Lancaſtre. Mais quand, indépendamment du pouvoir de la couronne à ſes juſtes limites qui ne doivent pas aller au-delà de ce qu'exige le bien public, on aura vu diſparoître comme diſparoîtront certainement toutes les ſuperſtitions devant la vérité, cette ſorte de reſpect pour les princes qui n'eſt fondé que ſur un pur fanatiſme exactement ſemblable à celui que les prêtres ont tâché d'inſpirer dans tous les tems & dans tous les pays; alors les nations éclairées & ſages, ne s'engageront plus dans une guerre pour l'avantage d'aucune famille, d'aucun in-

dividu qui n'ont jamais montré la moindre diſpoſition à faire pour elles de pareils ſacrifices. Les peuples s'occuperont un peu plus de leur propre intérêt, & par conſéquent moins de celui de leurs *magiſtrats*, c'eſt-à-dire de leurs *ſerviteurs*.

Enfin les dernieres cauſes des guerres civiles ſont la différence d'opinion ſur les modes de gouvernement, & celle d'intéret entre les provinces; mais le genre humain n'aura pas plutôt contracté l'habitude de réfléchir plus mûrement & d'enviſager les horreurs d'une guerre civile qu'on préférera tout autre moyen à celui des armes pour décider les conteſtations. Du moment que les états Américains eurent rejeté le joug de la Grande Bretagne, on étoit perſuadé que cette lûtte de privileges les armeroit les uns contre les autres; mais l'événement n'a point vérifié cette prédiction, & il n'eſt pas probable qu'il la vérifie jamais. Les laboureurs de ce pays ſont plus ſages que certains prophêtes du notre.

Si l'on prend du *tems* pour diſcuter les différens, il ſe rangera du côté d'une opinion une majorité ſi forte que la minorité ne tardera pas à ſe convaincre de la néceſſité d'abandonner des prétentions exagérées. Ainſi la *raiſon* deviendra

l'arbitre ſuprême dans toutes les conteſtations, elle éteindra par-tout le flambeau des guerres civiles & étrangeres, car l'empire de la raiſon ſera toujours le regne de la paix. Tel eſt l'heureux état de choſes qui nous eſt promis, monſieur, clairement & à pluſieurs repriſes dans une foule de prophéties, écrites il y a plus de deux mille ans; dans ces prophéties où le pere commun des hommes nous annonce qu'il fera ceſſer la guerre d'un bout de la terre à l'autre, que les hommes changeront leurs épées en ſocs de charrues, & leurs lances en faucilles; qu'une nation ne s'élevera pas contre une nation, & qu'elles n'apprendront plus à ſe faire la guerre entre elles. Iſaie, II. 4. Michée, IV. 3. Voilà ce que le bon ſens & l'eſprit de commerce qui commence à prévaloir, aidés du Chriſtianiſme & de la véritable philoſophie, ne manqueront pas d'effectuer avec le tems; mais c'eſt ce qui ne pourra jamais ſe réaliſer tant que le genre humain ſera gouverné d'une maniere auſſi miſérable qu'il l'eſt aujourd'hui: car on n'établira jamais ſolidement la paix que ſur l'extinction des *cauſes de guerre* qui exiſtent dans toutes les formes actuelles de gouvernemens & dans les maximes politiques qu'ils ont toujours encouragées. Quand je cite les Prophéties dans une

lettre que je *vous* adreſſe, c'eſt que je ſuis perſuadé, monſieur, que vous croyez réellement à la révélation quoique votre défenſe de tous les établiſſemens de l'égliſe n'en ſoit guères la preuve; au contraire les fauteurs les plus zélés de l'opulence du clergé, les ennemis les plus déterminés de toute réforme ont été pour l'ordinaire des gens qui ne croyoient à aucune religion, & ne s'en ſervoient que comme d'un reſſort dans l'état.

Dans ce nouvel ordre de choſes, il pourra ſe trouver encor des *rois*, mais ils ne ſeront plus *ſouverains* ou *ſeigneurs ſuprèmes*; il n'y aura plus d'être, aſſujeti aux miſeres de l'eſpece humaine, à qui on décerne des titres tels que ceux *de très ſacrée* ou *très excellente majeſté*. Plus de profanation de ces épithètes qui n'appartiennent qu'à Dieu ſeul, & que nous oſons appliquer à de chétifs mortels comme nous; on verra des *magiſtrats* appointés & gagés pour le maintien du bon ordre; mais on ne les regardera que comme les premiers *ſerviteurs du peuple*, auquel ils ſeront obligés de rendre compte. Les armées ſur pied, ces inſtrumens de la tyrannie ſeront inconnues quoiqu'on puiſſe obliger les citoyens à prendre les armes, pour repouſſer une invaſion de *barbares*. Car il n'y aura que des barbares

qui faſſent la guerre par métier, ou qui penſent à troubler le repos des autres, & juſqu'à ce qu'ils ſoient civiliſés, ce que le progrès des lumieres amènera néceſſairement, les nations policées leur en impoſeront ſuffiſamment par la ſupériorité de leurs forces.

Il y aura toujours une *religion* & parconſéquent des *miniſtres* de cette religion, comme il y aura des profeſſeurs de phyloſophie, des gens qui enſeigneront la médecine pratique; mais ces miniſtres n'auront plus rien de commun avec l'état; on ne verra plus de *Seigneurs Evèques ou Archevèques* revêtus des titres & de la puiſſance des Princes temporels. Tout homme ſe choiſira ſa religion à ſon gré; parconſéquent ce ſera celle qu'après un mûr examen & les recherches convenables, il aura trouvée fondée ſur la vérité, & la plus propre à faire ici bas de bons citoyens, de bons parens, de bons voiſins, & a préparer les hommes au bonheur de l'autre vie.

Le gouvernement, ainſi ſimplifié dans les objets, ſera infiniment moins *coûteux* qu'à préſent, & *remplira beaucoup mieux* ſon véritable but. Il ne reſtera donc plus gueres à faire que de pourvoir à l'adminiſtration de la juſtice & au maintien de la paix. Chaque individu ſentant que c'eſt

c'eſt ſon intérêt d'y veiller, s'empreſſera d'aider le gouvernement à cet égard.

C'eſt principalement nos vices & nos folies qui aſſeyent ſur nous des impôts dans la forme des *taxes* que nous payons aujourd'hui. Le monde devenant plus ſage & meilleur, les mêmes impôts deviendront naurellement ſuperflus. Ne payons nous pas aujourd'hui, pour le ſeul article du gouvernement, une ſomme exorbitante, un prix déraiſonnable ? peut-être donnons-nous la moitié de nôtre propriété pour jouir tranquillement du reſte, lequel, après tout, n'eſt pas trop en ſûreté faute d'une bonne police.

Les dettes énormes dont nous nous trouvons grévés, graces à nos ſyſtêmes actuels de gouvernement & aux folies de nos gouverneurs, promettent néanmoins, comme les autres maux qui entrent dans le plan de la providence, de devenir la cauſe du plus grand *bien* ; puiſque ce ſont les moyens qui améneront infailliblement l'heureux état de choſes dont je viens de tracer le tableau conſolateur. Les améliorations faites en Europe pourront ſervir d'exemple au reſte du monde, & devenir l'inſtrument de pluſieurs autres changemens de la plus grande importance ſur leſquels je ne m'arrêterai pas à cette heure.

Les *dettes nationales* ont tellement embaraſſé les rouages de la plupart des gouvernemens de l'Europe qu'il eſt impoſſible qu'ils marchent encore longtemps. Nous voyons les impôts s'accroître continuellement, même quand la guerre ne ſert pas de prétexte. Le pied ſur lequel le gouvernement français étoit monté, même en temps de paix, ne permettoit pas que les choſes allaſſent plus loin ; & telle ſera bientôt la ſituation des autres nations de l'Europe. Toutes les cauſes qui ſeont opéré l'augmentation de ces dettes, continuent d'agir avec une force encore plus active, de ſorte que nous approchons de cette *grande criſe de nos affaires*, non plus avec une marche uniforme, mais avec un mouvement accéléré. La génération exiſtante a vu la dette nationale s'élever d'une bagatelle à une ſomme prodigieuſe qui nous menace déja de notre ruine, & ſi elle ne la voit pas ſe conſommer, cette ruine, ce ſort n'eſt-il pas infailliblement réſervé à la génération qui va nous ſuivre ?

Si le changement qui vient de s'opérer dans le gouvernement des français, & qu'ont amené des *embarras fiſcaux*, pour me ſervir d'une phraſe de votre choix, a été ſuivi d'une telle interruption dans leurs manufactures, d'une ſtagnation ſi mortelle dans leur commerce & enfin, d'une

ſi prodigieuſe rareté de numéraire qu'il en eſt réſulté de nouveaux embarras pour ce pays ; que ne devons nous pas craindre d'une pareille criſe dans le nôtre bien plus dépendant de ſes manufactures & de ſon commerce, que la France ne l'a jamais été du ſien, & qui d'ailleurs a bien moins de reſſources en lui même ?

Certes, monſieurs, ſi vous joignant à vos anciens ou à vos nouveaux amis, vous pouvez guider le vaiſſeau de l'état au milieu de l'horrible tempête dans laquelle nous nous voyons tous prêts d'être enveloppés, vous montrerez à vous ſeul plus de ſageſſe & de fermeté que tous les pilotes dont la main malheureuſe a pris avant vous le gouvernail ; & ſi, dans pareilles conjonctures, vous pouvez ſauver *l'Egliſe* auſſi bien que *l'Etat*, vous ne méritez pas moins que d'être *canoniſé*, & je veux qu'un jour le nom de Saint-Edmund figure en lettres rouges dans le calendrier, comme le plus grand de cette liſte. Mais les grandes occaſions appellent du néant & créent, pour ainſi dire, de grands talens : des hommes inconnus, comme tout récemment encore nos yeux ont été témoins de ces prodiges dans la révolution où l'Amérique a briſé ſes fers ; une providence bienveillante gouverne

auſſi le monde ; il ne faut donc déſeſpérer de rien.

Si le ſort des autres nations s'améliore autant que le fera probablement celui des Français par leur ſyſtême perfectionné de gouvernement, cette grande criſe, qu'elqu'effrayante qu'elle paroiſſe dans la perſpective, ſera ſans doute une *conſommation* qu'il faudra hâter par ſes vœux ardens, & quoique funeſte à beaucoup d'individus, & peut-être à trop d'innocens, elle finira par être pour le plus grand nombre très-glorieuſe & très-fortunée.

Tout ceci peut vous paroître, monſieur, une déclamation auſſi bifarre que votre ouvrage en eſt une pour moi. Mais des ſpéculations de ce genre contribuent à rafraîchir mon âme comme la vue de la révolution de France à contribué à troubler & à aigrir la vôtre. Ainſi s'eſt vérifié ce proverbe qui dit : *le plat le plus fait pour un homme, eſt du poiſon pour un autre homme.*

Si tout cela n'eſt qu'un rêve, du moins en eſt-ce un délicieux, & qui n'a rien d'offenſant, de nuiſible pour perſonne. Tout ce à quoi j'aſpire, ne me promet point d'avantages excluſifs pour mes amis ou pour moi ; au contraire il

ouvre un champ égal à *tous* pour de généreux efforts, & fait du bien public le grand objet vers lequel doivent ſe diriger toutes nos entrepriſes.

Je ſuis, mon cher monſieur, votre très-humble ſerviteur,

J. PRIESTLEY.

Birmingham, 1 *Janvier* 1791.

Notice de quelques livres nouveaux qui ſe trouvent chez Garnéry, *rue Serpente*, N° 17.

Le prix eſt fixé pour les envois franc de port.

Recueil de décret, 10 vol. petit in-12, avec une table par ordre de matière ; la table ſe trouve de cinq en cinq volumes. La ſuite eſt ſous preſſe. . . . . 15 l.

Liſte des ci-devant nobles, robins, financiers, intrigans, avec des notes ſur leur famille, & une table alphabétique, 3 parties. . . 4 l. 10 ſ.

Du Maſſacre de la Saint-Barrhélemi, & de l'influence des étrangers ſur la cour de France pendant la ligue, par Gabriel Brizard, 2 vol. in-8°. . . . . 5 l. 10 ſ.

Diſcours hiſtorique ſur le caractère & la politique de Louis XI, même auteur, 1 volume in-8°. . . . . 1 l. 16 ſ.

Hiſtoire des Princes du Sang Français & des Reines de France. . . . 15 ſ.

De l'Education, par Knox, Recteur de l'Univerſité d'Oxford, traduit de l'Anglois ; 1 vol. in-8°. d'environ 25 à 30 feuilles, ſous preſſe.

Lettres écrites de France, pendant l'année

1790, à une amie en Angleterre, par Mis Williams, avec les Mémoires de M. Dufay, & ſuivies d'une réponſe à l'ouvrage de M. Burk, 1 vol. in-8°., ſous preſſe.

Supplément aux anciennes éditions de Voltaire, 2 vol. in-8°. . . . . 36 l.